

Histoire des familles GUILLOCHIN, BROUTIN, DELANGE, LEFRANC
Beauvain, Le Grais, Orne

Auteur : Odile HALBERT http://www.odile-halbert.com site sur lequel il y a l'histoire de La Sauvagère, La Coulonche, des forges, de la quincaillerie, des cloutiers, de la route du clou…du Haut-Anjou, les actes notariés, les chartriers, les modes de vie … Fichier créé 1982 Mis à jour 19.03.2021 ***Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*** Voir mes familles de l'Orne

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire 3
ascendance de Françoise Desnos épouse de Jacques Bernier 3
légende : 4
la descente sociale de cette famille 4
actes branche Thomas Guillochin 4
1649 : Jean Guillochin, Fleury et Louis ses fils, empruntent 300 livres 4
1646 : Jean et Fleury Guillochin ont cédé une rente 5
1652 : Fleury et Louis Guillochin, fils de feu Jean, vendent des terres 6
1652 : Fleury et Louis Guillochin, frères, acquièrent 2 rangées d'arbres fruitiers 6
1656 : contrat de mariage de Jean Guillochin et Marie Broutin 7
1664 : contrat de mariage de Claude Guillochin 8
1665 : contrat de mariage de Gabrielle Feron fille de Françoise Guillochin 9
1669 : Fleury Guillochin vend une terre à Claude Guillochin fils de Louis 10
1693 : contrat de mariage de François Guillochin fils de Jean et Marie Broutin 10
1696 : contrat de mariage de Jacques Guillochin fils feu Pierre 10
1697 : contrat de mariage de Louis Desnos et Marie Guillochin 10
1700 : contrat de mariage de Jean Guillochin et Jeanne Bridray 11
mon ascendance Guillochin 12
descendance de N. Guillochin, père de Louis 13
Louis Guillochin x ca 1630 Marie Delange 13
Jean Guillochin x 1656 Marie Broutin 13
Louis Desnoës x 1697 Marie Guillochin 14
Françoise Desnoes 1x J. Lecourt 2x J. Bernier 15
Marie Bernier x ca 1750 François Guillouard 15
Jacques Guillouard x1772 Marie Renault 15
Jean-René Guillouard x1814 Jeanne Cotolo 15
François Guillouard x1846 Jeanne Morille 15
Francis Guillouard x1871 Victorine Grelet 15
Edouard Guillouard x1908 Aimée Audineau 15
Thérèse Guillouard x1937 Georges Halbert 15
Marie Desnoes x1732 Louis Fauvel 15
François Guillochin x1693 Françoise Perdriel 15
Claude Guillochin x1664 Jeanne Legallois 15
Jean Guillochin x1701 Anne Brideray 15
Pierre Guillochin x Anne Bitu 16

autre Thomas Guillochin, le fils de Michel 16
1618 : Thomas Guillochin fils feu Michel revend une obligation créée par son père 16
1622 : Thomas Guillochin fils Michel résilie un contrat de vente 17
1625 : signatures de Jean Guillochin fils Louis, et Thomas fils Michel du Grais 17
1633 : conseil des parents des enfants mineurs de feu Thomas Guillochin 17
Louis Guillochin x ca 1695 Marie Gondoin 18
1595 : Pierre Guillochin et son cousin Louis rendent une pièce de terre 18
1609 : contrat de mariage de Sainte Guillochin fils de Louis et Marie Gondoin 19
1612 : Louis Guillochin acquiert une pièce de terre 19
1617 : Louis Guillochin et son fils Jean acquièrent une rente 20
1617 : Jean Guillochin fils Louis encaisse une rente 20
1616 : Louis Guillochin tuteur de Vincent Bistu 20
1616 : h. h. Louis Guillochin rachète une obligation 20
1617 : Louis Guillochin prolonge à Charles Heron une condition de grâce 20
1618 : échange entre les 2 Louis Guillochin au Grès 21
1620 : Jean Guillochin fils Louis prolonge une condition de retrait 21
1624 : Jean Guillochin fils Louis, du Grais, échange une terre 21
1625 : accord Pierre Guillochin prêtre et son frère Jean, fils de feu Louis 22
1625 : Jean Guillochin fils de Louis, et frère de Me Pierre clerc 22
1648 : Suzanne Guillochin veuve Milcent et ses fils Robert et Pierre Milcent 22
Jean Guillochin père de Fleury et Louis 23
actes concernant la branche Broutin 24
1618 : procuration des 3 filles de feu Jean Lefranc 24
1622 : acquêt par Jean et Thomas fils de Michel Broutin 24
1625 : acquet par Jean et Thomas Broutin fils de Michel 25
1625 : vente par Guillaume Aumouette des Hayes, parti dans le Maine 26
1638 : contrat de mariage de Madeleine Broutin et Gervais Levavasseur 26
1639 : contrat de mariage de Nicolas Lagrue et Gillonne Duval 28
1661 : suite du contrat de mariage de Madeleine Broutin en 1638 29
1663 : contrat de mariage de Robert Drouin et Elisabeth Broutin 30
1669 : contrat de mariage de Jean Broutin et Marguerite Foutelais 31
1673 : contrat de mariage de Catherine Broutin 33
1685 : contrat de mariage de Catherine Broutin et Jean Delanoë 35
1694 : cession de part de la succession de Thomas Broutin, prêtre 36
Michel Broutin x ca 1600 Michelle Lefranc 37
Jean Broutin x 1629 Mathurine Heron 38
non rattachés à ce jour : 38
1571 : 2 lots succession de Marie Feron épouse Regnut au Grais 39
1589 : François et Jean Guillochin promettent une rente à Etienne clerc 39
1611 : contrat de mariage de Fleury Amelyne et Guillemette Guillochin 39
1620 : Jean et Nicolas Guillochin fils d'Etienne, Joué du Bois 40
1621 : contrat de mariage de Mathurin Guillochin fils Girard 40
1625 : contrat de mariage de Jacques Guillochin et Guillemette Chable 41
1625 : vente par Madeleine Guillochin et Jean Suhard 42
1626 : vente de François Guillochin fils Pierre 42
1626 : Guillaume, Maurice, Michel et Claude Guillochin sont frères, Joué du Bois 42
1631 : vente d'une pièce de terre des enfants mineurs de Jean Guillochin 43
1631 : contrat de mariage de Guillemette Guillochin et Noël Gaillard 43
1637 : Jean Guillochin de Carouges 44
1640 : Thomas et Jean Guillochin, fils de feu Pierre, échangent une terre 44
1642 : Françoise Guillochin femme de Marin Feron, de Faverolles 44
1647 : Jean Guillochin fils de feu Louis, de Joué du Bois, vente d'une terre 45
1650 : contrat de mariage de Catherine Verdier fille de Françoise Guillochin 45
1651 : partages entre Thomas et Jean fils de feu Pierre Guillochin 45
1653 : contrat de mariage de Marin Guillochin et Françoise Guerin 46
1654 : contrat de mariage de Fabrienne Heron fille de Sainte Guillochin 46
1656 : contrat de mariage de Vincent Bitu et Françoise Guillochin 47
1654 : Marin Guillochin fils François, de la Ferté Macé, vend des terres 47
1655 : contrat de mariage de Marguerite Guillochin fille Marin 48
1656 : retrait du fils de Françoise Guillochin épouse de Jacques Leforestier 48
1656 : Louis Guillochin fils de Jacques, parti à Lignères la Doucelle 49
1656 : succession de Michel Verdier époux de Françoise Guillochin 49
1662 : succession de Marin Guillochin, du Grez 49

1663 : Jean et Pierre Guillochin, frères, fils de feu Gervais.....50
1664 : Françoise Guillochin x Marin Féron mère de Jacques x Anne Lecousteur 50
1665 : succession de Guillaume Guillochin à René et Jean ses fils 51
1671 : contrat de mariage de Catherine Guillochin fille d'Etienne.....52
1686 : contrat de mariage de Claude Guillochin fils Marin 52
1687 : Anne fille Michel Guillochin et Jeanne Roussel, ctm 53
1692 : contrat de mariage de Catherine Guillochin et François Milcent 53
1700 : contrat de mariage de Claude Guillochin fils de Jacques.....54
1727 : succession de Madeleine Guillochin et Pierre Gautier 54
1732 : contrat de mariage de Claude Guillochin et Marguerite Delange.....54
1735 : contrat de mariage de François Guillochin fils Jacques et Fleurie Decouillé 55
1735 : inventaire après décès de Jacques Guillochin 56

Histoire

Le patronyme GUILLOCHIN ne figure pas dans le Morlet, qui donne par ailleurs une invraisemblable quantié de dérivés de Guillaume, dont lui aussi est sans doute dérivé (MORLET M.T., *Dictionnaire étymologique*, Paris, 1991).

L'annuaire France-Telecom donne 27 GUILLOCHIN dans l'Orne en 2002, concentrés dans la région de La Ferté-Macé, Magny-le-Désert et Bagnoles de l'Orne.
Les Guillochin sont originaires du Grais, dans l'Orne.

ascendance de Françoise Desnos épouse de Jacques Bernier

1-Françoise DESNOËS °Le Grais 31.12.1700 †La Sauvagère 17.9.1770 Fille de Louis DESNOËS & de Marie GUILLOCHIN. x1 Lonlay le Tesson 13.2.1725 Jacques **LECOURT** °Lonlay †Lonlay-le-Tesson le 23.12.1725 Fils de Gilles**.** Inhumé âgé d'environ 20 ans (sans autre filiation). x2 Le Grais 13 février 1727 Jacques **BERNIER** °La Sauvagère †1770/ Fils de Julien & de Marie Lecour dont Marie BERNIER x La Sauvagère(61) 20.10.1750 François **GUILLOUARD**

2-Louis **DESNOËS** x Le Grais 12 février 1697 Marie **GUILLOCHIN** fille de Jean Guillochin et de Marie Broutin (mariés le 11 mai 1656, tabelionnage de Briouze)

4-Marguerin **DESNOËS** °Le Grais †/elle x ca 1656 Anne **CHABLE** °Faverolles ca 1642 †Le Grais 7.4.1702

6-Jean **GUILLOCHIN**. x (C^{t} Briouze 11 mai 1656) Marie **BROUTIN** °Beauvain ca 1639 †Le Grais 17 décembre 1709 « inhumé Marie Broutin, veuve de Jean Guillochin âgée de 70 ans ». Elle est originaire de Beauvain (collection Eveche)

12-Louis **GUILLOCHIN** x ca 1630 Marie **DELANGE**

14-Jean **BROUTIN** †avant juin 1673 date du mariage de sa fille Catherine x contrat 7 janvier 1629 tabellionnage de Rânes Mathurine **HÉRON** de Saint-Brice

28-Michel **BROUTIN** †Beauvain (61) 16 février 1647 **x** Michelle **LEFRANC**



légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot :** en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- ***[tante maternelle] :*** en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

la descente sociale de cette famille

Nous avons le bonheur de disposer des contrats de mariage sur plusieurs générations.

Or, ils attestent que depuis le mariage de Mathurine Héron, issue des Héron, les dots diminuent en valeur absolue, alors même que la monnaie se dévalue, donc il s'agit d'une descente sociale assez marquée.

Cette descente est aussi bien en termes de somme pécunière ou biens immobiliers, que de meubles.

Je pense pouvoir en conclure que la famille Héron a presque fait une mésalliance avec le mariage de Mathurine Héron et Jean Broutin.

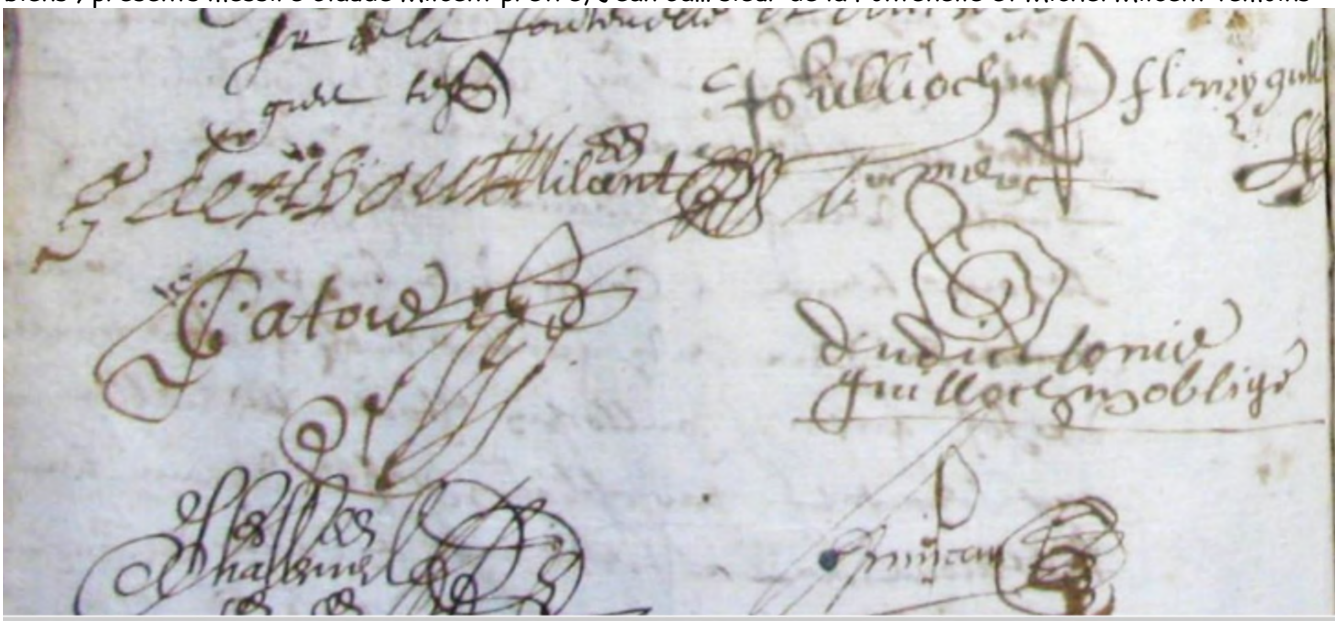
actes branche Thomas Guillochin

1649 : Jean Guillochin, Fleury et Louis ses fils, empruntent 300 livres

« Le 1er décembre 1649[1] furent présents **Jehan Guillochin (s), Fleury (s) et Louys Guillochin (m) ses fils, de la paroisse du Grès,** lesquels un chacun d'eux seul pour le tout sans division ny ordre de discussion,

[1] AD61-4E172/33 tabellionnage de La Ferté-Macé

renonçant au bénéfice d'iceluy, ont vendu créé et constitué affin d'héritage à noble seigneur messire Gilles de Thiboult chevalier seigneur et baron du Grès à ce présent, pour luy ses hoirs, c'est à scavoir la somme de 21 livres 8 sols 6 deniers que lesdits Guillochin ont créée et constituée, à prendre et avoir sur tous et chacuns leurs biens meubles et héritages et sur le plus clair apparaissant par chacun an, un chacun pour le tout, au terme du jour d'huy le premier terme commençant du jourd'huy en un an et ainsy d'an en an audit terme faisant et continuant ladite rente ; et est ladite rente et constitution faite par le prix et somme de 300 livres, de laquelle somme lesdits Guillochin vendeurs se sont tenus à content et bien payés de la somme de 284 livres 10 sols que lesdits Guillochin estoient redevables audit seigneur par obligation passée devant les tabellions de la Ferté Macé en dabte du 29 mars dernier, du fait et obligation desdits vendeurs, laquelle à ce moyen demeure quitte et néanlmoins du consentement desdits vendeurs est demeurée (f°2) entre les mains dudit seigneur en la forme et vertu du jour et dabte qu'elle porte pour en préserver en hypothèque en cas de troubnle empeschement au présent acquest, et pour l'outreplus montant la somme de 15 livres 10 sols lesdits Guillochin ont présentement receu ladite somme dudit seigneur en or et monnaye ayant de présent cours, dont du tout ils se sont tenus à content et bien payés, et laquelle rente lesdits Guillochin pourront racquitter franchement amortir toutefois et quantes qu'il leur plaira à 2 ou 3 fois, en payant et remboursant ledit seigneur de ladite somme de 300 livres, avec les arrérages et prorata qui pour lors seront deubz et escheus, et tous autres cousts raisonnables, et quant à ce tenir obligent comme dessus respectivement biens ; présents messire Claude Milcent prêtre, Jean Ca… sieur de la Fontenelle et Michel Milcent témoins »



1646 : Jean et Fleury Guillochin ont cédé une rente

« Le 25 mars 1650[2] fut présent Jean Lemaire escuier sieur des Landes de la paroisse de Beauvain au droit par transport à luy fait par **Jean et Fleury Guillochin père et fils passé devant le tabellion de Briouze le 28 octobre 1646,** lequel en ladite qualité a rendu et amorti affin d'héritage à vénérable et discrete personne Me Jacques Héron prêtre curé de Beauvain fils et héritier par bénéfice d'inventaire de defunt Martin Heron sieur de la Rousselière présent, qui a retiré et fait l'amortissement de la somme de 40 sols tournois de rente hypothéquaire constituée au denier 10 par 20 livres en principal que ledit sieur des Landes avoit droit d'avoir et prendre sur un nommé François Héron ou ses héritiers suivant le contrat de la constitution passé devant le tabellion de Le Ferté Macé le 18 février 1599 que ledit sieur Deslandes a présentement mis entre les mains susit sieur curé pour toute garantie sauf de son fait et empeschements auxquels ledit défunt sieur de la Rousselière estoit obligé en acquiter les héritiers dudit défunt Françoys Héron par contrat entre eulx passé devant Michel Legray notaire royal de la cour du Mans demeurant à Saint Saussoy le dernier jour d'avril 1647, et fut ledit amortissement ainsi fait pour le prix et somme de 34 livres tournois, à quoi s'est entre eux trouver monter et revenant le principal avecques et prorata eschus de ladite rente … »

[2] AD61-4E172/33 tabellionnage de la Ferté-Macé

1652 : Fleury et Louis Guillochin, fils de feu Jean, vendent des terres

« Le 26 janvier 1652[3] furent présents **Fleury (s) et Louis Guillochin (m) frères, fils de feu Jehan, de la paroisse du Grès**, lesquels ont ce jour d'huy vendu quitté et transporté et promis garantir à toujoursmais à Simeon Lemaire escuier sieur de Villeneufve, de ladite paroisse, présent et acceptant pour luy ses hoirs, c'est à scavoir 4 petites portions de terre plantées d'arbres ainsy que elles se contiennent l'une jointe d'un côté **Louis Guillochin** à cause du bout de sa maison, et de l'autre côté et bout ledit sieur acquéreur et maître **Pierre Guillochin** chacun en partie, la 2ème portion joint les héritiers feu Jacques Pirot joignant leur maison et d'autre côté et bout ledit sieur acquéreur et les héritiers feu Jehan Prodhomme, chacun en partie, la 3ème portion joint d'un côté les héritiers feu Jehan Prodhomme à cause de son pré, d'autre côté le chemin des Grands Prés à la Fontaine du village du Val Benoist, sur laquelle portion est assis le d… dudit village y compris la 4ème portier étant assise audit village sur le bout de la Grande Fosse jointe de tous côtés et bouts le chemin partant de ladite fontaine allant à utère ? dudit village, **les héritiers feu Bernard Guillochin** et les Pivost dudit village chacun en partie. Outre lesdits frères ont vendu audit sieur comme dit est par ce présent une petit portion de terre ou étoit autrefois une étable avec l'issus du devant étant à présent à patis, jointe d'un côté **les héritiers feu Gervais Guillochin** d'autre côté et bout les héritiers feu Jehan Prodhomme d'autre bout ladite portion sur laquelle est le doiet ?, **lesquelles portions sont sises au village du Val Benoist en ladite paroisse du Grès** et tenues lesdites portions en droit du roy en sa baronnie de la Ferté Macé sous la va… au moins exécuté de toute … . Ladite vente faite pour le prix et somme de 40 livres tournois en achpat fons et deniers venant entre les mains desdits vendeurs en pistoles et louis d'argent de présent ayant cours et bonne mise, et en vin du présent marché 50 sols don dudit principal et en vin lesdits vendeurs furent content et bien payés et quant à ce tenir lesdits vendeurs en ont obligé tous leurs biens et meubles. Présents François Gautier sieur de la Court, Martin Bondry témoins »

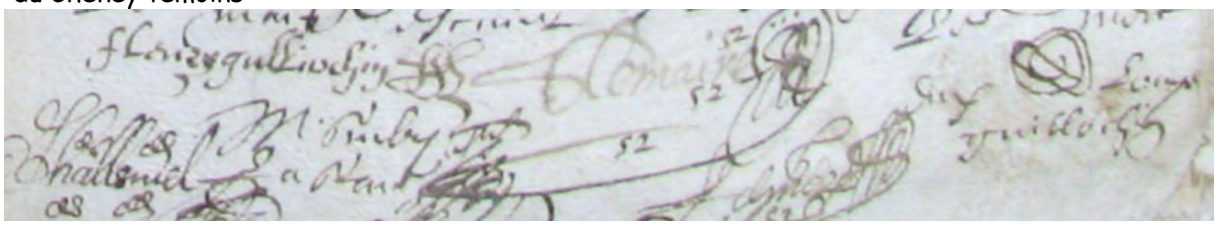


1652 : Fleury et Louis Guillochin, frères, acquièrent 2 rangées d'arbres fruitiers

« Le 25 août 1652[4] devant les tabellions royaux, fut présent Siméon Lemaire escuier sieur de Villefeufve, lequel a volontairement vendu et remis à **Fleury (s) et Louys Guillochin (m) frères, de la paroisse du Grez,** présents et acceptant scavoir est une portion de jardin contenant 2 rangées plantées d'arbres poiriers et pommiers **qui jouxte de tous costés et bouts les sieurs acquéreurs et leurs frères et Thomas Guillochin, chacun en partie**, ladite portion **assise au village du Val Benoist en la paroisse du Grez** sous la va… au moins, et le tout suivant qu'il est plus amplement dit et déclaré par le contrat de vente qui en avoit lesdits Guillochin frères fait audit sieur de Villeneufve de ladite portion, y recours, et fut ladite vente ainsi faite par ledit sieur suivant le paiement qu'il confesse en avoir receu desdits Guillochins qui se monte à la somme de 49 livres tz avec tous les frais et loyaux cousts dont ledit sieur fut content et quant à ce tenir lesdites

[3] AD61-4E172/37 tabellionnage de La Ferté-Macé
[4] AD61-4E172/38 tabellionnage de La Ferté-Macé

parties sont demeurées à un et d'accord ; présents Me Guillaume Lagrue pêtre et François Lemaire escuier sieur du Cheney témoins »



1656 : contrat de mariage de Jean Guillochin et Marie Broutin

Les Guillochin ne savent pas signer.

Jean Broutin, père, signe, mais n'a pas appris à sa fille à signer. Les 2 autres contrats Broutin, montrent qu'il a appris à son fils pas à ses filles.

La dot se monte à environ 600 livres dont 200 livres immédiatement perçues en 3 pièces de terre.

Les personnes présentes sont très nombreuses.

« Le 11 mai 1656[5], au bourg de Beauvain, pour parvenir au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de nostre mère sainte église catholique apostolique et romaine entre **Jean Guillochin (m), fils de Louis Guillochin (m) et de Marie Dellange** ses père et mère, de la paroisse du Grais d'une part,

et Marie Brouttin (m), fille de Jean Broutin (s) et de Mathurine Héron, ses père et mère, de la paroisse de Beauvain, d'autre part

lesquelles parties présentes se sont promis la foy se prendre et espouser l'un l'autre après la sollemnité de l'église deument faite, et à ce fut présent ledit Jean Broutin (s), père de la dite future espouse, lequel en faveur dudit mariage pourveu qu'il soit fait et accomply comme dit est, a promis et s'est obligé donner et payer auxdits futurs mariés en don mobil et pequniel pour la légitime part et portion qui pourroit appartenir à ladite fille de la succession de sesdits père et mère tant mobile que héréditalle, la somme de 35 livres tournois avecques 2 vaches 2 génisses, une douzaine de brebis, un grand coffre et un demy coffre de bois de chesne fermantz à clef, un lit fourny de couette, un traversier et 2 oreillers, une couverte, un ciel de linge, un abit de nopces et un aultre à l'usage de ladite fille, un manteau, un pot, une pinte, une chopine, une douzaine de petites escuelles, 12 assiettes, 4 plats, une salière et pour du linge à la discretion et volonté de la mère de ladite fille, pour le paiement de laquelle somme de 350 livres ledit Jean Brouttin a consenty et accordé que lesdits futurs espoux s'en aille au jour des nopces en la propriété possession et jouissance de 2 portions de terre plantées en jardin d'arbres assises en ladite paroisse de Beauvain au village de la Jonnière par luy acquise de Bonaventure Heron et d'une pièce de terre en pré assise aux environs du village de la Chaussée aussy acquise de Gervays Leveillé, suivant les contrats, lesquels ledit Brouttin sera tenu les mettre audit jour des épousailles entre les mains dudit futur époux, du prix principal desquels contrats ledit futur espoux sera tenu en bailler acquit audit Brouttin en déduction de ladite somme de 350 livres et pour l'outre plus de ladite somme de 350 livres qui se trouve restant environ 140 livres iceluy Brouttin a promis en payer audit jour des espousailles la somme de 50 livres et dudit jour en un an 45 livres et lesdits autres 45 livres aussy un an après, et pour les meubles cy dessus mentionnés ils seront aussi par ledit Brouttin baillés et livrés audit jour des espousailles,

de laquelle somme de 350 livres il est dès à présent et dès à présent comme dès lors, tenu placer par le père dudit futur espoux présent, au nom et ligne de ladite future espouse, pour tenir le nom et ligne d'elle, la somme de 250 livres tournois, lequel douaire luy est gaigé par ledit Louis Guillochin en cas que sondit fils allast de vie à décès[6] aura ladite future espouse sur ce qui pouroit appartenir à sondit fils de sa succession, oultre est accordé entre lesdites parties qu'en cas que lesdits futurs mariés ne peussent pas résider avec ledit Louis Guillochin père dudit futur espoux, iceluy **Louis Guillochin consent et accorde que les dits futurs mariés jouissent d'une carré de maison et du quart de ses héritages**.

[5] AD61-4E174/10 Notariat de Briouze vue 169/209

[6] écrit « dessaye ». Je fais une retranscription certes fidèle, mais parfois pour rester compréhensible, je fais quelques concessions.

fait et arrêté en présence de vénérable et discrète personne Me Guillaume Desdouit, prêtre, curé du Grais, vénérable et discrète personne Me Jacques Héron (s), prêtre, curé de Beauvain, Me Thomas Broutin (s), prêtre, Me Pierre Chesné (s), Simeon Le Maire (s), écuyer, sieur de Villeneuve, Julien Legouet La Mare, **Jean Héron (s), sieur de la Rousselière**, Michel Lagrue, sieur de Lisle, François Gautier (s) La Court, Nicolas Lagrue (m), Gervais Guérin, **Marguerin Aumouette (m),** Louis Dellange (m), **Fleury Guillochin (s),** Michel Féron (m), **Louis Guillochin (m), fils de Jean Guillochin**, Marin Féron (m), Denis de Bray (s), Me Thomas Broutin (s), clerc, frère de la dite future épouse et Martin Foutelais (s), sieur de la Pichardière, tous parents et amis. »

Date [classé en 1669] ***[ce qui indique que l'un d'eux est décédé]*** « Furent présents Louis et Jean Guillochin, père et fils et Jean Broutin, lesquels ont reconnu le présent traité de mariage »



1664 : contrat de mariage de Claude Guillochin

« Briouze, le 2 novembre 1664[7], au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera faict et accomply en face de notre mère Ste église catholique apostolique et romaine, les solemnités d'icelle au paradvant deuement

[7] AD61-4E174/9 tabellionnage de Briouze

observées, ont été présents en leurs personnes **Claude Guillochin, fils de feu Louis Guillochin et de Marie Delange, de la paroisse du Grès** d'une part, et Jeanne Legallays fille de feu Pierre Legallays et de Judith Guillays, de la paroisse de La Ferté Macé d'autre part, lesquels en la présence de leurs parents et amys … nommés se sont promis la foy de mariage et de s'espouzer l'ung l'autre à la première réquisition que l'une des parties en fera à l'autre, en faveur duquel mariage ont esté présents Jean et Michel les Gallays frères de ladite future tant pour eux stipulant et se faisant fort pour Charles et Michel Legalays leurs autres frères absents, ont promis solidairement auxdits futurs, pour la légitime part et portion qui pourroit compéter et appartenir à leurdite sœur future espouze de la succession de sondit père et mère en don mobile ; premier la somme de 300 livres tz, et en oultre ont promis lesdits frères les meubles qui ensuivent, scavoir un lict fourni d'une couette traversier, 2 aureillers, couverte catalogne et ciel rideaux de toile, un habit de froc de Rouen, et pour le linge il sera donné à la discretion de la mère de ladite future, avec un grand (f°2), petit coffre fermant à clef tel qu'ils l'ont desmontré dans le logis desdits Legalays, et pour la vaisselle elle sera aussy donnée à la discrétion de ladite Judith mère de ladite future, y compris une vache plaine ou son veau avec elle, à payer tout ce que dessus, scavoir le jour des espouzailles la somme de 50 livres tz, et ainsi d'an en an pareille somme jusques à fin de payement parfait, et pour les meubles ils seront payés et livrés la vigile des espouzailles et sera remplacé au nom et ligne de ladite fille par dondit futur espoux sur le plus clair et apparaissant de tous ses biens la somme de 200 livres tz, et est entendu que lesdits frères ne luy toléreront rien de ce qu'elle peu avoir par … en ligne de compte de ce qui a esté promis par eux en ce présent traicté ; et outre ce que dessus lesdits frères ont promis auxdits futurs donner un genisson d'un an le jour des espouzailles en un an ; dont et de tout ils sont demeurés à une et d'accord avec l'obligation de tous leurs biens réciproquement ; fait ce second jour de novembre 1664 et aussy du consentement de ladite Judith Guilays mère de ladite future en présence de vénérable et discret Me François de Tiboutz prêtre et baron du Grays, Julien Durand prêtre vicaire de ladite …, Siméon Lemaire, Loys sieur de Villeneufve, **Pierre Guillochin frère**, Marin et Michel et Jean Feron, Vincent Bitu, Jean Mandin tesmoins. »

1665 : contrat de mariage de Gabrielle Feron fille de Françoise Guillochin

« Le 6 septembre 1665 au village de la Pistardière paroisse de Faverolles, faisant et traitant le mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de saint église catholique apostolique et romaine par entre Thenegui Jean fils de feu Guillaume Jean et de Regnée Regnult d'une part, et **Gabrielle Feron fille de feu Marin Feron et Françoise Guillochin ses père et mère de la paroisse de Faverolles**, lesquels futurs par l'advis et consentement de leurs parents et amis sont advisé après les solemnités de l'église deuement faites et accomplies, furent présents ladite Françoise Guillochin mère de ladite fille, et Jacques Feron frère de ladite fille, lesquels pourvu que ledit mariage soit parfait et accompli ont promis et se sont obligés solidairement donner auxdits futurs mariés la somme de 300 livres en don pécuniel et en don mobil 2 vaches et une génisse, ladite génisse venant à 2 ans, avec une douzaine de brebis pleines ou les agneaux après elles, avec un lit fourni de couette traversier et 2 oreillers et une courtine et pentaux de toile et une cattolaine bonne et suffisante, un grand coffre de chêne fermant à clef, 2 douzaines de draps, 2 douzaines de serviettes, 4 nappes, 12 aulnes de toile de lin à faire du menu linge, avec un habit de noces à l'usage de ladite fille selon la maison dont elle part et celle où elle va, un cotillon dessous et un manteau de drap, 6 petites écuelles, 4 plats savoir 2 grands et 2 demis, 8 assiettes, un pot, une pinte, une chopine, un hoquet, une salière, le tout d'étain commun, et outre ladite fille emportera (f°2) tout ce qu'elle a de meubles tant morts que vifs sans diminution ; à payer ladite somme de 300 livres savoir au jour des épousailles la somme de 50 livres, du jour des épousailles en un an 40 livres et au bout de 2 ans trente livres et ainsi d'an en an ***[soit 9 ans en tout],*** et pour le meuble audit jour des épousailles à la réserve des brebis qui arriveront à Pâques prochain en un an au plustost que faire se peut, de laquelle somme de 300 livres y a esté remplacé tant par ledit futur que par ladite Regnult sa mère et dès à présent comme dès lors et dès lors comme dès à pésent la somme de 200 livres pour tenir de lignée à ladite fille … présents vénérable et discrète personne Me Guillaume Morlet (s), prêtre, curé de Faverolles, Jacques de Lonlay (s), écuyer, sieur de Granchamps, oncle du futur, Jean Gourdel (s), Marguerin (s) et Charles (s) [Le] Cousteur, Marguerin (s) et Henri (m) Jean, frères du futur, Marguerin Dupont (m), Jacques Jean (s), cousins du futur, Michel (m) et Thomas Féron, oncles de la fille, **Jean (m) et Pierre (m) Guillochin, oncles de la fille,** Jacques Féron (s), tous parents des futurs »

1669 : Fleury Guillochin vend une terre à Claude Guillochin fils de Louis

« Le 29 septembre 1669[8] fut présent **Fleury Guillochin fils de (pli illisible) Guillochin de la paroisse du Grès**, lequel a vendu quité cédé et délaissé afin d'héritage perpétuel à toujours à **Claude Guillochin (m) fils de feu Louis** présent et acceptant pour luy ses hoirs, à scavoir une portion de terre labourable dans plus grande pièce nommée la Mai… (pli) contenant 10 seiglons (sillons) de terre ou environ … jouxtant d'un costé les héritiers feu Pierre (pli) d'autre costé Louis Guillochin abouté d'un bout le chemin du Val Benoist à Grés, d'autre bout le sieur de Villeneufve assise dans … du Grès … tenue icelle portion du roy … et fut ledite vente faite par le prix de 43 livres tournois en principal… »

1693 : contrat de mariage de François Guillochin fils de Jean et Marie Broutin

« Le 15 décembre 1693[9] … entre **François Guillochin (s) fils de feu Jean et Marie Broutin, de la paroisse du Grès,** et Françoise Perdriel (m) fille de François et Anne Bodé, de la paroisse de Briouze … ledit François Perdriel père de la future promet donner 200 livres et 2 vaches pleines ou les veaux après elles, 12 brebis pleines ou les agneaux après elles, 2 coffres un grand et un demi de chêne, un lit fourni, 12 draps, 24 servietets,2 nappes, un doublie, 8 escuelles et 8 assiettes, un demi plat, un pot, un pot, une pinte, une salière, le tout d'étain commun, un habit de raist une jupe de dessous un capot à la volonté de ladite fille … fait au village du Hamel demeure dudit Perdriel paroisse de Briouze, en présence de Me Jean Broutin diacre de la paroisse de Beauvain, Me Marin Bitu prêtre, **Claude Guillochin (m) et Jean Guillochin (m)**, Jean Bodé, Jacques et Jean Perdriel, Robert Demonne, Guillaume et Pierre Perdriel tous parents et amis »

1696 : contrat de mariage de Jacques Guillochin fils feu Pierre

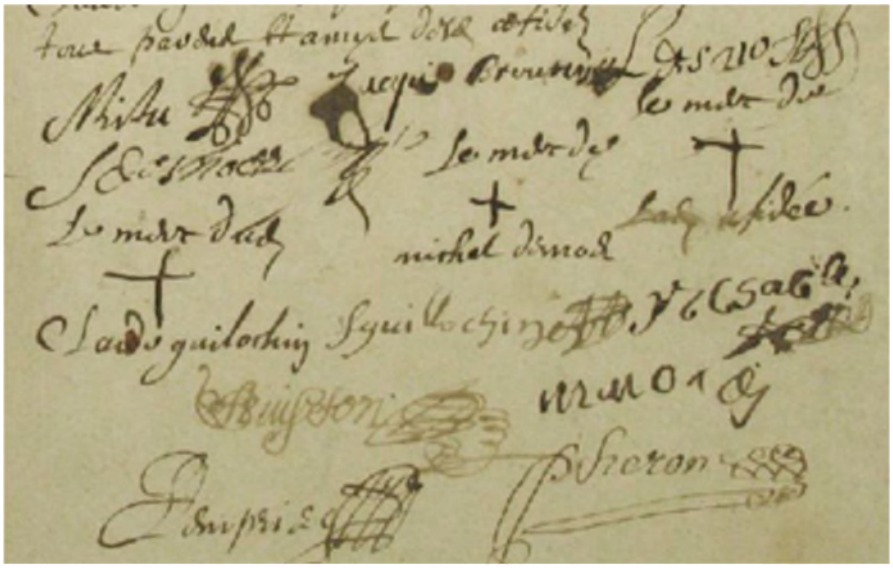
Le 27 février 1696[10] mariage entre **Jacques Guillochin (m)** fils de feu Pierre et Anne Bittu, et Fleurie Decouiller fille de feus Etienne et Michelle Goudas, tous de la paroisse du Grès, en présence de Jean Guillochin frère du futur ayant épousé Renée Decouiller sœur aînée de ladite future, 100 livres de don pécuniel. Présents ladite Anne Bittu, ledit Jean Guillochin, Pierre Guillochin frères du futur, Claude Guillochin et J. Desaulnes oncles du futur, François Guillochin, Nicolas Martin tous de la paroisse du Grès

1697 : contrat de mariage de Louis Desnos et Marie Guillochin

« Le 2 janvier 1697[11] au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de nostre mère la sainte église par **entre Louys Desnos (s) fils de feu Margrin Desnos et de Anne Chable** ses père et mère d'une part, et **Marie Guillochin (m) fille de feu Jean Guillochin et de Marie Broutin** ses père et mère d'autre part, tous de la paroisse du Grez, lesquels par l'advis et du consentement de leurs parents et amis se sont promis la foy de mariage et s'épouser l'un l'autre au plutôt que faire se pourra après les solemnités de la sainte église bien et deument accomplis et pourveu que ledit mariage soit parfait et accomply à ce fut présent **François Guillochin frère de ladite fille** luy promis donner pour la part qu'elle peut espérer luy appartenir de la succession tant de son père que de sa mère, la somme de 120 livres tz et don mobile une vache et une genisse d'un an, 6 brebis, 2 coffres l'un grand et un demi, un lit fourni d'une couette un traversier 2 oreillers une catalonne, une courtine, un jour de lit de toile, un abit à l'usage de ladite fille, un manteau ou un capot au choix de ladite fille, avec une douzaine de draps et 2 douzaines de serviettes, 3 nappes avecques 8 aulnes de toile dougée pour faite le même linge de ladite asidée, 6 écuelles, 6 assiettes, un pot, 2 demi plats, une salière, le tout d'etain commun, lesquels meubles seront livrés la veille des épousailles à la réserve de 4 brebis qui ne seront livrées que du jour des espousailles en un an, laquelle somme de 120 livres ledit Desnos asidé leur promet remplacer sur tous les biens qu'il peut ou pourra avoir pour tenir cotte[12] et ligne

[8] AD61-4E174/10/90
[9] AD61-4E174/42/216
[10] AD61-4E174/41/133
[11] AD61-4E174-42 notariat de Briouze vues 246-247,279/416
[12] selon le *Dictionnaire du Moyen Français* (1330-1500) http://www.atilf.fr/dmf il existe 2 articles :
QUOTE-PART, subst. fém. "Part que chacun doit payer ou recevoir dans une répartition"

de ladite fille, laquelle somme sera payée par ledit François Guillochin savoir 15 livres au jour des espousailles et dudit jour en un an pareille somme de 15 livres, et ainsy d'an en an, jusques à fin de terme et payement, et en cas que ledit afidé n'eust part de fonds valable pour tout ledit remplacement les deniers demeurés demeureront entre les mains dudit Guillochin jusques à lorsqu'il se tiendra lieu de remplacement et en payera le reste comme les termes eschoiront, et accordé entre les parties que en cas que ledit afidé allast de vie à trépas auparavant ladite afidée sans hoirs vivant elle remportera sesdits meubles cy dessus mentionnés préalablement à toute personne ou la somme de 150 livres à quoy ils sont estimés, en pareil s'il arrive aussi que ladite afidée allast mourir auparavant ledit afidé luy donne sesdits meubles pour son mobil et a gagé ledit afidé plein douaire à ladite afidée suivant la coutume du pays sans qu'il soit besoin d'en faire aucune demande par justice, dont de tout ce que dessus lesdites parties sont demeurées d'accord, ce fut fait en présence de maître Marin Bittu, prêtre, curé du Grées, et Michel Desnos, et Gaspard Dubisson sieur du lieu, François Denos, Nicolas Chables (s), Jacques Broutin du Bourg, **Claude Guillochin (m)**, Jean Riboust, Dominique Dupré, tous parents et amis desdits afidés. »

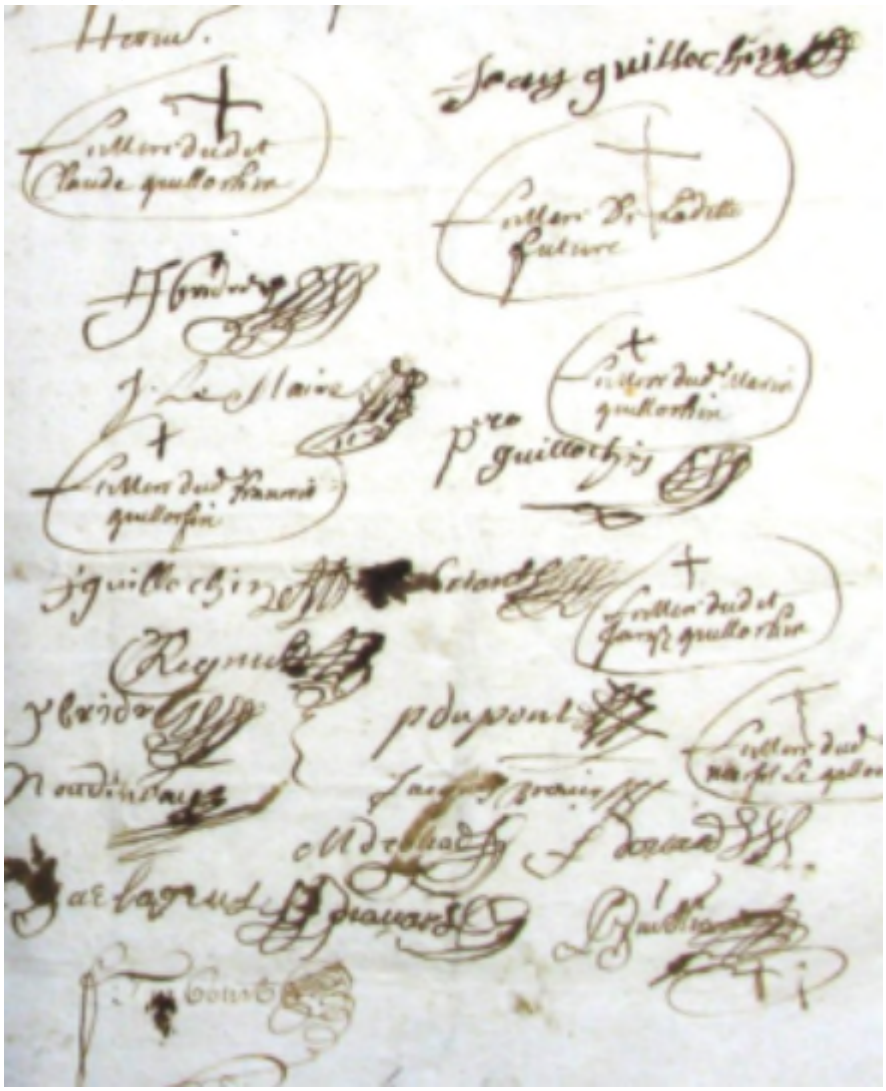


1700 : contrat de mariage de Jean Guillochin et Jeanne Bridray

« Le 20 décembre 1700 au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de ste église catholique apostolique et romaine les sollemnités d'icelle observéezs entre Jean Guillochin fils de Claude et de feue Jeanne Legallois ses père et mère, de la paroisse du Grais d'une part, et Jeanne Bridray fille de Julien et de Anne Brouard aussi ses père et mère de la paroisse de La Ferté Macé d'autre part, lesquels en la présence et du consentement dudit Claude Guillochin, et dudit Brideray pères, et desdits futur et future, et autres leurs parents et amis ci-après nommés, se sont donné la foi de mariage et promis s'épouser l'un l'autre à la première réquisition que l'un d'eux en fera à l'autre, et pourvu que ledit mariage soit fait et accompli comme dit est, ledit Julien Bridray père de ladite future a promis bailler et payer en attendant sa succession et celle de ladite Brouard sa femme la somme de 150 livres avec un habit honneste selon la condition de ladite fille avec un couetil, ladite somme de 150 livres sera payée scavoir 25 livres le jour des espousailles en un an, et ainsi d'an en an pareille somme jusques (f°2) en fin de payement desdites 150 livres, et l'habit et le couetil le jour des espousailles. De laquelle somme de 150 livres ledit futur époux et ledit Claude son père en ont dès à présent comme dès lors remplacé sur le plus claire et mieux apparaissant de tous et chacuns leurs biens la somme de 100 livres. Accordé que si mort arriva à ladite Anne Brouard avant ledit sieur Bridray et qu'il vienne à se remarier, que du second mariage il y ait enfant, en ce cas il a promis et s'est obligé bailler et payer auxdits futurs la somme de 400 livres en outre lesdits 150 livres ci-dessus pout toute et telle part et portion qui pourroit appartenir et que ladite fille pourroit espérer sur les successions de sesdits père et mère, laquelle somme demeurera en ce cas comme dit est à présent remplacée

QUOTE, subst. fém. "Portion, quote-part"

sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles desdits Guillochin père et fils. Ledit Claude Guillochin père dudit futur a consenti donner à ladite future sur tous ses biens comme si sa succession était tombée et échue à sondit fils, baillera en outre auxdits futurs dans un an du jour desdites espousailles 6 draps de toile ; et aussi lesdites parties sont demeurées d'accord. Présents Marin Guillochin, François Guillochin, Pierre et François Guillochin, Michel Legallais, Jacques Guillochin, Charles Renult parents dudit futur, Pierre Bridray, Pierre Dupont sieur des Rochers, Michel François Drouard et Jacques Drouard père et Jacques Lemaire écuyer sieur du Bois Guérin, Charles Briand, Jacques Broutin, Charles Lagrüe, Nicolas Houdineau, Pierre Guillin parents de la future. »



mon ascendance Guillochin

En Normandie, dans l'Orne (61), jusqu'en 1800

13-N. Guillochin, que d'aucun estime Thomas

12-Louis Guillochin x ca 1630 Marie Delange

11-Jean Guillochin x (C^{t} de mariage Briouze 11 mai 1656) Marie Broutin

10-Marie Guillochin x Le Grais 12 février 1697 Louis Desnoës

9-Françoise Desnoes 2x Le Grais 13 février 1727 Jacques Bernier

8-Marie Bernier x ca 1750 François Guillouard

7-Jacques Guillouard x La Sauvagère (61) 11 février 1772 Marie Renault

6-Jean-René Guillouard x Nozay (44) 15 novembre 1814 Jeanne Cotolo

5-François Guillouard x Nantes 16 avril 1846 Jeanne Morille

4-Francis Guillouard x Nantes 6 septembre 1871 Victorine Grelet

3-Edouard Guillouard x Nantes 1908 Aimée Audineau

2-mes parents

1-moi

descendance de N. Guillochin, père de Louis

Louis Guillochin x ca 1630 Marie Delange

Le 2 novembre 1664, toujours au tabellionage de Briouze, C[t] de mariage de Claude Guillochin, fils de Louis et de Marie Delange, du Grais avec Jeanne Legallays [LEGALLOIS] fille de défunt Pierre et de Judith Guillay [GUILLAIS], de la Ferté-Macé

Louis GUILLOCHIN x ca 1630 Marie DELANGE
1-Jean GUILLOCHIN x (C[t] Briouze 11.5.1656) Marie BROUTIN Dont postérité suivra
2-Claude GUILLOCHIN °Le Grais 1642 †Le Grais 19.5.1702 x (C[t] de mariage passé le 2.11.1664 au tabellionnage de Briouze) Jeanne LEGALLAYS/LEGALLOIS Dont postérité suivra
3-Pierre GUILLOCHIN x Anne BITU Dont postérité suivra

Jean Guillochin x 1656 Marie Broutin

Le contrat de mariage de Jean Guillochin et de Marie Broutin, passé le 11 mai 1656 au tabelionnage de Briouze, est retranscrit ci-dessus.

C'est grâce à ce contrat que l'on a les éléments de leur filiation, puisque les registres paroissiaux n'existent plus.

Marie Broutin est fille de Jean et de Mathurine Heron.

Les Broutin sont originaires de Beauvain. En descendent les Broutin du manoir, une famille cossue de Beauvain au 18[e] et au 19[e].

Les Heron ou Duheron ou Du Heron est aussi une famille qui merite notre attention. C'est une famille peut-être noble de Beauvain.

Il y a en tout cas tout debut 18[e] siècle un Jacques Duheron, sieur de Fonteny ? qui est Vicomte de Briouze

Elle est petite fille de Michel BROUTIN et Michelle LEFRANC. Et petite fille de Philippe HÉRON et Françoise AUMOITTE.

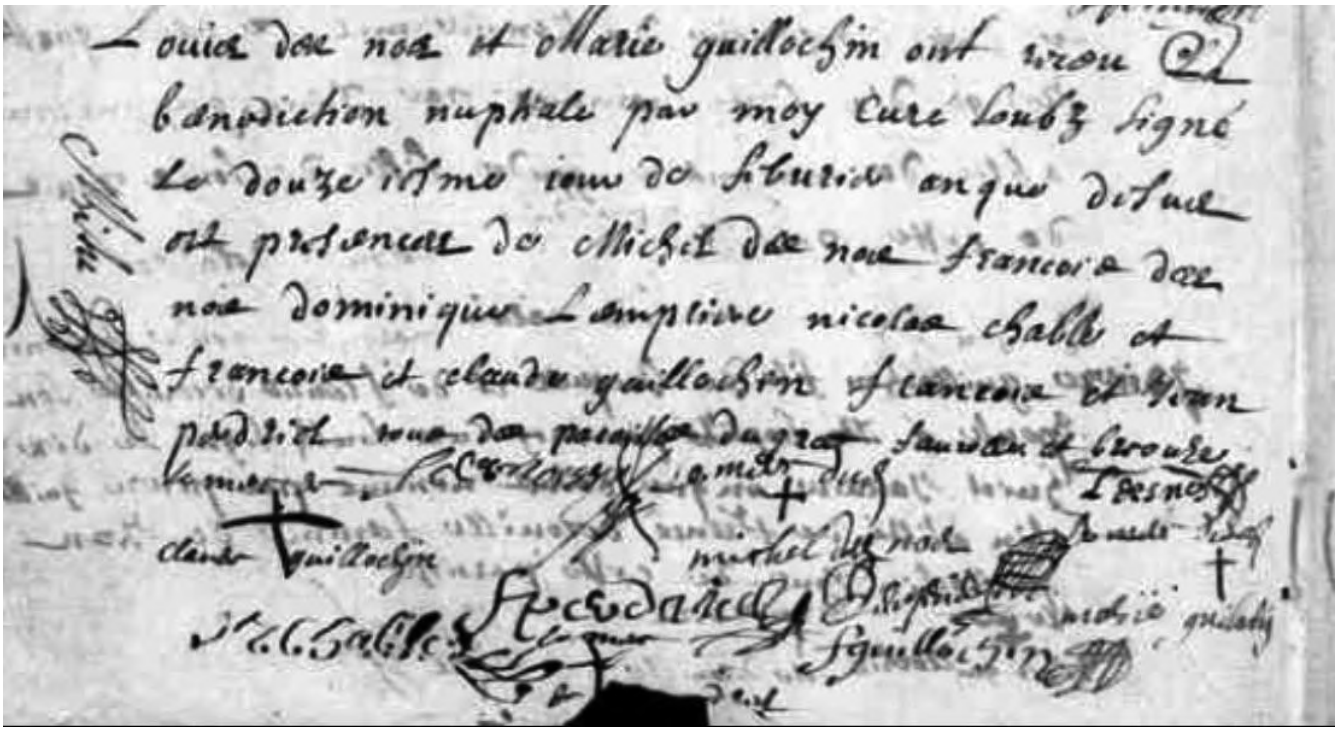
Beauvain est à 3 km au Sud du Grais, et tout près de La Ferté-Macé.

Jean Guillochin ont une fille, Marie Guillochin, qui épouse Louis Desnoës. Cette filiation et certaine.

On connaît également un François Guillochin époux de Françoise Perdriel, qui est probablement le frère de Marie Guillochin épouse de Louis Desnoes. En effet, elle est marraine de leur fils François en 1700. On peut estimer la probabilité à 97 %.

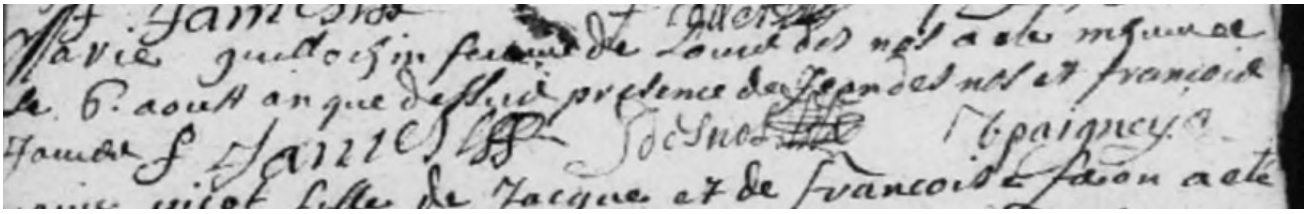
Jean GUILLOCHIN Fils de Louis GUILLOCHIN & de Marie DELANGE. x (C[t] Briouze 11 mai 1656) Marie BROUTIN °Beauvain ca 1639 †Le Grais 17 décembre 1709 « inhumé Marie Broutin, veuve de Jean Guillochin âgée de 70 ans ». Elle est originaire de Beauvain (collection Eveche)
1-Marie GUILLOCHIN °Faverolles x Le Grais 12 février 1697 Louis **DESNOËS** Dont postérité suivra
2-François GUILLOCHIN x 1693 Françoise PERDRIEL/PERDRIOU Dont postérité suivra

Louis Desnoës x 1697 Marie Guillochin



Le mariage religieux se trouve aux AD61 dans la série « Edépot, complément de l'évêché », qui commence en 1697, alors que les archives communales en dépôt aux AD61 ne commencent qu'en 1702. « Louis Desnos (s) et Marie Guillochin ont receu la bénédiction nuptiale le 12 février 1697 en présence de Michel Desnos (m) François Desnos Dominique Lempière Nicolas Chable et François (s) et Claude Guillochin (m), François et Jean Perdriel tous de la paroisse du Grès, Faverolles et Briouze »

Le contrat de de mariage est passé le 2 janvier 1697 au tabellionage de Briouze.
Ils sont au moins 9 enfants sur une période de 20 ans.
Je n'ai pas descendu les années après 1718, et j'ignore le destin de 4 d'entre eux.



Marie Guillochin est inhumée au Grais « le 6 août 1721 femme de Louis Desnos, présents Jean Desnos (s) et François James (s) »

Marie GUILLOCHIN †Le Grais 6 août 1721 fille de Jean GUILLOCHIN et de Marie BROUTIN x Le Grais 12 février 1697 Louis **DESNOËS** †1721/

1-Michel DESNOËS °Le Grais 8 mars 1699 Filleul de Michel Desnoes, frère de Louis, et de **Françoise Perdriel *[tante]* femme de François Guillochin.**

2-Françoise DESNOËS °Le Grais 31.12.1700 Filleule de **François Guillochin *[oncle]*** et de Françoise Hubert x1 Lonlay le Tesson 13.2.1725 Jacques **LECOURT** °Lonlay x2 Le Grais 13.2.1727 Jacques **BERNIER** Dont postérité suivra

3-Marie DESNOËS °Le Grais 25.1.1704 Filleule de Pierre Lampierre et de Anne Desnos x La Sauvagère 24.1.1732 Louis **FAUVEL** Dont postérité

4-Claude (g) DESNOËS °Le Grais 9.5.1705 Filleul de Marguerite Desnoes fille de Pierre, et de Claude Desnoes x Faverolles 15.5.1751 Madeleine CHEVALIER

5-Anne DESNOES °Le Grais 8.4.1710 Filleule de Jacques Desnoes et de Françoise Desnos femme de Jacques Milcent

6-Jacques DESNOËS ° Le Grais 17.5.1711 Filleul de Jacques Desnos (s) et de Anne Lamperière (s)

7-Louis Marin DESNOËS °Le Grais 16.6.1712 Filleul de Claude Desnos, clerc, et de Marie Desnos
8-Anne DESNOES °Le Grais 9.12.1715 †idem 6.5.1716 Filleule de Jean Desnos (s) et de Anne Desnos (ns)
9-Madeleine DESNOES °Le Grais 21.4.1718 Filleule de Pierre Desnos (s) et de **Magdeleine Guillochin**

Françoise Desnoes 1x J. Lecourt 2x J. Bernier

Françoise DESNOËS °Le Grais 31.12.1700 Filleule de François Guillochin et de Françoise Hubert x1 Lonlay le Tesson 13.2.1725 Jacques **LECOURT** °Lonlay x2 Le Grais 13.2.1727 Jacques **BERNIER** Dont postérité fichier BERNIER

Marie Bernier x ca 1750 François Guillouard

Jacques Guillouard x1772 Marie Renault

Jean-René Guillouard x1814 Jeanne Cotolo

François Guillouard x1846 Jeanne Morille

Francis Guillouard x1871 Victorine Grelet

Edouard Guillouard x1908 Aimée Audineau

Thérèse Guillouard x1937 Georges Halbert

Marie Desnoes x1732 Louis Fauvel

Marie DESNOËS °Le Grais 25.1.1704 Filleule de Pierre Lampierre et de Anne Desnos **x** La Sauvagère 24.1.1732 Louis **FAUVEL** Dont postérité fichier DESNOES

François Guillochin x1693 Françoise Perdriel

Le C^{t} de mariage est passé le 15.12.1693 au tabellionnage de Briouze

François GUILLOCHIN Fils de Jean GUILLOCHIN & de Marie BROUTIN. x (contrat du 15.12.1693) Françoise PERDRIEL
1-Jean GUILLOCHIN °Le Grais 22 septembre 1697 « baptisé Jean Guillochin fils de François et Françoise Perdriel, parrain **Jean Guillochin fils de Claude** marraine Marie Anne Malard épouse de M. Le Maire ». (Acte in collection Evéché du Grais) (N.B. Les Le Maire sont une famille noble de Beauvain et Le Grais, dont postérité
2-François GUILLOCHIN °Le Grais 5.9.1700 Filleul de **Marie Guillochin femme de Louis Desnos**
3-Guillaume GUILLOCHIN °Le Grais 3.3.1702 Filleul de Guillaume Perdriou de Briouze, et de Madeleine Vignet femme de François Picot

Claude Guillochin x1664 Jeanne Legallois

Claude GUILLOCHIN °Le Grais 1642 †Le Grais 19.5.1702 Inhumé à 60 ans, sans filiation, mais que l'on peut supposer celui-ci qui vit encore en 1700 au mariage de sa femme Jeanne Gallois Fils de Louis GUILLOCHIN & de Marie DELANGE x (C^{t} de mariage du 2.11.1664 au tabellionage de Briouze) Jeanne LEGALLAYS/LEGALLOIS °La Ferté-Macé 10.5.1640 †Le Grais 20.10.1700 Fille de †Pierre et de Judith Guillay/Guillais

Jean Guillochin x1701 Anne Brideray

La place de ce couple ici est supposée en l'absence de filiation au mariage. Voici l'hypothèse d'Alain Beuve-Mery :

Nous savons que Jean Guillochin né en 1697 fils de François et de Françoise Perdriel a pour parrain Jean Guillochin, fils Claude.

Au mariage Jean Guillochin x 1701 Anne Brideray, sont présents Claude Guillochin, que l'on peut supposer etre son père ; Marin et François Guillochin, qui sont ses frères et un 2^{e} François Guillochin qui peut être

François Guillochin x Françoise Perdriel, ce qui fait de lui, un cousin germain de l'époux.
La boucle me semble bouclée. Du couple Claude Guillochin x Jeanne Legallois, sont donc a priori issus trois garçons : Jean x Anne Brideray ; Marin, cité 1701 et François, cité 1701.

Jean GUILLOCHIN x Le Grais 18.1.1701 Anne BRIDERAY Mariage en présence de Claude Guillochin, Marin François et François Guillochin (s)

Pierre Guillochin x Anne Bitu

Au contrat de mariage de leur fils Jacques le 27 février 1696 Claude Guillochin est dit « oncle » donc frère de Pierre.

Pierre GUILLOCHIN †avant 1696 Fils de Louis GUILLOCHIN & de Marie DELANGE x Anne BITU †aorès 1696
1-Jean GUILLOCHIN x Renée DECOUILLER
2-Jacques GUILLOCHIN (m) x (ctm 27 février 1696 ci-dessus) Fleurie DECOUILLER fille de feus Etienne et Michelle Goudas

Jean GUILLOCHIN x Renée DESCOVILLE
1-Jacques Victor GUILLOCHIN °Le Grais 6 mars 1699 « baptisé Jacques Victor fils de Jean Guillochin et Renée Descoville parrain noble seigneur Jacques Thiboust patron du Grais, marraine demoiselle Marie Thérèse de l'Ervière du Haut Bois »

Jacques GUILLOCHIN x Fleurie DESCOVILLE
1-Pierre GUILLOCHIN °Le Grais 18 janvier 1697 « baptisé Pierre Guillochin fils de Jacques et Fleurie Descoville parrain Pierre Guillochin (m) marraine Renée Decoville femme de Jean Guillochin »
2-Marie GUILLOCHIN †Le Grais 5 février 1698 « inhumé Marie Guillochin fills de Jacques et Fleurie Descoville »

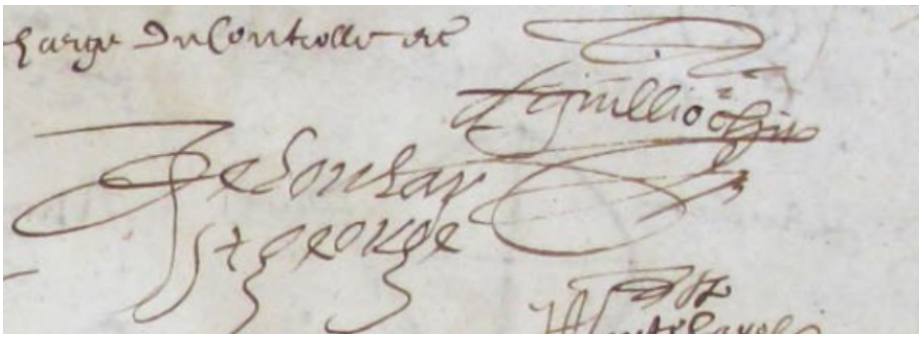
autre Thomas Guillochin, le fils de Michel

Ce Thomas Guillochin semble proche parent de Louis Guillochin qui suivra et qui est l'époux Gondoin. Il est également du même milieu car on y acquiert des rentes ce qui n'était pas le cas des laboureurs de la branche précédente.
Il n'a laissé qu'une fille mineure en 1633

1618 : Thomas Guillochin fils feu Michel revend une obligation créée par son père

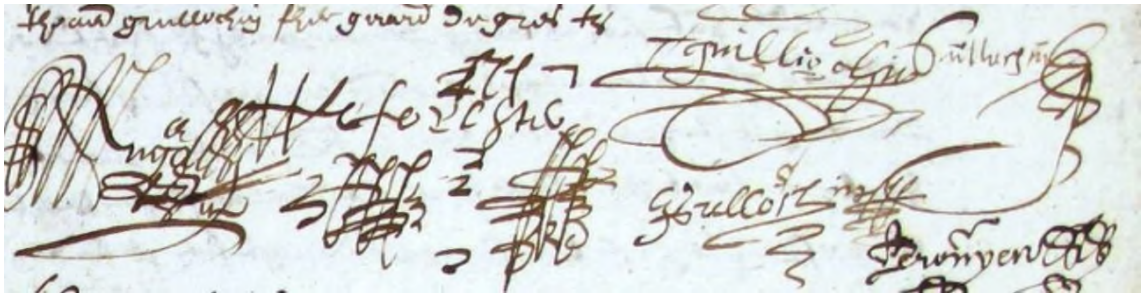
« Le 8 juin 1618[13] au lieu des Burts paroisse de de Georges d'Asnere, fut **présent Thomas Guillochin (s) fils et héritiers de feu Michel de la paroisse du Grez,** lequel a cédé et transporté et du tout quite et délaisse à fin d'héritage à noble homme Jehan de Lonlay sieur de Saint Georges présent à ce, c'est à savoir la somme de 8 écus sol 32 sols valant 35 livres 12 sols tz de rente hypothéciaire qu'il a droit d'avoir et prendre par chacun an de l'obligation de Pierre Picquot de Montreuil par le cotnrat de la création de ladite rente passé devant Jehan Bernier et Margrin Verdier lors tabellions à Briouze le 9 juin 1592 que ledit Guillochin a présentement baillée ausit sieur pour posséder ladite rente à l'advenir en son lieu et place ainsi qu'il eust peu faire ; et est fait le présent transport moyennant la somme de 85 escus sol 20 sol valant 136 livres tz pour le corps principal de ladite rente présentement payée content audit Guillochin en or et argent de bonne mise et du présent ayant cours suivant l'dit pour rescompense de pareille somme de 136 livres tz qu'auroit couté ladite rente audit defunt Michel Guillochin père dudit Thomas et davantage a cédé et transporté audit sieur 20 sols de vin mentionnés audit contrat … »

[13] AD61-4E119/13/37



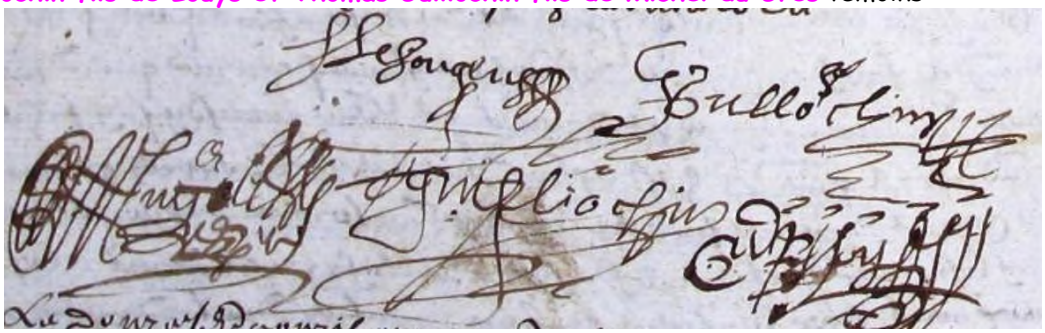
1622 : Thomas Guillochin fils Michel résilie un contrat de vente

« Le 27 août 1622[14] fut présent **Thomas Guillochin (s) fils de Michel de la paroisse du Gres**, lequel a subrogé Nicolas Lefevrier écuyer sieur de la Durandière présent à ce, c'est à savoir en son droit noms raisons et actions obtenir et poursuivre le fait et effet … contre Marin Clouet fils Robert pour faire … le constrat de vente qu'il luy a fait d'une portion de terre en prés paroisse de Faverolles jouxtant d'un costé et aboutant audit Marin Clouet et d'autre costé aux hoirs Julien Regnault fils Jean, et d'autre bout la rivière de Rouvre, et le remboursant … présents **Jean Guillochin (s) fils de Louis et Thomas Guillochin (s) fils de Girard** du Grès »



1625 : signatures de Jean Guillochin fils Louis, et Thomas fils Michel du Grais

« Le 12 avril 1625[15] fut présent Julien Lesongeur de la paroisse des Yfteaux lequel a recogneu à Me Philippe Tasille présent avoir de lui au précédent ce jour esté payé de l'intégrité de la promesse de mariage de lui et de JeanneTasille sa femme fille dudit Me Philippe, receue en ce tabellionnage le 7 avril 1624 … Présents **Jehan Guillochin fils de Louys et Thomas Guillochin fils de Michel du Grès** témoins »



1633 : conseil des parents des enfants mineurs de feu Thomas Guillochin

[Thomas Guillochin laisse une fille mineure, une veuve remariée à Robert Salles. Les Guillochin du Grais sont parents.]

[14] AD61-4E119/16/99
[15] AD61-4E119/17/346

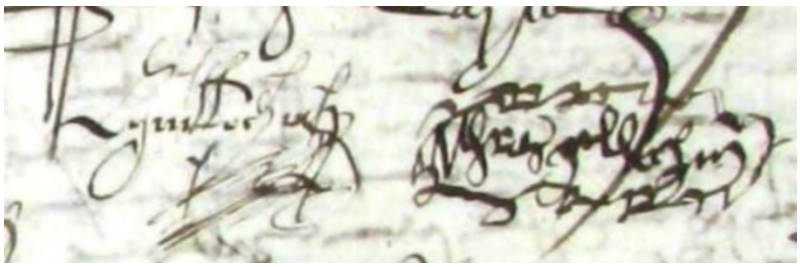
« Le 20 octobre 1633[16] au bourg de Marche de la Fertay devant les tabellions dudit lieu de La Ferté Macé qui sont Pierre Durant et Michel Ango, furent présents vénérable et discrète personne **Me Pierre Guillochin prêtre, Gervais et Marin Guillochin, Jehan Guillochin, Thomas Guillochin Briantière,** Jacques Milcent et Thomas Chatre, Philipe Foutelais Pachardière, Guillaume Heron le Rocher, et Jehan Heron Blustion ?, Julien Provost, **Pierre Jacques ? et Louis Guillochin, tous parents et amis de l'enfant de defunt Thomas Guillochin Briantière**… à la diligence et requeste de **Jehan Huet Milcendière tuteur de ladite soubz**, pour délibérer des vig… et nécessaires affaires d'icelle soubz – Premier sur les demandes de poursuite contre luy faites tant par Georges Picot, **Robert Salles Gautrie comme ayant épousé la veuve dudit defunt mère de ladite soubz**, ledit Foutelais Jacques Leboucher ; à savoir ledit Picot aux fins d'estre acquiter de la somme de 25 livres 12 sols 3 deniers de rente hypothéquaire (f°2) continuation et arrerages prorata frais et dépenses sur ce ensuivis tant contre ledit deffunt que contre ledit tuteur en viconté de Falaize, aux pleds de Briouze suivant la subrogation que ledit Picot en porte et fait dudit défunt qui sont sur ses deniers ; et pour **ledit Salles aussi demandeur pour luy et au nom de sa femme *[ce qui signifie que la veuve du défunt n'a pas encore recouvré ce qui lui est dû]***… de ladite soubz pour la somme de 350 livres pour le dol assigné à sadite femme suivant le traité et sentence sur ce ensuivie aux pleds de Briouze ; et pour la requesete desdits Foutelais et Leboucher demandeurs de leur part à savoir ledit Foutelais la récompense de 3 années d'arrérages de 10 livres 14 sols de rente hypothéquaire moitié de 21 livres 8 sols qu'il a payées à Daniel Turget escuier sieur du Pont représentant son droit de la demoiselle du Bois … en quoi ledit défunt était obligé, auxquels ledit Foutelais et Leboucher, lequel Leboucher prétend s'en faire décharger disant qu'il à ce contraint que pour faire (f°3) plaisir audit défunt qui estoit obligé en la moitié de ladite rente selon la sentence et procès qui est pendant audit pleds de Briouze entre lui et ledit tuteur, tous lesquels parents après avoir eu communication du mémoire en forme de compte de la recepte et mises faites par ledit Huet tuteur, et de toutes les poursuites et demandes ci-dessus déclarées ce que ledit tuteur a juré et affirmé ne disposer d'aucun denier pour payer toutes lesdites demandes ; après lesdits parents avoir entre eux conféré sur le tout ont donné advis audit tuteur que pour éviter à la totale perte du bien de ladite soubz et un décret qui estoit préparé à faute de tout son bien, instance dudit Picot qu'il soit fait vente par ledit tuteur des maisons et héritage du village de la Chapronière appartenant à ladite soubz sans réservation ce que ladite vente soit fait sans condition audit Robert Salles … et ledit tuteur soit tenu et obligé appeler avec lui lesdits Me Pierre Guillochin et ledit Foutelais Gautrie et Thomas Guillochin pour y conserver les droits de ladite soubz pour en estre employer les deniers de ladite enfant et amortissement desdits 25 livres 15 sous de rente principal (f°4) arrérages et despends, lesquels despends ont été arbitrés avec ledit Picot à la somme de (blanc) et pour l'outre plus des deniers provenus de ladite vente seront employés à payer et acquiter les arrérages des autres rentes deues par ladite soubz … desquelles ledit tuteur en retirera acquits et amortissements desdits 25 livres 12 sols pour la décharge desdits parents … ***[je n'ai pas trouvé la fin avec les signatures ou marques]***

Louis Guillochin x ca 1695 Marie Gondoin

1595 : Pierre Guillochin et son cousin Louis rendent une pièce de terre

[Ce Louis Guillochin sait signer, et ne peut donc être le précédent]

« Le 3 janvier 1595 furent présents **Pierre Guillochin (s) fils de feu François et Louis Guillochin (s) son cousin de la paroisse du Grès**, lequel pour eux rendirent à … franchement afin d'héritage et es mains de Jehan Delage … et Julien Delage le jeune … de ladite paroisse présents … c'est à savoir une pièce de terre labourable nommée les Anveniers comme elle se contient et les hayes et fossés – Item une pièce de



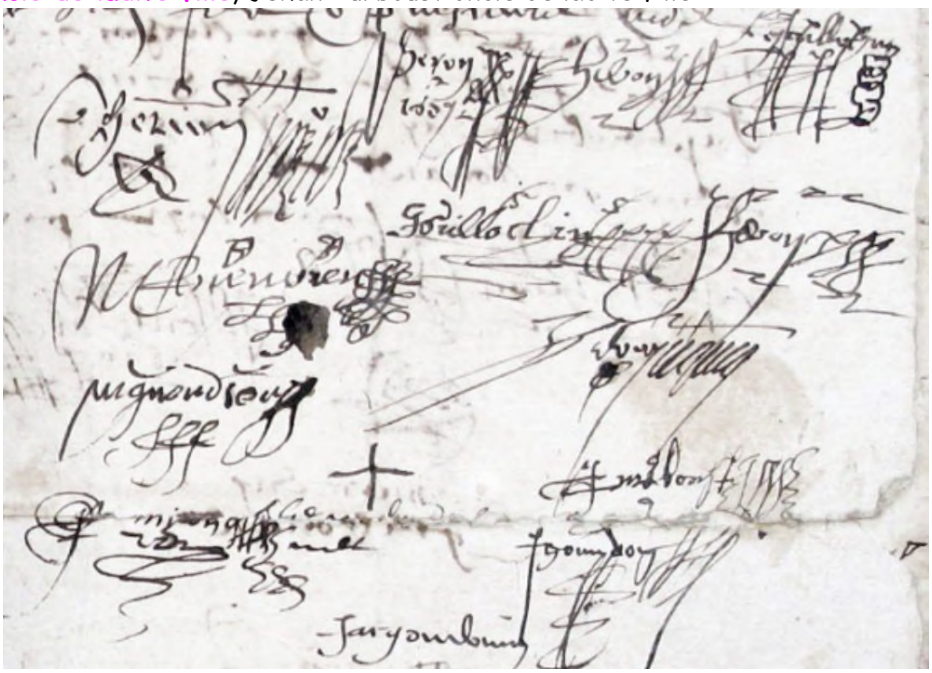
[16] AD61-4E172/11 tabellionnage de La Ferté-Macé

terre en pré nommée le grand pré aussi comme elle se contient par les hayes et fossés … lesquelles 2 pièces de terre lesdits Guillochin auroient acquises desdits Delage frères selon le traité passé devant …

1609 : contrat de mariage de Sainte Guillochin fils de Louis et Marie Gondoin

[famille aisée, et les hommes signent tous : ce Louis ne peut être le père de mon Louis époux Delange]

« Le dimanche 11 octobre 1609[17] au traité de mariage faisant qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de sainte église catholique apostolique et romaine entre Charles Heron (s) fils de Tenneguy et de Anne Guendier de la paroisse de Montereux, et **Saincte Guillochin fills de Louis et Marie Gondouin, de la paroisse du Grès**, à ce présent ledit Louis Guillochin père de ladite fille lequel pourveu que ledit mariage soit fait et accompli ainsi que dit est a promis de donner pour don pécuniel audit Heron et sadite future épouse la somme de 400 livres **payable dedans lo foire de Guy bien prochainement venant**, du nombre de laquelle somme en sera employé au nom et lignée de ladite fille la somme de 150 livres tz pour tenir de nom et lignée de ladite fille, oultre ledit Guillochin a promis bailler et livrer 2 bœufs, une jument, 4 vaches, avec 2 douzaines de brebis pleines ou leurs agneaux après selon la saison, et le tout suffisant à livrer au jour des épousailles avec un coffres et demi coffre de chêne, fermant à clef, 4 robes et 2 cotillons le tout de drap de couleur à l'usage de ladite fille, à livrer comme dessus, avec ce que ladite fille a de présent avec 12 écuelles plates, 3 plats, 12 assiettes le dout d'étain fin, avec 2 pots 2 pintes et 2 chopines, une eguierre et 2 salières aussi d'étain, et au reste sera atrousselée honnestement selon la maison dont elle part et celle où elle va, à livrer aussi audit jour des épousailles, avec ce ledit Guillochin a promis un manteau de drap noir et un chaperon à l'usage de ladite fille, présents vénérable et discrete personne Me Pierre Heron prêtre curé du Grès, Richard Heron (s) oncle paternel, Charles Jehan Heron (s) son frère, Jehan Heron sergent cousin germain dudit mary et mary dit Guendier père et fils, Jacques Amys, Jehan Huet, **Jehan Guillochin (s) frère de ladite fille**, Jehan, Gerard, Jehan Gondouin oncles de ladite fille, et Jacques Gondouin son cousin, **Marin Milcent aussi oncle de ladite fille**, Jehan Turboust oncle de ladite fille »

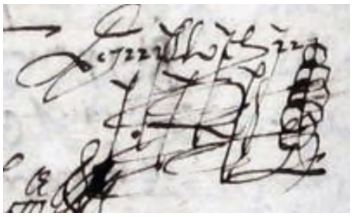


1612 : Louis Guillochin acquiert une pièce de terre

[c'est le même que le père de Sainte qui a épousé Héron ci-dessus en 1609]

[17] AD61-4E119/13/316

« Le 30 janvier 1612[18] à Rannes, fut présent honneste homme Jacques Heron sieur du Moulignet de la paroisse du Grès, lequel vendit quita et délaissa afin d'héritage à **honneste homme Louis Guillochin (s)** de ladite paroisse présent à ce, c'est à savoir une acre et demi de terre labourable à prendre en une pièce



nommé le Champ Heron, assise en ladite paroisse au village du Moulignet, à prendre ladite acre et demi au costé jouxtant les Bitu d'un costé et d'aultre audit vendeur au reste de ladite pièce, d'un bout audit acquéreur et d'autre auxdits Bistu, tenue de la baronnie de la Ferté Macé soubz le … sans rentes ni charges fors … et fut ladite vente faite par le prix et somme de 150 livres tournois en principal achapt et 4 livres 10 sols en vin de marché, le tout franc et quite … »

1617 : Louis Guillochin et son fils Jean acquièrent une rente

Le 14 juin 1617[19] Etienne Drunet fils de Marin de la paroisse de St Sauveur de Carrouges vend à honnête homme **Louis Guillochin de la paroisse du Grès, absent, stipulé par Jean Guillochin (s) son fils,** présent, 28 sols tz de rente hypothécaire … Présents **Jean Guillochin (s) fils de Pierre** et Pierre Girart du Grès

1617 : Jean Guillochin fils Louis encaisse une rente

Le 26 juillet 1617[20] à Carrouges, honneste homme **Jehan Guillochin (s) fils de Louis** de la paroisse du Grès a reçu au nom de son père 7 livres 1 sols 10 deniers tz de Macé Marie du Mesnil Selleur pour les arrérages échus ke 21 juin de la rente hypothécaire de pareille somme en quoi il estoit obligé de l'enfant soubz (mineur) de defunt Guillaume Chapelain par le contrat de création de ladite rente passé en ce tabellionnage le 21 juin 1614

1616 : Louis Guillochin tuteur de Vincent Bistu

« Le 9 octobre 1616[21] fut présent Vincent Bistu fils de feu Guillaume de la paroisse du Grès, confesse avoir eu et receu de **Louis Guillochin de ladite paroisse, ci-devant son tuteur absent, stipulant par Jehan Guillochin son fils** présent à ce, savoir est la somme de 100 livres tournois qui est le reste de 300 livres tournois en quoi ledit Guillochin eust pu se trouver redevable pour le prix de son inventaire et aultres choses de ladite garde dont partant il en demeure quite … »

1616 : h. h. Louis Guillochin rachète une obligation

« Le 23 décembre 1616[22] fut présent Jacques Lechapelain fils de Guillaume de la paroisse du Mesnil Selleur, lequel a cédé et transporté quité et délaissé afin d'héritage prometant garantir à **honneste homme Louis Guillochin du Grès absent, représenté par Jehan Guillochin (s) son fils** présent, c'est à savoir la somme de 7 livres 2 sols 10 deniers tz de rente hypothécaire qu'il a droit d'avoir et prendre par chacun an sur et de l'obligation de Jean Marin dudit lieu du Mesnil Selleur par le contrat et la constitution de ladite rente passée en ce tabellionnage le 21 juin 1614 … »

1617 : Louis Guillochin prolonge à Charles Heron une condition de grâce

« Le 26 août 1617[23] **honnête homme Louis Guillochin (s), de la paroisse du Grès**, lequel a prolongé à Charles Heron (s) de Montreul présent à ce, c'est à savoir la condition et temps de grâce qui a de pouvoir retirer dudit Guillochin une portion de terre ou portions sises à Montreul que ledit Heron et son fils auroient vendues audit Guillochin avec retenue de condition qu'il avoit encore du depuis vendue audit Guillochin le tout selon qu'il est exprimé aux contrats de ce fait et passés devant tabellions recours, et fut ladite prolongation

[18] AD61-4E119/11/253
[19] AD61-4E119/12/58
[20] AD61-4E119/12/110
[21] AD61-4E119/11/121
[22] AD61-4E119/11/207
[23] AD61-4E119/12/130

faite sans novation desdits contrats et à durer pour et jusques à du jourd'huy en 5 ans prochainement venant, en rendant etc dont du tout et quant à ce oblige biens etc présents Fleury Goulard et Laurent Gaultier Boifruit de Rannes témoins »

1618 : échange entre les 2 Louis Guillochin au Grès

« Le 10 février 1618[24] à Rânes
fut présent **Louis Guillochin fils Thomas** ***[il y a 2 Louis, donc pour les distinguer on précise de qui il est le fils. Ce Louis est celui qui ne sait pas signer]***, de la paroisse du Grès, lequel baille
quite et délaisse afin d'héritage et pur et loyal eschange **à honneste homme**
Louis Guillochin … une carré
de maison hault et bas, ladite carré servante d'estable sise au village
du Val Benoist en ladite paroisse avec de la terre au bout sur laquelle y a un
poirier et tout et autant qu'il luy appartient en ladite …
… **à cause de la succession de feu Me Gervais Guillochin**,
jouxte d'un costé audit bailleur et d'autre et des deux
bouts audit preneur, et en contreschange et récompense de ce ledit
Jehan Guillochin pour luy et ledit Louis son père a baillé quité et
délaissé aussi afin d'héritage etc **audit Louis Guillochin fils de Thomas**
une carré de maison aussi servante d'estable sise en ladite paroisse au
village de la Briantière avec le …
jouxte de toutes part et d'un bout **audit Louis et Jehan Guillochin**
et d'autre bout **audit Thomas Guillochin**, le tout tenu de la baronnie
de La Ferté Macé, sans rentes ni charges fors etc et ainsi ont
promis garantir chacun ladite baillée, dont et quant à ce obligent
biens etc présents Nicolas Bisson de Launay et **Fleury Ameline de Rânes** ***[il y a épousé le 2 avril 1619 honnête fille Guillemette Guillochin (m) fille de defunt Pierre et Marie Gaultier de la paroisse du Grez]***,
les parties chargées du controlle et en glose de ladite paroisse présent par Jehan
son fils qui a promis luy faire ratiffier – Brientière

1620 : Jean Guillochin fils Louis prolonge une condition de retrait

Le 19 décembe 1620[25] à Rânes, **Jean Guillochin (s) fils de Louis**, de la paroisse du Grès, lequel tant pour luy que pour … pour lequel ils se fait fort prolonge à Nicolas ? Michel les hoirs feu Thomas et Laurent et Michel Foutelais fils et héritiers de feu Jean Foutelais présents par ledit Michel c'est à savoir la condition et droit qu'ils ont de retirer desdits Guillochin ung jardin sis à la Boucherie en Beauvain qu'ils avoient vendu audit Jean Guillochin par contrat en ce tabellionnage recours et fut ladite prolongation faite jusqu'au 1er mai prochainement venant … présents Jacques Lebron (s) de Carrouges, et Jacques Bouer ? »

1624 : Jean Guillochin fils Louis, du Grais, échange une terre

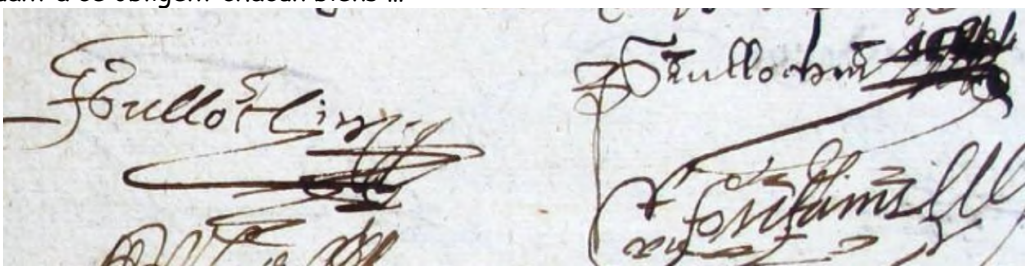
« Le 23 novembre 1624[26], fut présent **Jean Guillochin (s) fils de Louis, de la paroisse du Grès**, lequel bailla quita et délaissa afin d'héritage et promettant garantir en pur et loyal échange à Jean Picquet fils de Jean de ladite paroisse présent, c'est à savoir une piece de terre en jardin d'arbres fruitiers sise au village du Val Benoist, en ladite paroisse, jouxtant d'un bout **Louis Guillochin fils Thomas** d'autre bout **audit Jean Guillochin**, des 2 costés aux Picquet et comme elle se contient par ses mercs (marques) et divises entre eux mises, et en conteschange et récompense de ce ledit Jean Picquet luy bailla 2 autres portions de terre l'une en cours et issues sur laquelle il y souloit avoir une carré de maison jouxte **Gervais Guillochin d'un costé,** d'autre costé **audit Jean Guillochin d'un bout** audit Jean Picquet et d'autre bout **Thomas Guillochin fils**

[24] AD61-4E119/12/305
[25] AD61-4E119/14/144
[26] AS91-4E119/17/187

Michel, et l'autre jouxte **ledit Jean Guillochin** d'un costé et d'autre costé à **Jean Guillochin fils de Pierre** d'un bout au chemin du Haze et d'autre bout audit Picquet et aussi par les marques et divises mises à toutes lesdites portions entre eux, tenues de la baronnie de la Ferté Macé soubz la davasoire aux Moignes sans rentes ni charges fors etc, ainsi ont prois garantir chacun lesdites baillées, dont et du tout etc et quant à ce tenir etc garantir etc obligent biens etc présents Me Philippe Tassin et Louis Delauney (m) des Yveteaux »

1625 : accord Pierre Guillochin prêtre et son frère Jean, fils de feu Louis

« Le 29 aout 1625[27] à Carouges, furent présents **Me Pierre Guillochin clerc, l'un des fils et héritiers de feu Louis Guillochin de la paroisse du Grès, lequel a recogneu et confessé à Jean Guillochin (s) son frère et héritiers en l'autre partie dudit defunt** présent à ce, que néanlmoins quelque demeure qu'il ait faite et poursuivie … avec ledit Jean son frère, il n'y a acquis n'y acquitera aucune … ny communauté de biens et y a renoncé, ains ont acordé que chacun respondra purement et simplement de ses faits sans estre tenu ni obligé répondre l'un de l'autre et pour plus ample validité des présentes y ont consenti l'homologation … à laquelle fin ils ont constitué l'un l'autre ou le premier portant icelles auquel ils ont donné pouvoir de … requérir d'autre et quant à ce obligent chacun biens … »



1625 : Jean Guillochin fils de Louis, et frère de Me Pierre clerc

« Le 10 mai 1625[28] fut présent honneste homme **Jean Guillochin fils de Louis de la paroisse du Grez** lequel a attesté et assuré à tous qu'il appartiendra **que de la succession dudit feu Louis son père, Me Pierre Guillochin clerc son frère est possesseur** et jouissant des maisons et héritages qui ensuivent : une portion de terre en jardin d'arbres fruitiers sise au village du Val Benoist en ladite paroisse du Grez contenant une acre et demie de terre sur laquelle sont plantés 4 corps de logis consistants en maison manoble grange étables pressoir et autres habitudes **joignant d'un costé à Jean Guillochin fils de Pierre**, d'autre costé chemin du moulin d'un bout terre dudit Guillochin fils de Pierre et d'autre bout auxdits frères en leur grand jardin encore à partager entre eux – Item une pièce de terre à labour contenant 4 acres et demie, nommée la Guionnière joignant d'un costé auxdits frères et **d'autre costé Thomas Guillochin fils de Michel** d'un bout chamin de l'église et d'autre bout à Jacques Heron Moulignet – Item une autre pièce de terre … »

1648 : Suzanne Guillochin veuve Milcent et ses fils Robert et Pierre Milcent

« Le 30 septembre 1648[29] furent présents **Suzanne Guillochin (m) veuve de défunt Marin Milcent et au précédent luy, veuve de defunt Louis Legouy, Robert (s) et Pierre Milcent (s) ses fils, de la paroisse du Grès,** lesquels ont déclaré et déclarent que quelque demeurance qu'ils aient faite ensemble par le passé, et espèrent encore faire à l'advenir enune seule et mesme maison appartenant auxdits Milcent de la succession de leurdit defunt père ne tenant qu'un mesme lieu et ne faisant qu'un même feu ils n'ont néantmoings entendu par le passé et n'entendent avoir acquis ni acquérir à l'advenir aucune communauté de biens les uns avec les autres, ains ont consenti etconsentent que chacun d'eux dispose et négocie ses affaires ainsi qu'il advisera bon estre comme personnes de libre condition, n'entendent respondre des faites les uns des autres déclarant ladite veuve n'avoir de meubles à elle appartenant que son lit fourni de couette traversier et oreiller, une couverture de serve montré de fil de lange, 4 draps de lit, un demi coffre, une

[27] AD61-4E119/18
[28] AD61-4E119/18/8
[29] AD61-4E172/30/253

vache de poil noir et une génisse venant à 3 ans de poil rouge, ses habits servants à son usage, et quant à ce tenir obligent lesdites parties respectivement tous et chacuns leurs biens meubles et héritages présents et à venir, présents Jean et Louis Bodin demeurant au Grès »

Louis GUILLOCHIN (s) toujours qualifié « honnête homme » x ca 1595 Marie GONDOIN
1-Jean GUILLOCHIN présent en 1609 au mariage de sa sœur Sainte. Il est parti à Carrouges (actes 26 juillet 1617)
2-Sainte GUILLOCHIN x (ctm 11 octobre 1609) Charles **HERON**

Pierre GUILLOCHIN †avant le 20 novembre 1611 x Marie GAUTIER
1-Jean GUILLOCHIN présent en 1611 au mariage de sa soeur
2-Guillemette GUILLOCHIN x (ctm 20 novembre 1611 Fleury **AMELINE**

Jean Guillochin père de Fleury et Louis

Jean Guillochin est connu à travers plusieurs actes (cf ci-dessus) :

- « Le 1er décembre 1649 furent présents **Jehan Guillochin (s), Fleury (s) et Louys Guillochin (m) ses fils, de la paroisse du Grès,** lesquels un chacun d'eux seul pour le tout sans division ny ordre de discussion, renonçant au bénéfice d'iceluy, ont vendu créé et constitué affin d'héritage à noble seigneur messire Gilles de Thiboult … »
- « Le 26 janvier 1652 furent présents **Fleury (s) et Louis Guillochin (m) frères, fils de feu Jehan, de la paroisse du Grès**,… » Cet acte donne le père décédé, et les biens vendus situés au village du Val Benoît.
- « Le 25 août 1652 devant les tabellions royaux, fut présent Siméon Lemaire escuier sieur de Villefeufve, lequel a volontairement vendu et remis à **Fleury (s) et Louys Guillochin (m) frères, de la paroisse du Grez**,
- « Le 25 mars 1650[30] fut présent Jean Lemaire escuier sieur des Landes de la paroisse de Beauvain au droit par transport à luy fait par **Jean et Fleury Guillochin père et fils passé devant le tabellion de Briouze le 28 octobre 1646**

Les biens sont situés au village du Val Benoît paroisse du Grais, qui semble proche aussi de St Georges, où d'autres Guillochin sont probablement :



Le Val Benoît est situé entre Le bourg du Grais et celui d'Annebecq. (carte IGN 2021)

Jean GUILLOCHIN, vit au Grez en 1649, †avant le 26 janvier 1652
1-Fleury GUILLOCHIN
2-Louis GUILLOCHIN

[30] AD61-4E172/33 tabellionnage de la Ferté-Macé

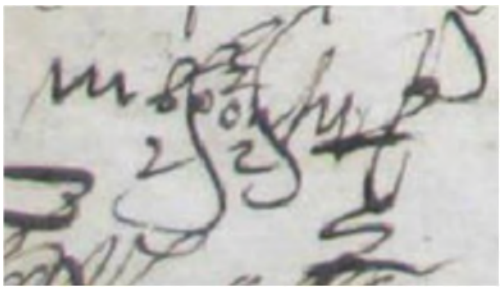
actes concernant la branche Broutin

1618 : procuration des 3 filles de feu Jean Lefranc

Selon cette procuration, Michelle Lefranc épouse de Michel Broutin, n'a pas de frère, donc en l'absence de frère, les filles héritent de leur feu père Jean Lefranc. Elle a 2 soeurs, l'une Marie, veuve de Nicolas Lagrue[31], et l'autre mariée à Michel Gautier, prénom non spécifié.

Ce même acte donne la signature de Michel Broutin, seul sachant signer.

« Le 28 juillet 1618[32] furent présents **Marie Lefranc veuve de feu Nicolas Lagrue, fille et héritière en partie de deffunt Jehan Lefranc, et Michel Broutin et Michel Gautier héritiers à cause de leurs femmes aultres filles dudit feu Jehan Lefranc, de la paroisse de Beauvain**, lesquels en ladite qualité d'héritiers dudit Jehan Lefranc firent nommèrent constituèrent et establirent leurs procureurs généraux ès ceste affaire, auxquels et au ... pour eux portant ces présentes lesdits constituants ont donné plein pouvoir ... et autorité spéciale de pour eux en en leur nom interjeter appel de certaine sentence donnée aux ples ... à Falaise entre eux d'une part, et Charles Roussel demandeur d'une autre



et François Gourion garant desdits constituants d'aultre et iceluy appel relever faire exploiter y présenter et fonder audit appel substituer aultre procureur ou procureurs et les révocquer s'ils voient que bon soyt et le poursuivre à effet jusques à arrest définitif et en tout et partout pour eux faire et dire tout ce qu'il appartiendra et généralement faire etc jasoyt etc prometant ... sur l'obligation à ce présents Pierre Guerin le Perin de Rânes et Julien Blanchut de St Martin »

1622 : acquêt par Jean et Thomas fils de Michel Broutin

Jean et Thomas Broutin, acquéreurs, sont absents, et ont envoyé leur père Michel traiter l'acte.

« Le 8 avril 1622[33] après midy, furent présents Mathias et Noel Lagrue père et fils et Jean Lagrue frère dudit Mathias, de la paroisse de Beauvain, lesquels etc luy seul pour le tout renonçant au bénéfice de division et à l'ordre de discussion etc vendirent quitèrent et délaissèrent afin d'héritage y metant garantie à **Jean et Thomas Broutin fères, fils de Michel, demourant en ladite paroisse de Beauvain**, absents stipulants par ledit Michel acquéreur pour et au nom de sesdits enfants etc

c'est à savoir une portion de terre en pré à prendre en plus grande pièce nommée le pré Dugué Hue sise en la paroisse de Maigny joignant d'un costé Jacques Lemaire escuier sieur du Chesne et d'autre costé à Guillaume Dalifart d'un bout au chemin tendant du Chesne à Maigney et d'autre Guillaume Gautier à cause de sa femme, et tout autant qu'il leur en appartient en l'endroit et aux charges de soufrir la liberté de l'eau à ceux qui y ont droit

Item une portion de terre plantée en deux rangées d'arbres fruitiers à prendre au grand jardin de Lauberdière au village de Lauberdière en ladite paroisse de Maigny qui jouxte d'un coté aux héritiers Michel Lagrue et d'autre costé à la femme de Jacques Gripouleau, d'un bout au grand chemin de l'Ortière et d'autre audit Gautier à cause de sa femme, tenue de la baronnye de La Ferté Macé sans rentes ni charges fors etc et telles les ont promises garantir, et fut ladite vente faite par le prix et somme de 86 livres tz en principal achapt et 4 livres tz en vin de marché, le tout franc et quitte allant auxdits vendeurs et dont ils s'en sont tenus à contents et bien payés au moyen du payement qu'ils en ont recogneu avoir eu et receu tant

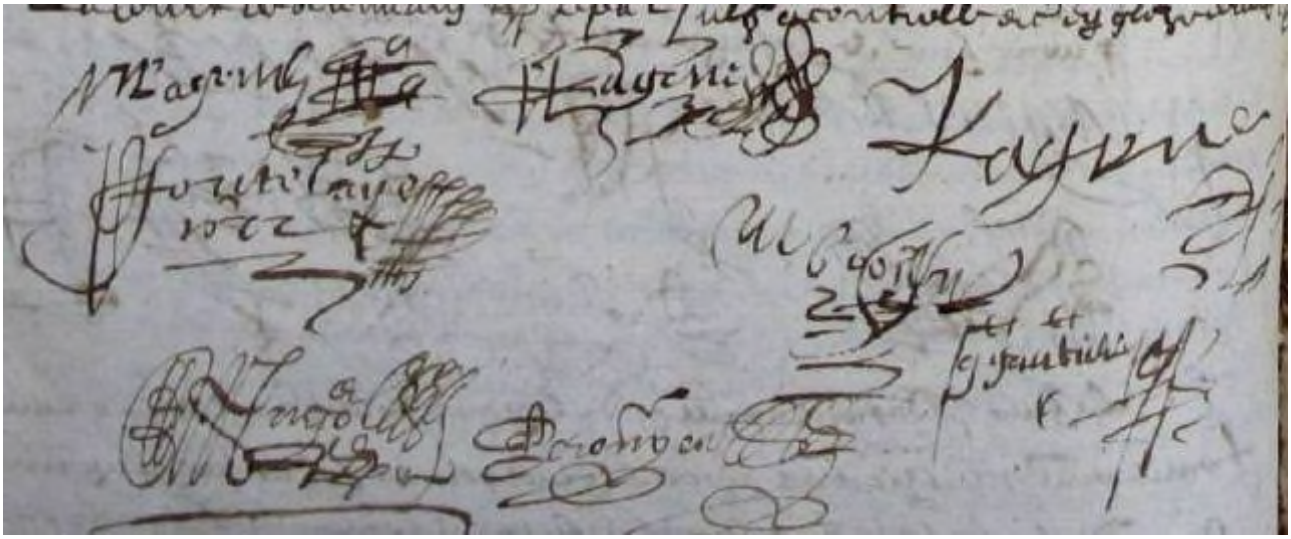
---

[31] dont au moins un fils Nicolas Lagrue, issu du couple Marie Lefranc, Nicolas Lagrue qui est par conséquent cousin germain de Jean Broutin, époux de Mathurine Héron (*Cm de Nicolas Lagrue avec Gilonne Duval, fille de François et de Marguerite Crotté Contrat de mariage passé le 6 novembre 1639 au tabellionage de la Ferté-Macé - 4E172/34 p16)*

[32] AD61-4E119/13 Notariat de Rânes, vue 111/383

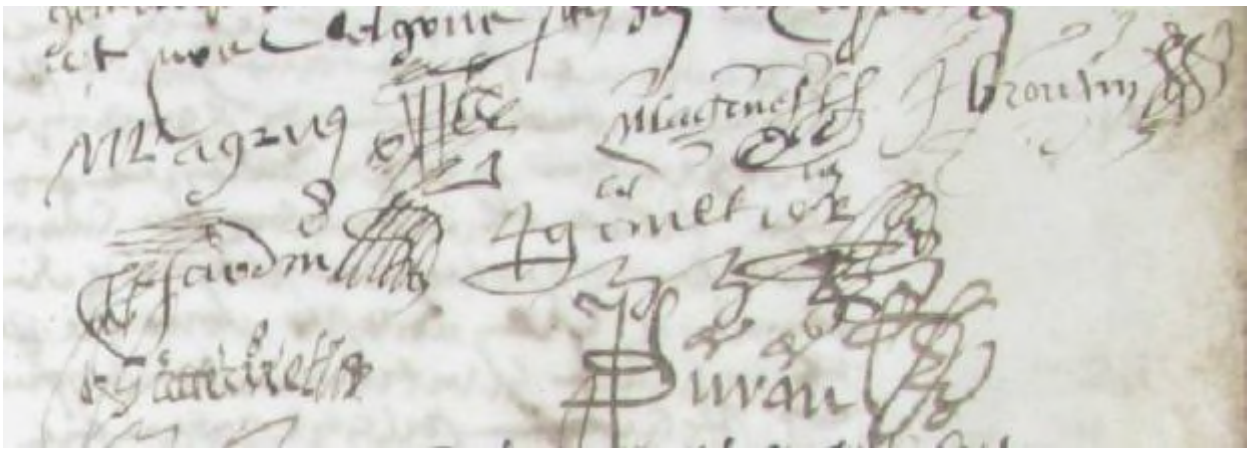
[33] AD61-4E119/15 Notariat de Rânes, vue 32/350

présentement que au précédent ce jour en argent de bonne mise jusques à ladite somme principale et vin, tellement que du tout ils en ont quitté lesdits acquéreurs et dont etc et tout etc et quant à ce tenir etc garantir etc obligent comme dessus biens etc présents honneste homme Philippe Foutelais sieur de la Pichardière et Guillaume Gautier la court de Beauvain témoins »



1625 : acquet par Jean et Thomas Broutin fils de Michel

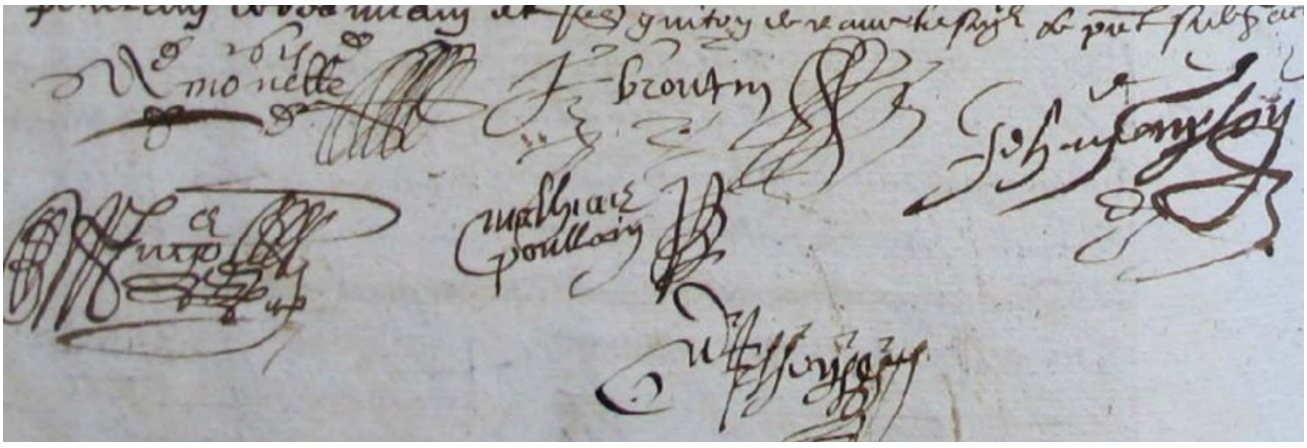
« Le 3 juillet 1625[34] au bourg de La Ferté-Macé fut présent **Mathias Lagrue fils de deffunt Michel Lagrue et Noel Lagrue son fils, de la paroisse de Beauvain,** lesquels tant pour eux etc vendirent affin d'héritage à **Jehan Broutin présent qui a achepté pour luy et Thomas Broutin son frère absent fils de Michel Broutin de la dite paroisse de Beauvain,** et leurs hoirs etc c'est à savoir une portion de terre plantée en jardin d'arbres à prendre au village de Lauberdière comme elle se contient par les mercs et divises y setant picquées joignant d'un costé Guillaume Goulleu fils de Michel à cause de sa femme, d'autre costé Jullien Bouley abouté d'un bout Michel Lebreton et d'aultre bout Grançois Lagrue en ce comprins tel droit de chemin à ladite portion appartenant, assis en la paroisse de Maigney, de là tenu de la baronnye de La Ferté Macé, prometant lesdits vendeurs garantir de toutes rentes et empeschements forrs de reliefs teizièmes et aydes coustumiers le tout offrant et fut ladite vente faite pour le prix et somme de 64 livres 10 sols en principal achapt franc auxdits vendeurs, laquelle somme ils ont recogneu et confessé avoir eue et receue desdits Broutin frères paravant ce jour en or et monnaye ayant cours, dont ils se tiendrent à ce content et bien payés par devant ledit tablier, et en vin de marché 30 sols dont lesdits vendeurs furent comptents et la garanrye de laquelle vente lesdits Mathias et Nouel Lagrue père et fils se sont obligés ung et chacun d'eux seul pour le tout et sans aucune division ny ordre de discussion, renonçant au bénéfice .. en présence de Jean Jardin de La Ferté et Jean Joullin de Saint Maurice tesmoins »



[34] AD61-4E172/474 Notariat de La Ferté-Macé, vue 324/568

1625 : vente par Guillaume Aumouette des Hayes, parti dans le Maine

« Le 26 juillet 1625[35] fut présent Guillaume Aumouette sieur des Hayes de la paroisse de Saint Martin Leguillon demeurant en la paroisse de Gevres pays du Maine[36] lequel vendit quita et delaissa afin d'héritage prometant garantir etc à Jean et Thomas Broutin frères fils de Michel de la paroisse de Beauvain présents par ledit Jean acquéreur pour lui et audit nom c'est à savoir 2 portions de terre tenantes ensemble l'une à prendre dans une pièce nommée la Frenaye jouxtant d'un bout audit Michel Broutin à cause de sa femme et d'autre bout audit vendeur au reste de ladite pièce et par les mercs mis d'un costé au chemin tendant du vinier à Logère et d'autre costé à la portion cy après l'autre portion est à prendre au bas du pré de Lemizelle jouxtant d'un costé à la portion cy devant d'autre costé aux héritiers Nicollas Lefranc d'un bout audit Broutin à cause de sadite femme et d'autre audit vendeur et par les mercs mis ce jourd'huy entre eux plantés, lesdites portions contenantes environ 3 quarts de journau assises en ladite paroisse de Beauvain et tenues de la baronnie de La Ferté Macé sans rentes ny charges fors etc, et fut ladite vente faite par le prix et somme de 95 livres tz en principal achapt 30 sols tz en vin de marché le tout franc et quite alant audit vendeur et dont il s'en est tenu à content et bien payé par le payement qu'il en a confessé avoir receu précécent ce jour et ce jourd'huy en argent de bonne mise jusques à ladite somme principale et vin et en aquitte lesdits acquéreurs et lequel vendeur a fait retenue de 2 chesnes à son choix pour les enlever toutefois et quantes que luy plaira dans un an du jourd'huy sans en rien payer, desquels il a donné le balier ? auxdits acquéreurs en faveur de l'amitié qu'il leur porte dont du tout etc et quant à ce tenir etc garantir etc oblige biens etc présents Mathias Poutain de Beauvain et Jean Guiton de Ceauce tesmoins »



1638 : contrat de mariage de Madeleine Broutin et Gervais Levavasseur

[35] AD61-4E119/18 Notariat de Rânes, vue 125-126/428

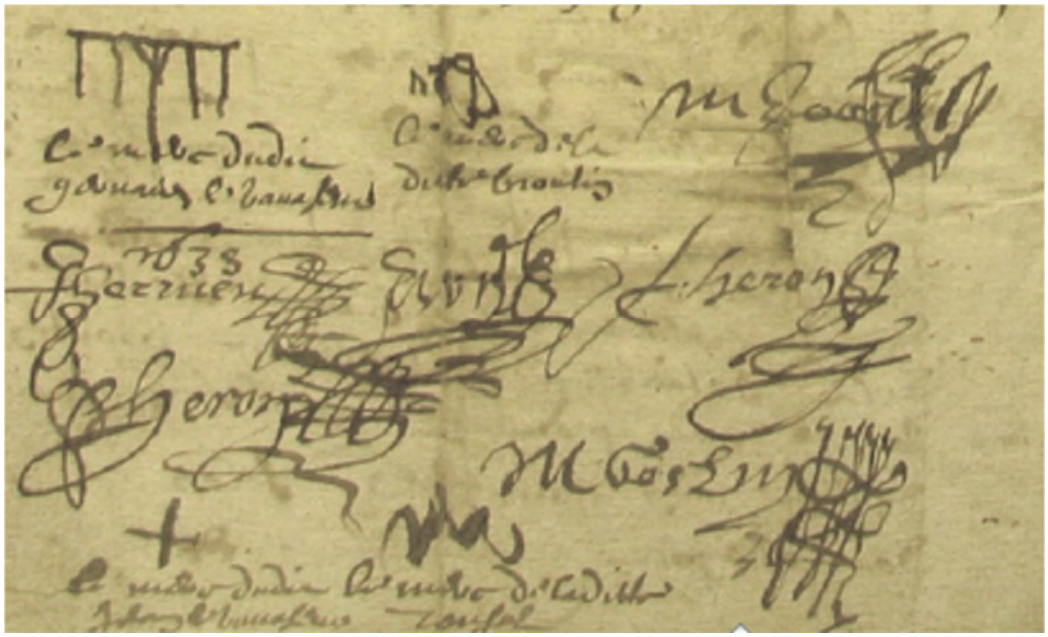
[36] Gesvres est située dans le haut du département de la Mayenne, non loin de Pré en Pail et de Villaines la Juhel. On observe des flux migratoires importants entre cette partie du Maine et la région de la Ferté-Macé ou du Houlme.

La terre de Gesvres est acquise au début du 16ème siècle par le financier Cueillettes, qui n'a qu'une fille, Françoise, mariée en 1523 à Jacques Potier, dont la postérité a donné à la terre de Gesvres des titres et des honneurs inattendus. Louis, fils de Jacques, servit Henri IV avec dévouement, lequel fit ériger Gesvres en baronnie, etc.. Un Potier, marquis de Gesvres fut baron engagiste de la Ferté-Macé

Plus tard, une partie des migrations est due aux forges au 18e siècle.

La dot de Madeleine Broutin est d'environ 350 livres dont 180 en argent.
Voyez en 1661, l'acte qui atteste qu'il y a encore 150 livres impayées !

« Aujourd'huy 17 mai 1638[37] après midy, en faisant et traitant le mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de sainte église catholique apostolique et romaine entre Gervais Levavasseur fils de François Levavasseur et de Anne Roussel ses père et mère de la paroisse de la Lande de Gul d'une part,
et **Magdelaine Broutin fille de Michel Broutin et Michelle Lefranc** ses père et mère de la paroisse Nostre Dame de Beauvain d'autre part,
lesquelles parties se sont promises se prendre et espouser l'un l'autre par foy et loy de mariage au plus tôt que faire se pourra et que par leurs parents et admis sera advisé et à ce fut présent Michel Broutin père de ladite fille, lequel au moyen que ledit mariage soit fait et accomply comme dit est a promis donnet et payer aux dits futurs mariés en don pécuniel et mobil pour la légitime part et portion qui pourroit appartenir à ladite fille des successions de ses père et mère scavoir est la somme de 180 livres tournois avec 2 robes noueres, 2 cotillons habits à l'usage de ladite fille, 2 vaches pleines ou leurs veaux après elles, 8 brebis pleines ou leurs aigneaux après elles, un coffre et demy coffre de bois de chesne fermant à clef, un pot, une pinte, une chopine, 6 escuelles, 6 assiettes, un plat, demy plat, le tout d'estain, un chapron, un lit fourny de couette, traversier, 2 oreillers, une couverture de sarge, et tour de lit de toille, et outre ledit Broutin et sa femme ont promis meubler atrousseler de linge bien honneset selon la maison dont elle part et la maison où elle va
à payer ladite somme de 180 livres savoir 30 livres au jour des espousailles des assidés et futurs mariés et dudit jour en un an 30 livres et ainsi d'an en an jusques à fin de paiement, de laquelle somme de 180 livres il en sera employé en dot et assignée pour tenir le nom coste et ligne de ladite fille la somme de 140l ivres que ledit futur marié et sadite mère assignent dès à présent et comme dès lors sur tous et chacuns leurs biens, et quant à ce tenir lesdites parties sont demeurées à un et d'accord et en ont obligé respectivement tous et chacuns leurs biens meubles et héritages
présents vénérables et discrettes personnes missier Jacques Heron prêtre et curé de Beauvain, maistre François Heron prêtre et curé de Montreuil, et maistre Jacques Hernier prêtre de st Georges d'Anesbec, maistre Philippe Heron prêtre de Beauvain, Jacques Lagrue et Marin Gelin et Jean Levavasseur, Anne Roussel mère dudit Gervais, Nicolas Lagrue, tous parents et amis desdits futurs mariés »



« Du 22 juin 1646 au village de Lauberdière, fut présent Michel Broutin desnommé en l'aultre part, lequel à l'instance de Gervais Levavasseur aussy desnommé, lequels ont recogneu ... et eu pour agréable le compte

[37] AD61-4E172/26 Notariat de La Ferté-Macé, classé en 1646, vue 80-81/255

escript en l'aultre part en forme de traité de mariage ... qu'ils ont dit estre leurs propres faits ... et obligaiton qu'ils ont promis entretenis en tout son contenu ... et quant à le tenir obligent lesdites parties leurs biens etc présents Me Guillaume Lagru prêtre de Beauvain et Daniel Lefranc de Maigny tesmoins »

1639 : contrat de mariage de Nicolas Lagrue et Gillonne Duval

La dot s'élève à environ 200 livres dont 200 en argent.

François Duval, père de la fille, n'a eu que des filles, et « **attendu qu'il n'y a aucun enfant que des filles**[38], ledit Duval a promis et s'est obligé de payer en outre de ce que dessus auxdits mariés, **au cas qu'il eust un enfant male** possédant[39] son bien leur donner et payer encore la somme de 200 livres »

« Aujourd'hui 6 novembre 1639[40], en la paroisse de Magny, au village de Lamberdière, après midi, devant les tabellions de la Ferté-Macé, en faisant et traitant le mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de sainte église apostolique et romaine entre honnête homme Nicolas Lagrue (s), fils de défunt Nicolas Lagrue et de **Marie Lefranc**, ses père et mère, de la paroisse de Beauvain et Gillonne du Val (m), fille de honnête homme François Duval et de Marguerite Crotté ses père et mère, de la paroisse de Magny d'autre part, lesquelles parties se sont respectivement promis se prendre et épouser par foy et loy de mariage lorsque par leurs parents et amis sera advisé les solemnités ecclésiastiques sur ce préablablement faites, et à ce fut présent ledit François Duval (m), père de la dite fille lequel en faveur dudit mariage au moyen qu'il soit accomply comme dit est, a donné et promis payer aux dits futurs mariés en don mobile et pécuniel, attendant plus ample partage de sa succession et de la dite Crotté, sa femme, après leur décès, la somme de 200 livres tournois, avec deux vaches pleines ou leurs veaux après elles, une douzaine de brebis pleines ou leurs aigneaux après elles, un habit de robe et cotillon à l'usage de ladite fille, une douzaine et demy de draps, une douzaine et demie de serviettes, une douzaine et demie des nappes à la volonté de la mère de ladite fille, 6 escuelles avec 2 plats, 6 assiettes, un pot, une pinte, une chopine, une salière, un coffre et demy de bois de chesne fermant à clef, un lit fourni d'une couette, un traversier, 2 oreillers, une couverture de drap blanc, une courtine et des rideaux de toile à livrer lesdits meubles au jour des épousailles desdits futurs mariés, et pour l'argent des dites 200 livres payables par ledit Duval auxdits mariés, au jour de leurs épousailles 40 livres, et dudit jour en un an, aussi 40 livres, et ainsi dans un an jusqu'à fin de paiement

accordé entre ledit Duval et ledit Lagrue futur époux, **attendu qu'il n'y a aucun enfant que des filles**[41], ledit Duval a promis et s'est obligé de payer en outre de ce que dessus auxdits mariés, **au cas qu'il eust un enfant male** possédant[42] son bien leur donner et payer encore la somme de 200 livres, à payer icelle somme à 4 termes qui seront 50 livres par an, à commencer un an après la naissance d'un héritier, en cas que Dieu lui en donnât,

du nombre du contenu de ce que dessus, ledit Nicolas Lagrue, futur marié a consenti et accorde qu'il en demeure en dot et assigné à la dite fille pour tenir le nom coté et ligne d'icelle la somme de 200 livres et outre son droit de douaire en dons parachevant ce que ledit Lagrue a assigné sur tous ses biens dès à présent et dès à présent comme dès lors, et à ce moyen lesdites parties sont demeurés à un et d'accord et en ont respectivement chacuns biens ...

[38] François Duval et Marguerite Crotté ont eu 4 filles qui se sont mariées, dont Catherine Duval mariée à Noël Fouret (*Contrat passé le 20 juin 1647 au tabellionage de la Ferté-Macé)*

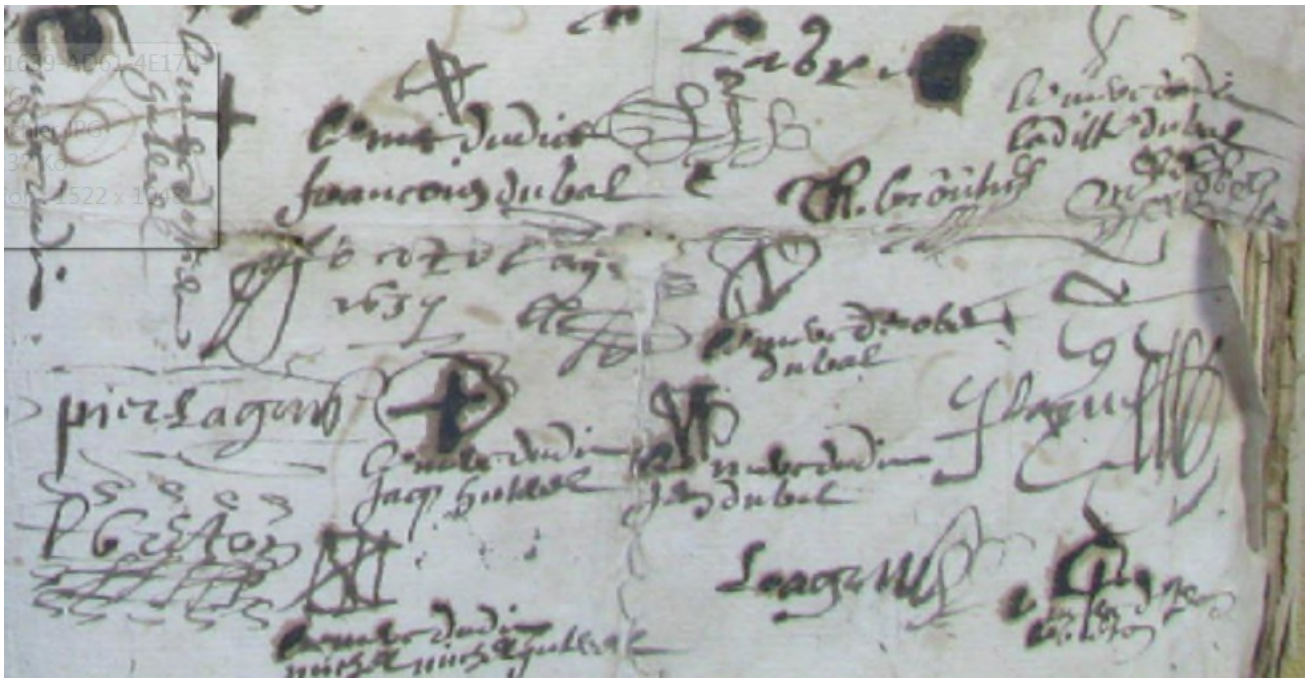
[39] en Normandie, seuls les garçons sont héritiers et transmettent et possèdent les biens. Il n'est était pas de même en Anjou, où les filles étaient égales aux garçons le jour de la succession des parents.

[40] AD61-4E172/34 Notariat de la Ferté-Macé vue 18/262

[41] François Duval et Marguerite Crotté ont eu 4 filles qui se sont mariées, dont Catherine Duval mariée à Noël Fouret (*Contrat passé le 20 juin 1647 au tabellionage de la Ferté-Macé)*

[42] en Normandie, seuls les garçons sont héritiers et transmettent et possèdent les biens. Il n'est était pas de même en Anjou, où les filles étaient égales aux garçons le jour de la succession des parents.

présents vénérable personne **Me Thomas Broutin[43] (s), prêtre** et **Guillaume Héron (s), sieur du Rocher,** Philippe Foutelaye (s), sieur de la Pichardière, Robert Duval (m), grand-père de la dite fille, Jacques (s), Pierre (s) et Denis (s) Lagrue, Jacques Hutrel (m) (mot rayé) Folernerie, Jean Duval (m), Thomas (s), Jean (m) et Pierre (m) Lebreton, Etienne (m) et Michel (m) Hutrel, Pierre Ledonné (m), Thomas Lagrue (m), Pierre Hinoust (m), Michel Gautier (m)[44], tous parents et amis desdits futurs mariés »



« Du 3 juin 1650[45] au bourg de Magny, fut présent François Duval (m) desnommé en l'autre part, lequel à l'instance de Nicolas Lagrue (s) aussi desnommé ... loué aprouvé ratifié et eu pour agréable le contenu escript en l'autre part enforme de traité de mariage ... qu'ils ont dit estre leur propre fait promesse et obligation qu'ils ont promis entretenir en tout son comptenu, dont etc et quant à ce tenir etc obligent lesdites parties biens etc, présents Me Julien Ledonné (s), prêtre et Me François Fermin (s), prêtre de Magny - et a ledit Lagrue quitté ledit Duval de tous les meubles contenus au présent »

1661 : suite du contrat de mariage de Madeleine Broutin en 1638

La dot de Madeleine Broutin promise en 1638 n'est pas encore soldée 23 ans plus tard, soit une génération, et le montant restant à payer est près de la moitié de la dot.

« Du 14 juin 1661[46], devant les tabellions royaux du siège de la Ferté-Macé, furent présents en leurs personnes Jean Broutin (m), de la paroisse de Beauvain, d'une part, fils et héritier de défunt Michel Broutin, et Madeleine Broutin (m), à présent veuve de Gervais Levavasseur, lesquels après avoir compté ensemble du contenu au traité de mariage fait en faveur de la dite Madeleine Broutin, reconnu devant nous le 22 juin 1646, s'est trouvé que ledit Jean Broutin est demeuré reliquatère pour toutes choses de la somme de 150 livres pour le paiement de laquelle, la dite sa sœur lui a donné temps de la chandeleur prochainement venant en trois ans pendant lequel ledit Broutin s'est obligé payer l'intérêt à raison du sol pour liard et en vuider ses mains ledit temps passé parce que les parties se rapporteront à l'avis de deux avocats du siège de Falaise

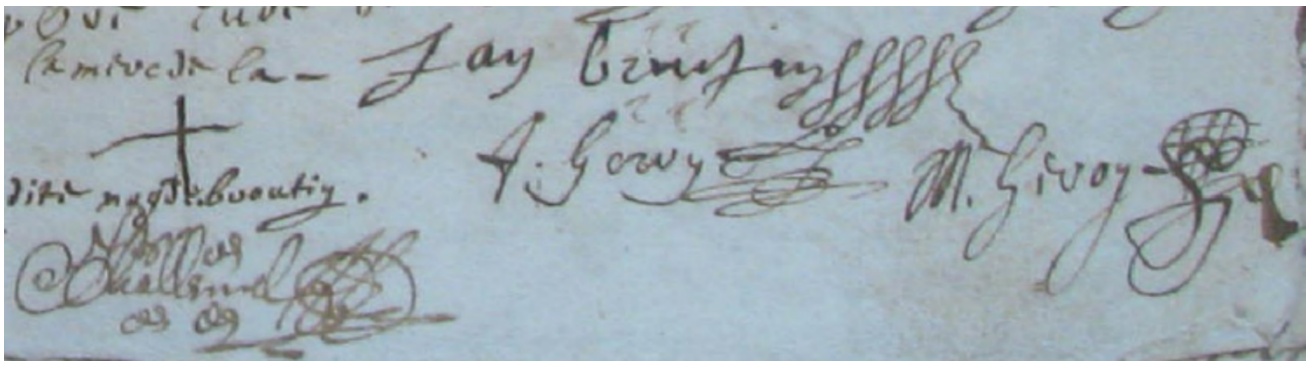
[43] Pas sur que les partages de héritages Lefranc entre les Lagrue, les Broutin et les Gautier se soient bien passés 20 ans auparavant ! Je note en effet que Michel Broutin, oncle du marié qui est encore en vie n'assiste pas au mariage de Nicolas Lagrue. Le seul Broutin présent est Me Thomas Broutin, cousin germain de l'époux et prêtre.

[44] Si on compare la marque de Michel Gautier, dernier témoin cité dans le contrat de mariage avec celle de Michel Gautier, 2e oncle de l'époux, marié à une Lefranc dont on ignore le prénom (cf acte de 1618, partage Lefranc) elles se ressemblent. Deux petits ronds accolés.

[45] cet acte suit le précédent dans le registre 4E172/34 Notariat de la Ferté-Macé

[46] AD61 4E172/56 Notariat de La Ferté-Macé, vue 3/827

qui seront nommés par elle pour lever la difficulté touchant le remplacement prétendu par ledit Broutin et contesté par la dite Madeleine Broutin, fait en présence de Me Jacques Héron (s), prêtre, curé de Beauvain et de Martin Héron (s). »



1663 : contrat de mariage de Robert Drouin et Elisabeth Broutin

La dot est moins élevée que dans la branche des Héron, et n'atteint que 500 à 600 livres environ.

« Le 15 avril 1663[47] au bourg de Beauvain, pour parvenir au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de nostre mère saint église catholique apostolique et romaine entre Robert Drouin (s), fils de Jacques Drouin et de Jehanne Crotté, ses père et mère, de la paroisse de Magny d'une part

et d'Elisabeth Broutin (m), fille de Jehan Broutin et de Mathurine Héron, ses père et mère, de la paroisse de Beauvain d'aultre part,

lesquelles parties présentes se sont promis la foy se prendre et espouser l'un l'autre après les solemnités de l'église faites, et a ce fut présent ledit Jehan Broutin (s), père de ladite future espouse lequel en faveur dudir mariage pourveu qu'il soit fait et accompli comme dit est a promis et s'est obligé donner et payer auxdits futurs mariés de don mobile et pécuniel pour la légitime part et portion qui pourroit appartenir à ladite fille de la succession de sesdits père et mère tant mobile que héréditalle la somme de 350 livres tournois, avec deux vaches deux génisses une douzaine de brebis, un grand coffre et un demy coffre de boys de chesne fermant à clef, un lit fourny de couette et de traverslits et deux orilliers une couverture un ciel de linge, un habit de nopces et un autre à l'usage de ladite fille, un manteau, un pot et une pinte et chopine, une douzaine de petites escuelles, 12 assiettes, 4 plats, une salière le tout d'étain, et pour du linge à la discrétion et volonté de la mère de ladite fille, pour le payement de ladite somme de 350 livres ledit Boutin a consenty et accordé bailler en déduction de ladite somme le jour des espousailles la somme de 70 livres et pour le reste sera payé par chacun an auxdits futurs la somme de 50 livres jusques à l'actuel payement, et pour les meubles cy dessus mentionnés, seront aussi baillés le jour des espousailles

de laquelle somme de 350 livres à présent comme dès lors il en sera remplassé par ledit futur espoux sur tous les biens de ladite fille la somme de 250 livres pour le droit de douère suivant la coutume

et quant à ce tenir lesdites parties sont demeurées à un et d'accord et ont obligé tous et chacuns leurs biens,

en présence de vénérable et discrète personne maistre Jacques Héron (s), prêtre, curé de Beauvain, de François Le Maire (s), écuyer, sieur du Chesnay, **Jean Guillochin (m),** Pierre Foutelais, Thomas Hinoust (s), Etienne Patou (m), **Pierre Guillochin (m),** Alexandre Leboucher (s), Jean Broutin (s), frère de la dite fille et autres, tous parents et amis de ladite fille »

[47] AD61-4E172-82 Notariat de la Ferté-Macé - vues 217-218/287



« Le 28 mars 1675, au bourg de la Ferté-Macé, fut présent Jean Broutin (s), demeurant dans la paroisse de Beauvain, lequel à l'instance de Robert Drouin (s) y desnommé dans l'autre part, lequel a reconnu loué approuvé ratiffié et eu pour agréable le contenu de l'autre part en forme de traité de mariage à luy leu comme le propre fait promesse et obligation de défunt Jean Broutin son père qu'il a promis entretenir en tout son contenu sous l'obligation de tous ses biens, fait en présence de Jean Lefèvre (s) la Fosse et de Denis Léveillé (s), demeurant à Magny »

En marge : « Du 18 mai 1692, au bourg de la Ferté-Macé, en l'étude, furent présents Elisabeth Broutin, femme dudit feu Robert Drouin et Jean Drouin, son fils, de la paroisse de Magny, lesquels au moyen de la somme de 21 livres 6 sols, quittent ... feu Jean Broutin, suivant la quittance passée devant nous, pour le restant du contrat de mariage ... tant deniers que meubles »

1669 : contrat de mariage de Jean Broutin et Marguerite Foutelais

La dot est de 1 000 livres dont 700 en argent et 300 en meubles et trousseau. L'énumération de ce dernier illustre un statut de notable provincial ayant domestique(s). Enfin, cette somme est la même que la génération précédente, et il n'y a donc pas eu d'ascencion sociale.

« Le 6 juin 1669[48], devant les tabellions de Briouze, au village de la Pichardière, paroisse de Beauvain, pour parvenir au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de ste église apostolique et romaine entre Jean Broutin (s), sieur du Bourg, fils de feu Jean Broutin et de Mathurine Héron, ses père et mère, de la paroisse de Beauvain d'une part

et de Marguerite Foutelays (s), fille de Martin Foutelays (s), sieur de la Pichardière et de damoiselle

[48] AD61 4E174/10 Notariat de Briouze - vue 9 & 10/209

Françoise Le Maire ses père et mère d'autre part

lesquelles parties se sont promis prendre et espouser l'un l'autre en foy et loi de mariage et solemnités de l'église préalablement observées au plutost que faire se pourra

et à ce fut présent le sieur de la Pichardière père de la dite duture lequel a consenty ce présent et eu pour agréable et en faveur d'iceluy a promis et s'est obligé paier audit futur marié pour la légitime part et portion de succession de son dit père et mère la somme de 700 livres tournois pour paiement de laquelle il a cédé et délaissé affin d'héritage perpétuel audit futur les pièces de terre qui ensuivent, savoir une pièce de terre labourable, nommée le pré Bautier qui jouxte d'un et l'autre côté Pierre Mauger, d'un bout les héritiers de défunt Michel Lagrue, et d'autre bout Martin Lagrue et autres chacun en partie

Item 2 pièces de terre l'une en pré et lande et terre labourable, nommée le pré de la (pli) et l'autre nommée le champ de la fontaine, tenantes ensemble uen haye entre deux, jouxte de tous costés et bouts lesdits héritiers de défunt Michel Lagrue, les héritiers de défunt (…) les héritiers de défunt Denis Lagrue, et le chemin de Largelassière à la Rousselière, chacun en partie

Item une portion de terre en clos à chennevière, nommée la Courtillière, qui jouxte d'un côté Louis Lagrue, d'autre le chemin du village allant au Douet, d'un bout le chemin de la Pichardière tendant à Beauvain et d'autre bout audit futur

Item tout et tel droit que ledit sieur de la Pichardière peut prétendre aux Brières de Largelessière autrement la Brière du Juyé

lesquels héritages cy dessus mentionnés assis et situés en ladite paroisse de Beauvain, au terroir de Largelapiere, affirmant ledit Foutelays être tenus du Roi, à cause de sa baronnie de la Ferté, en exemption de toutes rentes, charges faisances[49] fort des debvoirs féodaux (...) et aydes coustumiers le cas offrant

ladite cession ainsy faite par ledit Foutelais audit futur pour la somme de 420 livres en déduction de celle de 700 cy dessus promis et sur l'outreplus montant 280 livres restant, a promis bailler et céder à perpétuité audit futur le principal et arrérages de deux parties de rente, avec leur contrat de constitution, l'une de 8 livres par chaque an qu'il a droit de prendre sur Me Guillaume Lagrue, Nicolas [Lagrue] son frère et Thomas Gaultier, fils de Julien, comme ayant le droit de Jean Le Maire, écuyer, sieur des Landes, par contrat passé devant Milcent et et son adjoint le 30 juin 1654, l'autre montant 6 livres 16 sols 8 deniers à payer chacun an, du fait de feu Denis Lagrue, comme cédé au droit de Françoise Lagrue, veuve de feu Jacques Meriotte et Jacques Guiboust son gendre, par contrat passé devant les tabellions de la Ferté-Macé, le 4 mai 1659, lesquelles 2 parties [de rente] montant la somme de 207 livres en principal, et pour la somme de 73 livres cy dessus promise, elle sera payée le jour des épousailles, lequel jour ledit futur entrera en possession et jouissance des fonds et rente délaissés o condition retenue par ledit Foutelays de pouvoir retirer les héritages cy dessus mentionnés du jour des espousailles en 10 ans en remboursant ladite somme de 420 livres,

de plus a promis en faveur dudit mariage les meubles qui ensuivent à savoir 2 vaches 2 genisses venant à 2 ans, 12 brebis, un lit fourny de couëtte, un traversier, 2 oreillers avec un ciel de lit, une catalongne, 30 draps, douzaine et demys de deux toiles et le surplus de toille et demy, 5 douzaines de serviettes, 4 de (...) et une de toile commune, 8 nappes ou doubliers[50], 8 tayes d'oreiller, 2 habits selon sa condition avec qu'elle en peut avoir, un grand coffre de bois de chesne avec une demye paire de presses[51] et un petit coffre le tout fermant à clef, 6 plats, 6 petites vaisselles, une douzaine d'assiettes, un pot, une pinte et chopine, une aiguière une salière le tout d'étain, lesquels meubles seront aussi livrés et payés au jour desdites espousailles,

laquelle somme de 700 livres en son total demeure remplacée sur les biens dudit futur pour tenir costé et ligne de ladite future et à l'égard des meubles, accordé entre les partie que si ladite future prédécède, les meubles seront et appartiendront au futur, lequel venant à décéder le premier ladite Foutelays pourra prendre la somme de 300 livres à laquelle lesdits meubles ont esté estimés pour sa part et portion des meubles, ou prendre ce que la coustume luy en donne à son choix, auquel cas elle aura douaire sur tous et chacuns les biens qui appartenoient à deffunt Jean Boutin père dudit futur, ou prendre pour ledit douaire la

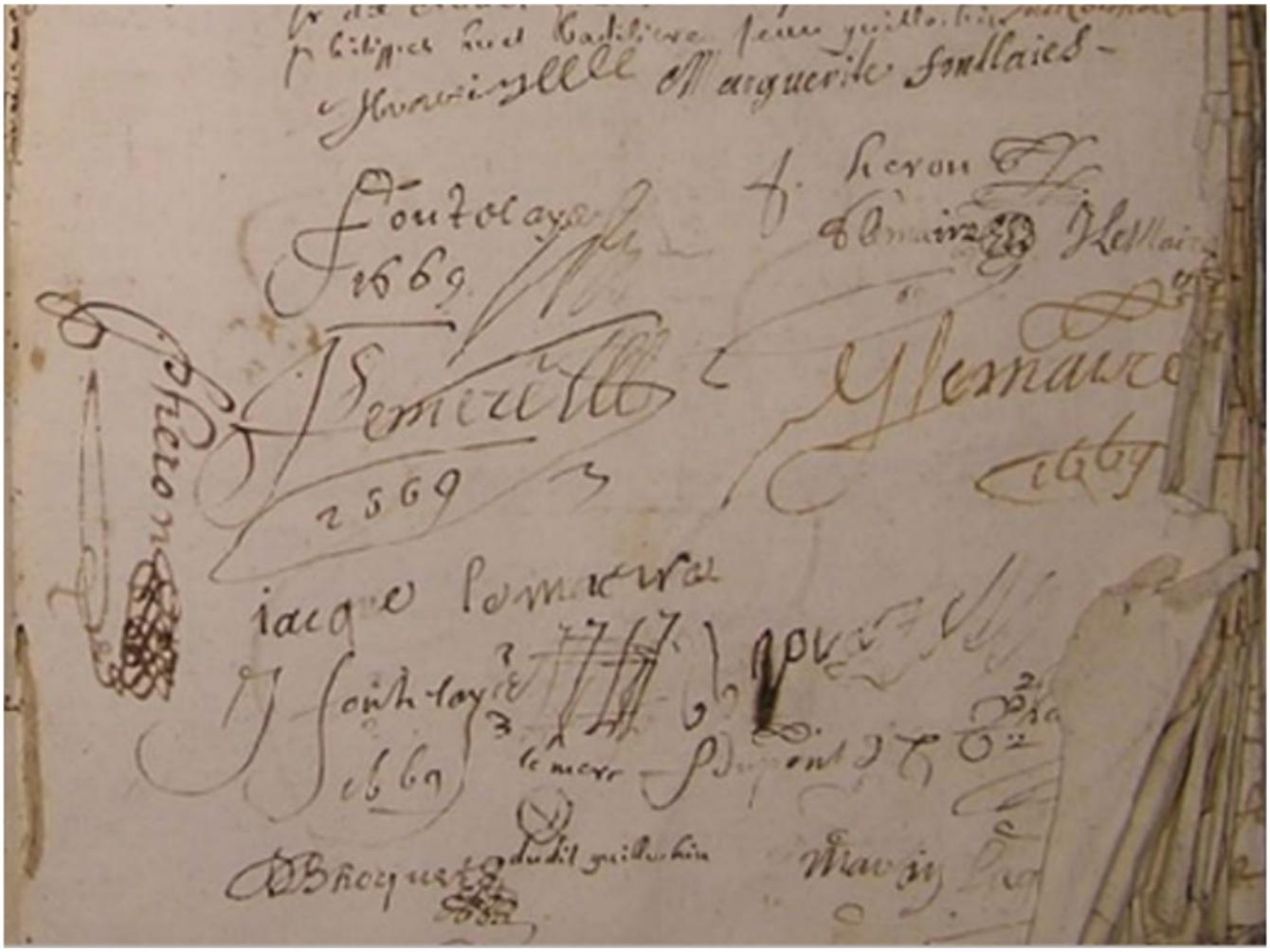
[49] faiséance ou faisance : charrois ou autre main d'oeuvre (Lachiver M. *Dict. du Monde rural*, 1997)

[50] doublier : en Normandie, nappe, touaille, essuie-mains (Lachiver M. *Dict. du Monde rural*, 1997)

[51] presses ou paire de presses : de la Bretagne à la Normandie, espèce d'armoire basse à 2 vantaux, généralement dépourvue de tablettes, mais qui comprend 2 tiroirs à la partie supérieure. On y met des vêtements (*idem*)

somme de 60 livres à son choix.

Et à ce fut présent Me Jacques Héron (s), prêtre, curé de Beauvain, Doyen d'Annebecq, au nom et comme faisant fort de vénérable personne Me Thomas Broutin, prêtre curé de Saint-Lubin et Me Thomas Broutin, prêtre, curé de Bourgneuf, auquel il a promis et s'est obligé faire agréer le présent dans les 3 mois de ce jour, sans cette clause, le présent traité de mariage n'eut été fait et a été déclaré par le sieur et la demoiselle de la Pichardière que François Dupont, un de leurs gendres, a eu pareil nombre de meubles que dessus. Fait en présence de Jacques Le Maire (s), écuyer, sieur du Mesnil, Simon Le Maire (s), écuyer, sieur de Villeneuve, Jean Le Maire (s), écuyer, sieur des Landes, Jacques Le Maire (s), écuyer, sieur de Bois-Guérin, Jacques Le Maire (s), écuyer, sieur de La Croix, Gilles (barré) Foutelais hoste (s), sieur de Beaupré, Gilles Guill** sieur des « Aunes », François Dupont (s), Martin Lagrue (s), Philippe Huet (s) Bardillière, **Jean Guillochin (m).** Héron et Daniel Broquet, notaires »



« Le 9 août 1669, fut présent Jean Broutin (s), sieur du Bourg, lequel a reconnu avoir reçu du sieur de la Pichardière, la somme de 73 livres + les meubles et habits morts et vifs + promet entretenir le bail fait à Louis Lagrue par le sieur de la Pichardière des héritages à lui délaissés. Fait en présence de Me Jacques Héron (s), prêtre, curé de Beauvain, Doyen d'Annebecq et Thomas Léveillé (s) boucher à Beauvain. Ledit Broutin a été saisi des contrats contenant la possession des fonds de rente à lui délaissé. »

1673 : contrat de mariage de Catherine Broutin

La dot est semblable à celle de sa soeur Elisabeth mariée 10 ans auparavant. Mais entre-temps, le père est décédé, et c'est le frère qui donne puisque les garçosn héritent du tous de leurs parents.

La part pécunière est originale, car en fait de deniers, ils auront 7 ans de jouissance de la ferme d'une métairie qui appartienet au frère et qui rapporte 50 livres par an.

« Le 27 juin 1673[52] au village du Bisson paroisse de La Ferté, pour parvenir au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera accomply en face de nostre mère la sainte église catholique apostolique et romaine les solemnités sur ce préalablement gardées et observées par entre Thoussainctz Patou fils de Estienne Patou et de Louize Drouin ses père et mère, de la paroisse de Maigny d'une part

et **Catherine Broutin fille de feu Jean Broutin et de Mathurine Heron** aussi ses père et mère de la paroisse de Beauvain d'autre pat

lesquels en la présence et du consentement de leurs parents et amys se sont donné la foy de mariage et promis s'espouser l'un l'autre les cérémonies de la ste église duement observées comme dit est, et à ce fut présent Jean Broutin frère de ladite future, lequel pourveu que ledit mariage soit fait comme dit est, a promis et s'est obligé donner et payer auxdits futurs pour toute et telle part et portion que ladite future pourroit prétendre et espérer des successions de ses père et mère, tant mobilières que héréditaires, la somme de 350 livres tz en don pécuniel 2 vaches 2 genisses une douzaine de brebis, ung grand coffre et un demy coffre de bois de chesne fermant à clef, ung lit fourny de couette, ung traversier, 2 oreillers, une couverture, ung ciel de lit de ling, ung haby de nopces et ung aultre à l'usage de ladite fille, ung manteau, ung pot, une pinte, une chopine, une douzaine de petites escuelles, 12 assiettes plattes, 4 plats, une salière, le tout d'étain commun, 2 douzaines de drap 2 douzaines de serviettes 2 douzaines de nappes et le tout en oultre ce que ladite fille en peut avoir par deniers

et pour le poyement de ladite somme de 350 livres ledit Jean Broutin frère leur a quitté cédé et transporté la jouissance et usufruit du lieu ferme et métairie de la Charonnière situé en la paroisse de Joué du plein audit Jean Broutin appartenant à raison de 55 livres par an dont lesdits futurs entreront en possession et jouissance du 1er mars prochain venant en ung an que l'on comptera 1675, à la charge d'en jouir en bon père de famille et de fournir chacun an 20 glieue ? de paille de la fleur employée sur les maisons en fournissant ledit Broutin clou et latte et pour le meuble vif ledit Broutin en fournira dedans la vigile des espousailles une vache et une genisse 6 brebis du jour des espousailles en ung an et les 6 autres dudit jour des épousailles en 2 ans, et le linge dedans la vigile des espousailles, et abitz et la moitié de la vaiselle et pour l'autre moitié de la vaiselle et la vache et génisse à la fin du terme de la jouissance de ladite ferme, de laquelle somme de 350 livres ledit futur et ledit Estienne Patou son père en ont dès à présent et de présent comme dès lors et dès comme dès à présent remplacé au nom et ligne de ladite future la somme de 250 livres pour tenir ladite ligne de ladite future sur tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles où qu'ils soyent situés et assis venus et advenir et ce en oultre son droit de douaire[53] coustumier qu'il luy est acquis suivant la coustume, dont et de tout ce que dessus lesdites parties sont demeurées à ung et d'accord par devant lesdits tabellions et quant à ce tenir etc obligent lesdites parties respectivement biens etc

présents Martin et Jean Foustelays père et fils sieur de la Pichardière et de Beaupas, M… Charllemel les Moulins, Jean et Pierre Bourdin, Thomas Hinoust, Michel Levavasseur, Jean Patou, Robert Drouin, Adam Guillochin, Charles Guerin et plusieurs autres tous parents et amis desdits futurs »

[52] AD91-4E174-79 notariat de La Ferté-Macé vues 89-90/203

[53] écrit « dhoire »



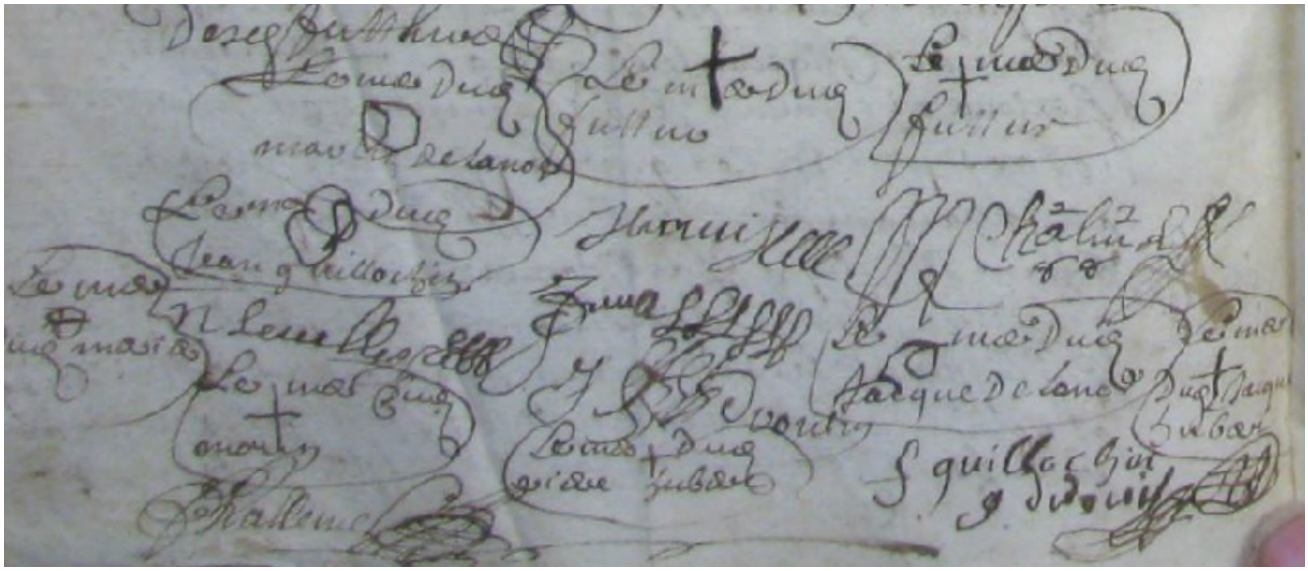
1685 : contrat de mariage de Catherine Broutin et Jean Delanoë

Catherine Broutin ne semble pas avoir d'enfants de son premier mariage avec Toussaint Patou.

« Du 1er mai 1685[54], au village des Moullins Patou paroisse de Maigny, pour parvenir au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de notre mère la sainte église catholique apostolique et romaine par entre Jean Delanoe fils de Martin Delanoe et de feu Julienne Leveillé ses père et mère, de la paroisse de Maigny d'une part, et **Catherine Broutin fille de feu Jean Broutin et Mathurin Heron** aussy ses père et mère, et par cy devant veufve en premières nopces de feu Toussaint Patou d'autre part, aussi de la paroisse de Maigny, lesquels en la présence et du consentement de leurs parents et amis cy après nommés se sont promis et donné la foy de mariage et promis s'épouser l'un l'autre à la première réquisition que l'une des parties fera à l'aultre les cérémonies de l'église duement faites et observées comme dit est, et ce avecques tous et tels droits de successions que lesdits futurs peuvent prétendre des successions de leurs père et mère tant de part que d'autre, en cas que ledit futur aille de vie à décès auparavant ladite future sans enfants vivants il luy a fait donnaison de la somme de 50 livres et à avoir et prendre sur tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, et aussy a en cas que ladite future meure auparavant sondit futur sans hoirs vivant, elle luy a fait donnaison de la somme de 90 livres à avoir et prendre sur le plus clair et mieux apparaissant de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles après le décès de l'un et de l'autre, lesquelles sommes procréront arrérages lors de la dissolution dudit mariage, à ce faire en outre lesdits futurs se sont

[54] AD91-4E174-99 notariat de La Ferté-Macé vues 187/336

gaigés dhouainés coustumiers lors que dhouaire aura lieu suivant la coustume du pays, et a ladite future recogneu et confessé que ledit Delanoë son futur luy a mins présentemetn entre les mains la somme de 80 livres en argent, laquelle somme moyennant du bon mesnage d'iceluy Delanoë laquelle somme de 80 livres ledit Delanoë future ou enfans issus dudit mariage reprendront sur le plus beau et mieux apparaissant de tous et chacuns les biens meubles et immeubles, **sans que les héritiers dudit feu Toussaint Patou y puissent rien prétendre ny demander aucunes choses sur icelle somme de 80 livres**, le tout fait en la présence et du consentement de Martin Delanoë père dudit futur, Jacques Delanoë frère dudit futur, Jean Broutin et Michel Challemel sieur des Moullins, Jacques Hubert, Jean Guillochin du Grès, Jean Mercier, Jacques Duval, Jean Drouin fils Robert ***[neveu de Catherine Broutin]***, Nicollas Leveillé, Pierre Hubert, François Morin taissier, Guillaume Dudouet et François Guillochin ***[neveu de Catherine Broutin]***,, tous parents et amis desdits futurs »



1694 : cession de part de la succession de Thomas Broutin, prêtre

Elisabeth et Catherine cèdent leur part à leur neveu Jean Broutin, diacre, en la succession de leur frère Thomas Broutin curé de Saint Lubin[55], Marie Broutin leur soeur, épouse Guillochin, ne cède pas sa part, du moins ici.

La succession étant collatérale, va aux frères et soeurs, soit 4, et ici la vente porte sur une la moitié de la succession. Cette moitié est estimée à 460 livres, donc on peut estimer les biens du défunt curé à environ 920 livres, ce qui met sa fortune bien au dessus de celle de ses soeurs, et on peut dire que l'héritage de leur frère est important pour chacune des soeurs compte-tenu de son niveau de fortune.

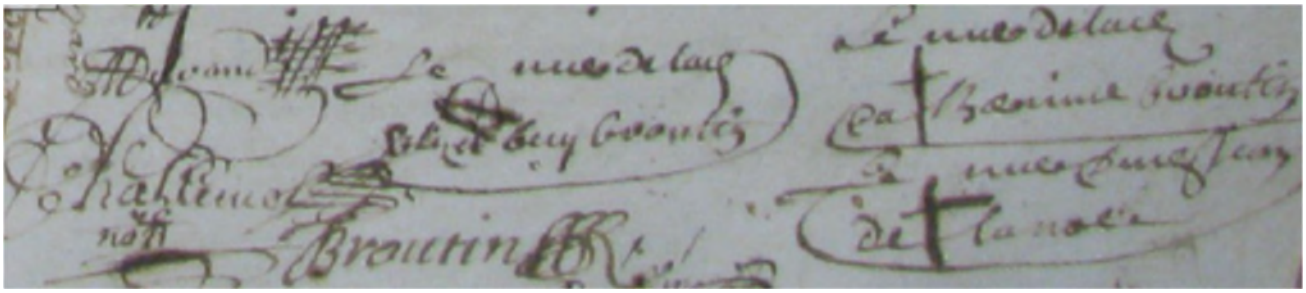
« Le 26 février 1694[56] avant midy furent présents **Elisabeth Broutin femme de feu Robert Drouin et Catherine Broutin veuve en premières nopces de feu Toussaint Patou, et à présent femme de Jean Delanoë,** de luy deuement authorisée par ledit Delanoë son mary quant à l'effet des présentes seulement, demeurantes dans la paroisse de Maigny le Dezert élection de Falaise, province de Normandie, lesdites femmes **héritières en partie de defunt Me Thomas Broutin vivant prêtre curé de St Lubin des Prés[57] pays et conté du Dannois leur frère** lesquelles Elisabeth Broutin et ladite Catherine authorisée comme dit

[55] Me Thomas Broutin est curé de Saint-Lubin des Près, paroisse rattachée en 1811 à Freteval (Loir et Cher). Malheureusement, cette commune connait de grosses lacunes dans ces archives. Thomas Broutin est curé de 1668 à 1673 comme le montrent les 34 photos du registre 4E095/4, en 1675/1676 (8 photos du registre 4E095/5) : « Je soussigné curé de St-Lubin des Près certifie à tous qu'il appartient que le contenu du présent registre est véritable, fait le 20 mai 1676. signé T.Broutin » vue 7

[56] AD61-4E172-108 notariat de La Ferté-Macé, vues 108-109/350

[57] il existe de nos jours des communes « Saint Lubin .... » en Eure et Loire où Saint Lubin fut évêque de Chartres du milieu du VIe siècle, mort vers 557.

est ont ce jourd'huy volontairement vendu quitté ceddé délaissé ... propriété possession et jouissance affin d'héritage perpétuel à toujours mais, à **Me Jean Broutin diacre fils de feu Jean Broutin vivant ... du bourg du ...nouvel en la paroisse de Beauvain leur nepveu** à ce présent et acceptant c'est à savoir toutes et telles parts et portions mobilières et immobilières auxdites femmes appartenant de la succession dudit deffunt sieur curé de St Lubin des Pré ... situés dans ladite paroisse de St Lubin des Prés et ailleurs sans aucunes retenues ny réservations généralement quelconques, aux charges par ledit Me Jean Broutin de partager la part desdits femmes à eux appartenant de ladite succession **avecque Marie Broutin veuve de feu Jean Guillochin leur autre soeur** et autres héritiers dans ladite succession et de la faire liquider et discutter ainsi qu'il avisera bon être sans toutefois y appeler à garantie lesdites femmes ny ledit Delanoë en aucune façon ny manière que ce soit fors de leur fait et empeschement seulement, et fut la présente vente faite moyennant le prix et somme de 450 livres en principal achapt deniers francs entre les mains desdites femmes qui est à chacune 230 livres payable par ledit Me Jean Broutin savoir présentement entre les mains desdites femmes un tiers de ladite somme de 460 livres ce qui est celle de 153 livres 6 sols 8 deniers, en pièces d'or et d'argent de présent ayant cours et minse à l'édit et ordonnance du roy dont ils sont comptent bien payés par devant nous et pour les deux autres tiers seront payés par ledit sieur Broutin entre les mains desdites femmes à deux termes le première commençant à la Toussaint prochaine venante et l'autre dudit jour de la Toussaint prochaine venant en un an ensuivant et en outre ledit sieur Me Jean Broutin diacre promet et s'oblige acquiter et décharger lesdites femmes de toutes et chacunes les debtes rentes charges en quoy ils pourroient estre obligés **à cause de ladite succession dudit deffunt sieur curé leur frère**, sans aucune réservation de quelque nature et qualité qu'ils puissent etre à peine de tous intérests et depens, ensemble acquittera lesdites femmes envers le sieur des Verges pour ses vacations d'une procuration à luy donnée par ledit Delanoe audit St Lubin des Prés pour agir en leur lieu et place en ladite succession, laquelle procuration ledit Delanoë révocque des à présent et tout son contenu et partant qu'elle demeure nuelle et sans effet, et par le moyen de la présente vente ledit Me Jean Broutin demeure subrogé en tous les droits noms raisons et actions audites femmes appartenantes dans ladite succession, dont ledit sieur Broutin pourra agir en leur lieu et place et diposer de leur part et portion en ladite succession ainsy qu'il avisera bon estre, à son seul profit particulier, et au vin du présent marché la somme de 20 livres distribuée entre les parties et médiateur en faisant et traitant le présent, dont lesdites femmes furent comptentes dudit vin de marché, et à ledit Me Jean Broutin diacre déclaré que ladite somme de 153 livres 6 sols 8 deniers cy devant payée entre les mains desdites femmes est provenue du revenu de son tiltre, dont de tout ce que dessus lesdites parties sont demeurées d'accord par davant nous, et s'en obligent tous leur biens, présents Michel Durand marchand sieur de Lorière et René Guillon sieur du Buisson de la ferté et Magny »



Michel Broutin x ca 1600 Michelle Lefranc

Selon la procuration du 28 juillet 1618 (voir retranscription ci-dessus) Michelle Lefranc n'a pas de frère, et donc les filles héritent de leur feu père Jean Lefranc. Elle a 2 soeurs, l'une célibataire, Marie, et l'autre mariée à Michel Gautier, prénom non spécifié.

Ce même acte donne la signature de Michel Broutin, seul sachant signer.

Selon l'acquêt du 8 avril 1622 (voir retranscription ci-dessus), Michel Broutin a au moins 2 fils Jean et Thomas, qu'on peut estimer majeurs à cette date, donc nés peu avant 1600.

Michel BROUTIN †Beauvain (61) 16 février 1647 **x** Michelle LEFRANC

1-Marguerite BROUTIN, née vers 1605, Beauvain †La Ferté-Macé 10 mai 1640 « La Ferté-Macé vue 201 - moy Thomas Broutin prêtre confesse avoir demandé permission à missire Jean Duchemin prêtre curé de La Ferté Macé d'inhumer Marguerite Broutin femme de Pierre Ledonné de La Ferté ma soeur dans le cimetière de Beauvain, ce qu'il m'a permis le 10 mai 1640 » x Pierre **LEDONNÉ**, né vers 1600, Magny le désert, décédé après 1647, La Ferté-Macé, *dont postérité*

2-Jean BROUTIN Vit du côté de Beauvain dans l'Orne **x** contrat 7 janvier 1629 tabellionnage de Rânes Mathurine HÉRON de Saint-Brice Dont postérité suivra

3-Thomas BROUTIN

Jean Broutin x 1629 Mathurine Heron

Leur contrat de mariage est dans dossier HERON

Jean Broutin, qui signe, a appris à signer à son fils, mais pas à ses filles.

Les 2 filles de Jean Broutin reçoivent une dot d'environ 600 livres, mais leur frère épouse une fille qui apporte 1 000 livres.

Vit du côté de Beauvain dans l'Orne

Jean BROUTIN †avant juin 1673 date du mariage de sa fille Catherine x contrat 7 janvier 1629 tabellionnage de Rânes Mathurine HÉRON de Saint-Brice

1-Marie BROUTIN °Beauvain ca 1639 †Le Grais 17 décembre 1709 « inhumé Marie Broutin, veuve de Jean Guillochin âgée de 70 ans ». Elle est originaire de Beauvain (collection Eveche) x (Contrat passé au notariat de Briouze le 11 juin1656 retranscrit ci-dessus) Jean **GUILLOCHIN** Dont je descends, voir ci-dessus

2-Elisabeth BROUTIN x (Contrat passé au bourg de Beauvain, notariat de La Ferté Macé, le 15 avril 1663 retranscrit ci-dessus) Robert **DROUIN** fils de Jacques et Jeanne Crotté, de Magny

3-Jean BROUTIN x (Contrat passé au notariat de Briouze, le 6 juin 1669 retranscrit ci-dessus) Marguerite FOUTELAIS fille de Martin, sieur de la Pichardière et de demoiselle Françoise Lemaire

31-Jean BROUTIN diacre en février 1694

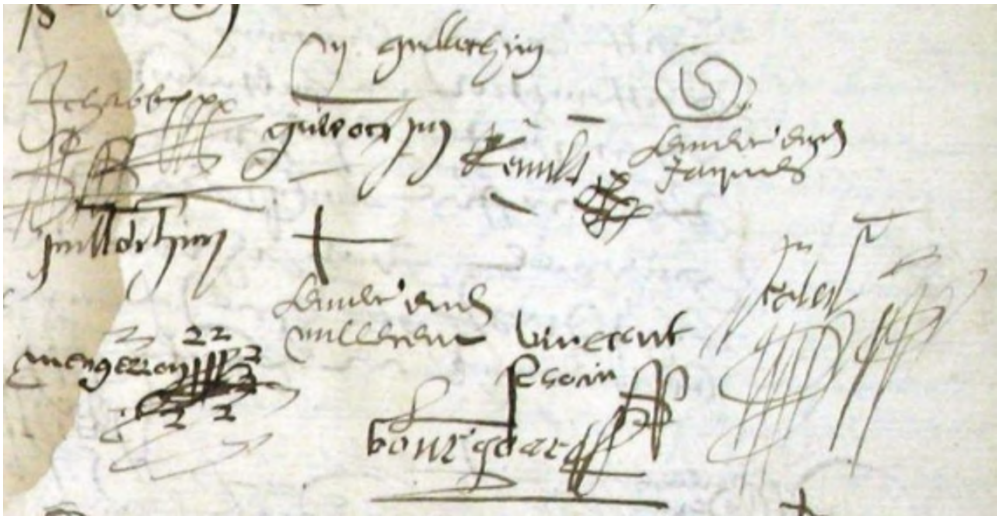
4-Catherine BROUTIN x1 (Contrat passé au village du Bisson à La Ferté-Macé, notariat de La Ferté Macé, le 27 juin 1673 retranscrit ci-dessus) Toussaint PATOU fils d'Etienne et Louise Drouin x2 (Contrat passé au village du Moulin Patou à Maigny, notariat de La Ferté Macé, le 1er mai 1685 retranscrit ci-dessus) DELANOË

5-Thomas BROUTIN † avant février 1694 curé de Saint Lubin des Prés

non rattachés à ce jour :

1571 : 2 lots succession de Marie Feron épouse Regnut au Grais

« Le 24 mai 1571[58] fut présent **Michel Guillochin (s) le jeune de la paroisse du Grès** gardien par justice des enfants soubz (mineurs) de defunt François Regnult, et Jacques Regnut frère dudit defunt de la paroisse de Faverolles, lesquels confessent avoir fait 2 lots et partages des héritages qui estoient appartenant, par lesdits soubz et ledit Jacques Regnut mis en 2 lots et partage et par ledit Jacques Regnut puisné en la succession de defunte Marie Feron mère desdits François et Jacques, et baillé audit Gandouin ***[pourtant il est écrit Guillochin au début !]*** audit nom pour procéder avant à choisie d'iceux ainsi qu'il appartiendra,



lesquels lots ont esté vu et visité par honnestes hommes Jehan Chuber **Michel Guillochin l'aîné (s)**, Gerard Regnult, **Thomas Guillochin (s),** Robert Milcent, Michel Engeran, Vincent Feron, Jacques Catheis, Michel Jehan, Jehan Bongerard, Robert Clouet, Robert Regnut, Guillaume Gyret, et Pierre Amyot, tous proches parents voisins et amis desdits soubz, lesquels sont dit avoir veu et visité … et déclaré qu'ils estoient bien et duement faits pour le profit desdits soubz, dont ledit Gandain audit nom par conseil délibaration et consentement des dessusdits parents et amis a pris et choisi les héritages contenus au 2ème lot et audit Jacques Regnut sont demeurés les héritages contenus et déclarés au premier lot, dont et à ce tenir … ; présents Jehan Leschaud des Yveteaux et Thomas Guerin de Joué du Bois témoins »

1589 : François et Jean Guillochin promettent une rente à Etienne clerc

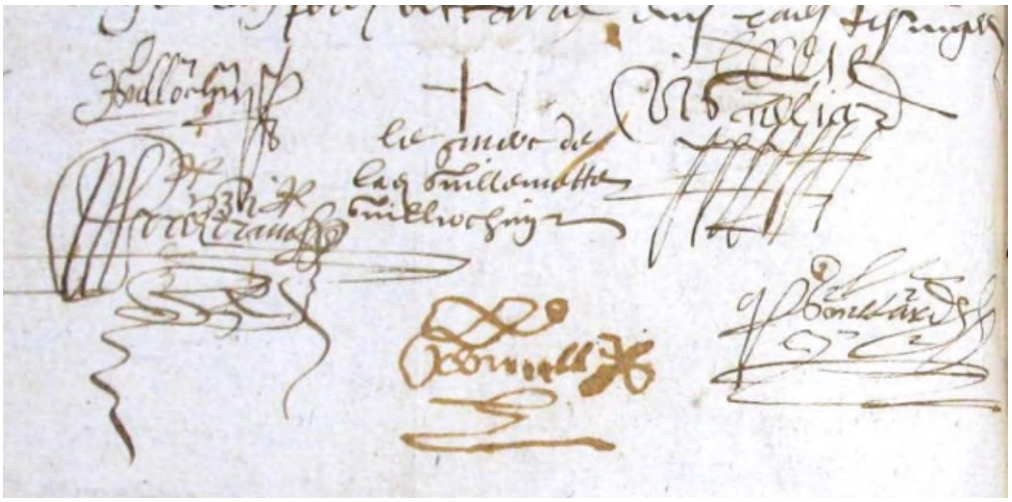
« Le 18 février 1589 à Rannes avant midy, furent présents vénérable personne maistre **François Guillochin prêtre** curé du Champ de la Pierre, et **Jehan Guillochin son frère (m)** demeurant paroisse de Joué au Bois, lesquels ont donné et octroyé et par ces présentes donnent et octroient à **Estienne Guillochin clerc fils dudit Jehan** présent et consentant la somme de 16 écus deux tiers de rente ou pension à vie à estre payée franchement et quitement par chacuns ans et sur tous leurs biens meubles et héritages présents et advenir, au terme de ce jourd'huy premier terme de payer commençant de ce jourd'huy en ung an prochainement venant, et ainsi à continuer ; et fut ledit don et octroy ainsi fait pour estre iceluy clerc pourveu aux saints ordres de prêtre si Dieu lui en donne la grâce … »

1611 : contrat de mariage de Fleury Amelyne et Guillemette Guillochin

« (en marge) Le 2 avril 1619[59] devant les tabellions royaux de Rânes furent présents honnête homme Jehan Guillochin (s) du Grez et Fleury Ameline lesquels ont reconnu et signé le présent » : « Le 20 novembre 1611, au traité de mariage qui soubz le bon plaisir de Dieu sera fait en face de la ste église catholique apostolique et romaine entre honnête homme Fleury Amelyne (m) fils de défunts Bernard et Julienne Busson, de la paroisse de Rannes d'une part, et **honnête fille Guillemette Guillochin (m) fille de defunt Pierre et Marie Gaultier de la paroisse du Grez** d'aultre, furent présents lesdits futurs mariés lesquels ont promis se prendre et espouser l'un l'autre et faire ledit mariage au plustost que faire se pourra, furent aussi présents ladite **Marie Gaultier veuve dudit defunt Pierre Guillochin et mère de ladite fille, et Jehan Guillochin (s) fils dudit defunt Pierre et frère de ladite fille**, lesquels ung chacun seul et pour le tout sans division ni ordre de discussion ont promis en faveur dudit futur mariage et pourvu qu'il soit fait et accomply payer

[58] AD61-4E119/1/30
[59] AD61-4E119/13/321

auxdits futurs mariés la somme de 200 livres tournois en don pecuniel pour telle part et portion que ladite fille pourroit ou eust peu prétendre ou espérer des successions mobiles et hereditalles de ses père et mère et payer ladite somme, scavoir 40 livres au jour des espousailles, et au bout de l'an desdits espousailles 40 livres et ainsi d'an en an 40 livres par chacun an jusques en fin de paiement ; ont aussi promis comme dessus payer et livrer auxdits futurs mariés 3 vaches pleines ou leurs veaux après elles (f°2) 12 brebis aussi pleines ou leurs agneaux après elles,ung bélier, 13 robes de drap teint avec ung cotillon aussi de drap et ung manteau,



ung chapperon, avec ce qu'elle a d'habits, ung coffre, ung demi coffre de chêne fermant à clef, ung plat, ung demi plat, une douzaine d'escuelles, une douzaine d'assiettes, ung pot, une pinte, une chapine, et ung choque le tout d'estain bon et suffisant, ung lit fourni avec ung trousseau de linge selon la maison dont elle part et celle où elle va, à payer et livrer lesdits meubles audit jour des espousailles ; **fait au lieu et village du Val Benoist maison desdits Guillochin** le 20 novembre 1611. A aussi promis et par ces présentes s'oblige ledit Fleury Amelyne employer la tierce partie de ladite somme de 200 livres en fond pour tenir le costé lignée de ladite future le jour de la dissolution dudit mariage au cas que ladite fille décèda sans hoirs issus dudit mariage. Accordé que ledit lit consistera en unc couette, ung traversier, 2 oreillers, une couverture de drap, une courtine, et rideaux. Présents vénérable personne **Me Jehan Guillochin (s) prêtre curé de Rannes**, et Me Denys Chollet, Me Marin Fauvel, Me Eloy Boucheramp prêtres, Fleury Amelyne, Louys Fauvel, Louys Gatel ?, Jehan Heudiart, **Gervais Guillochin, Jacques Guillochin et Louys Guillochin** témoins »

1620 : Jean et Nicolas Guillochin fils d'Etienne, Joué du Bois

Le 30 mai 1620[60] **Jean (m) et Nicolas Guillochin (m) frères, deux des fils et héritiers de defunt Etienne Guillochin de la paroisse de Joué du Bois,** après leur avoir fait lecture de mot à autre du contrat passé devant Morin de Belannes et Pierre Guerout tabellions le 21 septembre 1580 contenant que ledit Estienne Guillochin vendit à Mathurin Chauvin 24 sols tz de rente hypothécaire … consentent que le présent en valle nouveau titre

1621 : contrat de mariage de Mathurin Guillochin fils Girard

[famille de laboureurs du Grais, beaucoup de Guillochin présents, dont 3 qui signent mais je n'ai pas identifié lesquels]

« Le 14 décembre 1621[61] paroisse de Rannes …. mariage entre **honneste homme Mathurin Guillochin fils de Girard et Marie Lefebvre, de la paroisse du Grès**, et Jacqueline Nugues fille de feu Denis et Marie Aumouette de la paroisse de Rannes … fut présent François Nugues frère de ladite fille lequel … a promis donner 150 livres livrées 50 livres le jour des épousailles, autres 50 livres un an après et autres 50 livres un an après, avec un lit fourni de couette , traversier, oreillers, courtine et rideaux de toile, une couverture de drap, un pot, une pinte, une chopine, un choquet, une salière, un plat, un demi plat, 10 écuelles 10 assiettes le tout d'étain, une robe noire, une d'autre couleur, un cotillon, un manteau, un chaperon, le tout à l'usage de ladite fille, en en l'outreplus du trousseau à la discussion de ladite Marie Aumouette mère de ladite fille, et selon la maison dont elle part et celle où elle va, et un grand et demi coffre de chêne fermant à clef pour mettre ledit trousseau, une vache et une génisse de 2 ans, 12 brebis … Présents Pierre Clouet prêtre, **Thomas**

[60] AD61-4E119/14/16
[61] AD61-4E119/15/260

Guillochin lesné, Thomas Guillochin frère dudit futur, Gervais Guillochin, Pierre Guillochin, Jaqcues Martin Gervais et Julien Guillochin, Guillaume Maigre du Grès, Michel Nugues »

1625 : contrat de mariage de Jacques Guillochin et Guillemette Chable

« Le (12 avril 1625)[62] en faisant et traitant du mariage qui au plaisir de Dieu sera parfait et accomply en face de sainte église catholique apostolique et romaine par entre **Jacques Guillochin (s) de la paroisse du Gres fils de Thomas Guillochin et Françoise Gaultier** ses père et mère, et Guillemette Chable fille de Michel Chable et de Perrine Hierosme de la paroisse de Faverolles, furent présents ledit Guillochin et ladite Guillemette lesquels ont promis prendre et avoir l'ung l'autre par foy et loi de mariage prouveu que sainte église s'y accorde, au plus bref que faire se pourra et que par leurs parents et amis sera cause, aussi ont esté présents Nicolas et Marguerin dits Chable frères de ladite fille, lesquels en faveur dudit mariage ont promis et se sont obligés paier et bailler et livrer auxdits futurs mariés scavoir est la somme de 350 livres en don pécuniel et en outre 3 vaches pleines ou leurs (f°2) veaux après elles, 12 brebis pleines ou leurs agneaux après elles, et en outre atrousseler de linge, lit, coffres, vaisselle et autres choses nécessaires selon la maison dont elle part et celle où elle va, à la discrétion de ses père et mère ; item 3 robes, 2 cotillons, 20 chaperons et ung ma… le tout à l'usage de ladite fille, payer ladite somme de 350 livres scavoir est 50 livres au jour des espousailles et d'an en an 50 livres jusques en fin de payement, de laquelle somme de 350 livres il luy a esté dès à présent employé et dès lors comme dès à présent les 3 parts d'icelle comme à tenir de ligne à ladite fille et ses hoirs, à prendre et avoir sur tous les biens et héritages dudit futur marié ; et à ce tenir lesdites parties obligent tous leurs biens et héritages ; présents discrete personne Jacques de Lonlay curé de Faverolles, noble Pollier de Lonlau sieur d'Essey, Jehan Bellienger sieur de la Gravagère l'un des gardes du corps du roy, Jacques Marguerin dit Amyot, Gervais Bisson, **J. Guillochin**, honneste homme Julien Bellier sieur du Pont, **Thomas Guillochin (s), Jehan (f°3) Guillochin (s),** Pierre du Moncel, **Gervais Guillochin (s)** et Marguerin Leverier témoins, outre a esté accordé que en cas qu'il n'y eust hoirs issus vivants desdits futurs mariés, et que ladite fille survécu sondit mari, elle remportera ses dons franchement et aussi a esté présente ladite Perrine Hierosme mère de ladite fille, laquelle s'est de tout ce que dessus obligée avec sesdits fils présents »

[62] AD61-4E119/17/346



1625 : vente par Madeleine Guillochin et Jean Suhard

« Le 31 décembre 1625[63] furent présents Jehan Suhard et **Magdeleine Guillochin** sa femme de luy duement authorisée quant à ce … vendent affin d'héritage à Robert Normant une carré de maison servante de chauffepied … au village de … Gisbert

1626 : vente de François Guillochin fils Pierre

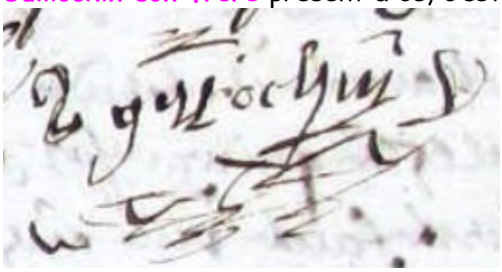
« Le 22 mai 1626[64] fut présent **François Guillochin fils de defunt Pierre** … lequel vend à honneste homme Jean Tor

1626 : Guillaume, Maurice, Michel et Claude Guillochin sont frères, Joué du Bois

« Le 18 octobre 1626[65] au lieu de la Brousse paroisse de Joué du Bois, fut présent **Guillaume Guillochin (s) de la paroisse de Joué du Bois**, lequel a vendu quité délaissé afin d'héritage prometant garantie à **Maurice**

[63] AD61-4E172/474/567 tabellionnage de La Ferté-Macé
[64] AD61-4E172/6/331
[65] AD61-4E119/19/163

Guillochin son frère présent à ce, c'est à savoir une portion de terre labourable à prendre en plus grande



pièce nommé le Champ de la Brousse en ladite paroisse … du fief Bouestart, ladite portion contenant environ une journée, jouxtant d'un costé **Michel Guillochin frère desdits acquéreur et vendeur**, d'autre costé **Claude Guillochin leur autre frère**, d'un bout Louis Guillochin et ses frère d'autre bout aux hoirs feu Nicolas Guerin et autant qu'il lui en appartient en l'endroit, tenue de la sieurie de Joué du Bois au fief Bouestart sujet en son égal des rentes de ladite aisnesse, desquelles et de toutes autres rentes debtes hypothèques il a promis acquiter lesdits vendeurs fors etc et fut ladite vente faite par le prix et somme de 20 livres tz en principal achapt et 20 sols en vin de marché le tout quite allant audit vendeur dont il s'en tient à content et bien payé, en argent de bonne mise … ; présents **Thomas Guillouard (*mais marque de Thomas Guillochin*), Claude Guill…** de Joué du Bois »

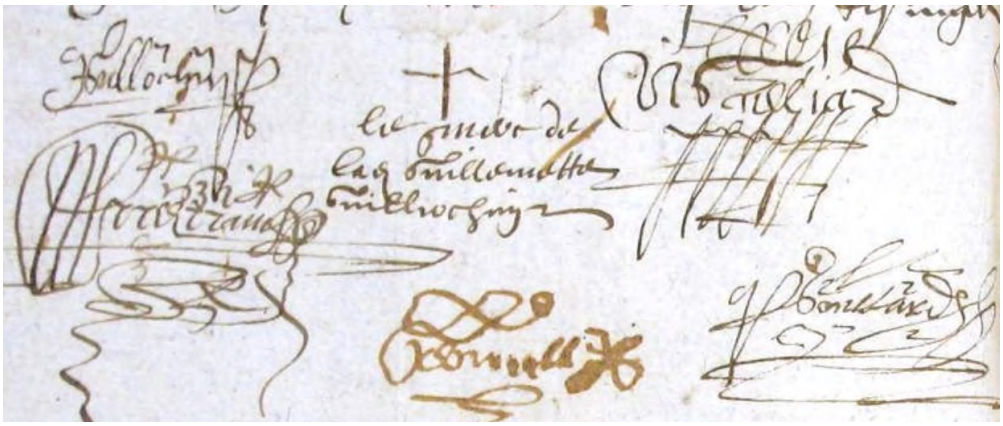
1631 : vente d'une pièce de terre des enfants mineurs de Jean Guillochin

« janvier 1631 fut présent vénérable et discrete personne **Me Pierre Guillochin prêtre de la paroisse du Greé, tant en son nom qu'en qualité de tuteur des enfants soubz (mineurs) de defunt Jean Guillochin son frère** pour lesquels il a fait fort promettant qu'ils auront ce fait agréable et leur faire entretenir en leur an d'âge, lequel a vendu quité délaissé afin d'héritage avec promesse de garantie à honneste homme Jean Foutelaye de ladite paroisse à ce présent, c'est à savoir une pièce de terre en pré à prendre en plus grande pièce nommée le pré aux Rousseaux assis en ladite paroisse de St George jouxte d'un costé et d'un bout le sieur baron de Rannes d'autre costé Thomas Hamel à cause d'acquest et d'autre bout François Bissin et les hoirs de deffunt Jean Bissin, chacun en poartie, contenant demie acre de terre ou environ, ainsi qu'elle se contient et autant qu'il en appartient audit vendeur et auxdits soubz en droit **de l'acquêt fait par defunt Louis Guillochin son père** de Robert Heurtin ; tenu de la baronnie de Rane en la branche dasnobec en l'aisnesse des Rousseaux subjet en son égal des rentes de ladite aisness, desquelels néanmoins et de toutes autres rentes debtes troubles et hypothèques il a promis acquiter ladite vendition fors .. ; et fut ladite vente faite par le prix et somme de 100 livres tz en principal achapt, et 60 sols en vin de marché, le tout franc et quite ès mains dudit vendeur et dont il s'est tenu à content et bien payé pour le payment qu'il en avoit receu ce jourd'huy en argent de bonne mise jusques à ladite somme principale et vin et en a quité ledit acquéreur, dont etc… et quant à ce tenir etc garantir etc oblige biens etc : présents François Bisson fils Michel de St George et Michel Guyton de Ranne »

1631 : contrat de mariage de Guillemette Guillochin et Noël Gaillard

« Le 17 mai 1631[66] Au traité et faisant le mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de notre mère ste église catholique apostolique et romaine par entre Noël Gailliard fils de Jacques Gaillard et feu Regnée Ronier ses père et mère de la paroisse de Raennes d'une part et **Guillemette Guillochin fille de feu Pierre Guillochin et feu Marie Gaultier** aussi ses père et mère de la paroisse du Grès à présent veuve de Jehan Mahier de ladite paroisse de Rannes d'aultre part, furent présents lesdits Noel Gaillard et ladite Guillemette Guillochin, lesquels volontairement et agréablement se sont volontairement et agréablement donné l'un l'autre la foy par promesse de mariage et s'espouser aussi l'un l'autre au plustost que faire se pourra ce fait moyennant que lesdites parties se promettent prendre l'un l'autre avec tout et tel droit qu'il peut avoir de présent, et pour l'un l'autre le tout suivant les droits de justice et par aussi les parties sont ainsi demeurées d'accord de part et d'autre ; fait à Rannes le 17 mai 1631 présents à ce Michel Gaillard frère dudit Noel, **Jehan Guillochin (s) frère de ladite Guillemette**, Pierre Goullard, Gervais Ernult bourgeois dudit Rannes »

[66] AD61-4E116/48/152

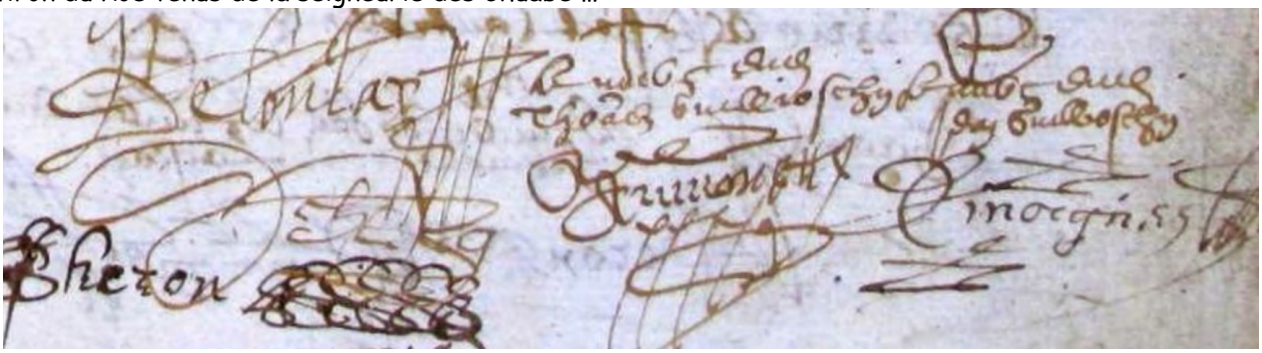


1637 : Jean Guillochin de Carouges

Le 24 août 1637[67] à Carouges contrat de mariage de Jean Guillochin (m) fils de Louis (m) et Catherine Ruel, avec Jeanne Galet fille de Pierre et Suzanne Huet, 150 livres de don pécuniel présents Macé Guillochin son cousin (m)

1640 : Thomas et Jean Guillochin, fils de feu Pierre, échangent une terre

« Le 29 juin 1640[68] au bourg de Faverolles, fut présent Me Jacques de Lonlay prêtre doyen d'Asnebec lequel a baillé en échange afin d'héritage et promesse de garantie à **Thomas (m) et Jean (m) Guillochin frères, fils de feu Pierre, de Faverolles**, présents et acceptants, c'est à savoir 2 portons de terre en jardins d'arbres fruitiers joignant ensemble, compris la mare du fumier estant dessus, lesdites 2 portions jouxtant d'un costé ledit sieur doyen d'autre costé lesdits Guillochin et le chemin du village tendant du Pont Neuf à Faverolles, d'un bout Jean Gallot et d'autre bout ledit doyen par les marques mises, et en contre échange et récompense de ce, lesdits Guillochin frères ont baillé afin d'héritage et promettent garantir audit doyen une portion de terre tant labourable que en pré à prendre en plus grande pièce nommée le Becquilleron jouxtant des 2 costés et d'un bout ledit sieur doyen et d'autre bout la rivière de Rouvre comme il en appartient auxdits frères en ladite pièce, le tout assis en ladite paroisse de Faverolles au village ou environ du Roe tenus de la seigneurie des Chuabe …



1642 : Françoise Guillochin femme de Marin Feron, de Faverolles

Le 8 novembre 1642 Guillaume Feron (m) pour lui et Charles Buisson sa femme, Marin Feron son fils aîné pour lui et Françoise Guillochin sa femme et Gervais Feron (s) son autre fils, de la paroisse de Faverolles, déclarent de faire aucune communauté de biens

[67] AD61-4E96/23/82
[68] AD61-4E119/37/56

1647 : Jean Guillochin fils de feu Louis, de Joué du Bois, vente d'une terre

« Le 1er décembre 1647[69] fut présent honneste homme **Jean Guillochin (m) fils de defunt Louis Guillochin la Roche de la paroisse de Joué-du-Bois,** lequel tant pour lui que pour ses hoirs vend quite et délaisse afin d'héritage perpétuel à toujoursmais à Jean Guillouard fils de defunt Mathurin et à Jean et Pierre Roussel frères tous de ladite paroisse, ledit Jean Roussel présent et stipulant et faisant fort pour sondit frère, c'est à savoir une petite pièce de terre labourable nommé l'Estre Prodhomme comme elle se contient et comporte par les haies et fossés et tout ainsi comme elle appartient audit vendeur, assise en ladite paroisse près le village et fief Bouestard, tenu de la seigneurie de la Hermetière dépendant du fief aux Ancellins, sans aucune subjetion de rente, promettant ainsi ledit vendeur la garantie fort de foy et hommage reliefs treizièmes et debvoirs seigneuriaux le cas offrant, laquelle pièce **jouxte d'un costé Macé Guillochin et Guillaume Guillochin chacun en partie** et des deux bouts lesdits acquéreurs, et fut fait ladite vente par le prix et somme de 46 livres 10 sols en principal achapt franc … présents Jean Marin et Guillaume Perier de la Sauvagère »

1650 : contrat de mariage de Catherine Verdier fille de Françoise Guillochin

« Le 29 février 1650[70] entre Michel Prodhomme fils de defunt honnorable homme Guillaume Prodhomme et Jeanne Gaultier de la paroisse de St Maurice, et **Catherine Verdier fille de Michel Verdier sieur du Plessis et Françoise Guillochin,** de ladite paroisse …. Michel Verdier promet 1 200 livres tz en don pécuniel, et un lit fourni, coffres et trousseau selon la maison dont elle part et celle où elle va, 4 vaches pleines ou les veaux après elles, à payer 200 livres le jour des épousailles, et pareille somme au bout d'un an, et chacun an pareille somme (6 ans en tout) et lesdits meubles aux épousailles … Présents Me Jehan et Jehan dits Pinsson, **Me Pierre Guillochin** et Me Gervais de la Motte prêtres, Jacques de la Meslnère écuyer sieur de St Maurice, Simeon Lemere écuyer sieur de Villeneufve, Me Jacques Pinson conseiller du roi et son élu en l'électionde Falaize sieur de St Brix, Robert Durant sieur de Laurinère, François Lefebvre sieur de la Pillonnière, Jacques Thommeret sieur du Val de Gerstel, Jehan Merline, **Gilles Verdier frère de ladite fille**… »

1651 : partages entre Thomas et Jean fils de feu Pierre Guillochin

« Le 20 octobre 1651[71], ensuit les lots et partages des héritages de la **succession de Pierre Guillochin** de la paroisse de (illisible) succédés et **eschus à Thomas (m) et Jean, frères, fils et héritiers du defunt Pierre**, qui estoit puisné en icelle succession … pour estre baillés à François Lerat veuve dudit Jehan Guillochin pour en estre pris par elle ou gens à sa dilligence par elle commis un au nom desdits soubs (mineurs) et délaissés, l'autre par non choix audit aisné pour après jouir et disposer de son lot, ce

1er lot : la maison manable du lieu du Roc avec la caré servant de cellier estant au bour d'icelle avec l'issue devant la mare à fumiers allant au droit le coin du clos à Chanvière à St Georges par les marques mises et plantées avec l'issue derrière et du bout tout ce qui en appartient par derrière …(f°2) une portion de jardin d'arbres à prendre au bout et bas des jardins des 2 rangées appartenant aux … par les marques mises séparties du … jouxte d'un costé Philipe Aumoitte en jouguest de guebout ? d'autre costé Jehan Denoes à cause de sa femme d'un bout le … du bas du Roc d'autre le 2ème lot – Item un portion de terre labourable plantée d'arbres à prendre en la pièce nommée Sinzles clos à part les marques et devises plantées et mises, jouxte d'un costé le dernier lot d'autre le chemin allant du Pont Neuf au Roc d'un bout les jardins du Pont Neuf **d'autre Mathurin Guillochin** – Item une petite portion de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommée les Morguières contenant ung verger ou tiron et par les marques mises qui est le pont de haut ?, jouxte d'ung costé le sieur de St Georges, **d'autre costé Mathurin Guillochin** d'un bout le chemin du Pont neuf et d'autre le dernier lot

[69] AD61-4E172/29 tabellionnage de La Ferté-Macé
[70] AD61-4E172/33/298
[71] AD61-4E119/46/9

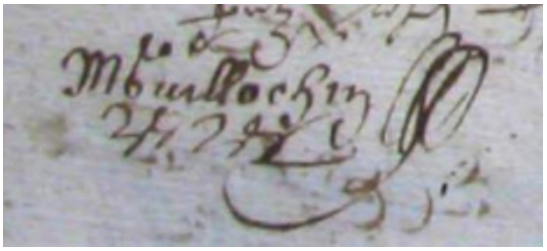
2ème lot : la carré de maison servant de grange avec l'issue de devant et derrière et du bout d'en bas autant que mince ?, jouxte d'ung costé le sieur de St Georges d'un bout Jehan Gallot d'autre le 1er lot – Item une petite portion de jardin d'arbres fruitiers comme elle se comporte et comme est est issue aux partageants estant au village de la Pusardière jouxte d'ung costé les hoirs Michel Feron d'autre la rivière de Ranne. – Item une portion de jardin d'arbres fruitiers à prendre aux jardins du Roc au bout des rangées appartenant aux partageants qui est le bour de haut par les marques mises, jouxte d'un costé Philippe Aumoitte en son acquet et … (illisible) – (f°3) Item une portion de terre à prendre en plus grande pièce sur les clos par les marques et divis jouxte d'ung costé le sieur de st Georges d'autre le 1er lot d'un bout les … du Pont Neuf d'autre bout Mathurin Guillochin – Item une portion de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommés les Moignières départies par les marques mises, jouxte d'ung costé et d'ung bout ledit sieur de St Georges d'autre costé Mathurin Guillochin, et d'autre bout le 1er lot. Fait avec droiture liberté et franchise qui auxdits partageants appartiennent à cause desdits héritages … fait et baillé par ledit Thomas à ladite veuve pour procéder à la choisie d'iceux et délaissés l'autre par non choix audit Thomas suivant l'ordonnance, ce 20 octobre 1651 présents Jacques et Nicolas Foutelais de St Geoges témoins »



1653 : contrat de mariage de Marin Guillochin et Françoise Guerin

[famille plus aisée que les autres, et le métier du futur est indiqué « Marchand »]

« Septembre 1653[72] en faisant et traitant le mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait … entre honneste homme **Marin Guillochin (s) marchand fils de feu François et Louise Febvrier de La Ferté Macé,** et Françoise Guerin fille de honnorable homme Jean Guerin sieur des Nouelles et Anne Dupont de ladite paroisse … fut présent ledit Jean Guerin sieur des Nouelles père de ladite fille lequel a promis payer auxdits futurs 1 200 livres tournois, un lit, linge, trousseau et habits selon le lieu dont elle part et celui où elle va, et pour le regard des meubles vifs ledit sieur des Nouelles en donnera aussi à sa discretion, lesquels meubles habits et trousseau seront baillés et livrés auxdits futurs mariés la veille des épousailles et pour la somme de 1 200 livres il en sera payé 600 livres le jour des épousailles et 600 livres du jour des épousailles en un an ***[aucun témoin Guillochin]***



1654 : contrat de mariage de Fabrienne Heron fille de Sainte Guillochin

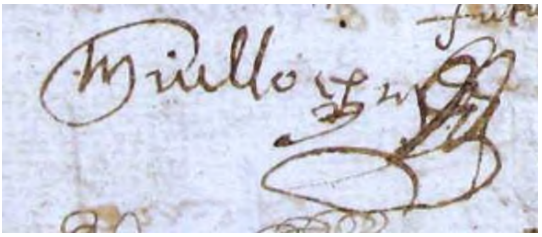
« Le 12 avril 1654[73] au lieu du Val Benoist paroisse du Grez, en faisant et traitant le mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de ste église catholique apostolique et romaine par entre Pierre Martin fils de feu Pierre et Jacquiline Legoy de la paroisse du Grz, et **Fabienne Heron fille de Charles Heron et de feue Sainte Guillochin de la paroisse de Montreul**, furent présents lesdites parties lesquelles se sont promis se prendre à mariage au plustost que faire se pourra et que par leurs parents et amis sera advisé après les solomnités de l'église duement faites et accomplies, fut aussi présent ledit Charles Heron père de ladite fille lequel en faveur dudit mariage et pourvu qu'il soit fait et accompli a donné et promis payer auxdits futurs mariés la somme de 150 livres tz tant en don pécuniel que mobile pour toute et telle part et portion de la succession tant mobilière qu'héréditaire des sucessions de sesdits père et mère et payer ladite somme de 150 livres au jour des épousailles 15 livres et du jour des épousailles en un an 10 livres et ainsi 10 livres d'an en an et de terme en terme jusqu'à fin de payement (15 ans au total) ; laquelle somme de 150 livres qui est en outre ce que ladite fille peut avoir vers elle tant en meubles morts que vifs qu'elle pourra avoir

[72] AD61-4E172/40/184
[73] AD61-4E119/48/150

assemblés pendant la résidence qu'elle a faite auparavant ce jour avec **feu vénérable et discrete personne Me Pierre Guillochin prêtre oncle de ladite fille** que des services qu'elle auroit peu lui rendre, en ce cas ledit Martin futur en a remplacé dès à présent sur tous et chacuns ses biens présents et advenir pour tenir le nom et lignée de ladite fille la somme de 300 (sic, alors que le don est bien écrit 150 livres, donc elle apporte plusieurs années de salaire en deniers) livres qui a esté dès à présent comme dès lors et dès lors comme dès à présent constitué par ledit futur époux sur tous et chacuns ses biens et héritages présents et advenir sans qu'il soit question faire aucune pétition judiciaire ni autrement que le présent son traité de mariage le cas arrivant et en outre son droit de douaire coustumier qu'il luy a esté en pareil gagé dès à présent par ledit futur, lequel remplassement est fait en considération de la promesse faite par ledit Heron père que des biens meubles et deniers que ladite ville a vers elle ; et en outre a ledit Heron promis à ladite sa fille un grand coffre qui est dans sa maison à livrer au jour des épousailles et soubz lesquelles pactions et accords ils ont promis par foy ledit mariage et se sont donné la foy l'un l'autre dont etc quant à ce tenus et obligés respectivement biens etc présents vénérable et discrète personne Me Guillaume Lesdoints prêtre curé de Grez, Jean Leforestier écuyer sieur de Beauplanct Siméon Lemere écuyer sieur de Vilneufve Jean Lemaire écuyer sieur des Landes Aubert Vivier Jacques Grandieu, Marguerin et Jacques Martin frères dudit futur, Nicolas Picot et Ambrois Martin tous parents et amis desdits futurs. Et attendu que Thenneguy Heron fils dudit Charles et frère de ladite Fabienne est absent du pays il y a longtemps ne sachant s'il est mort ou vif est attendu que s'il est décédé auparavant ledit mariage en ce cas la promesse dudit Heron qui est de 150 livres et d'un coffre demeurera nulle par ce qu'ils les auront de ladite succession »

1656 : contrat de mariage de Vincent Bitu et Françoise Guillochin

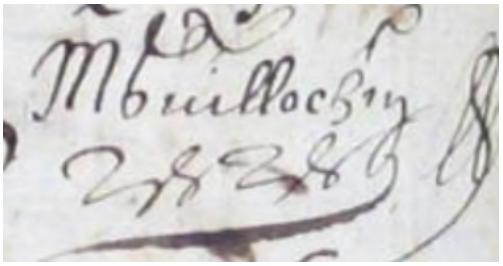
« Le 18 octobre 1656[74] … Vincent Bitu (m) de la paroisse du Grès d'une part, et **honneste fille Françoise Guillochin (m) fille et héritière de defunt Mathurin Guillochin et Jacqueline Nugues** de ladite paroisse et a dit à présent demeurer en la ville d'Estampes pays de France d'autre part, furent présents lesdites parties lesquelles volontairement ont promis se prendre l'un l'autre en mariage plustost que faire se



pourra et que par leurs parents et amis sera advisé après les solemnités de l'église deument faites et accomplies et avec tous et tels biens que Dieu leur a donné de part et d'autre de quelque façon ou manière que ce fut, et a ledit Bistu gagé plein douaire coustumier à ladite future le cas arrivant et en pareil ladite future audit Bistu son futur aussi le cas arrivant de soubz, lesquelles parties ont accordé et ont promis parfaire ledit mariage et se sont donné la foy l'un l'autre ; et à ce moyen un traité de mariage fait entre lesdites parties ce jourd'huy **escript de la main de Pierre Guillochin Brientière demeure nul** et de nul effet au moyen des présentes, dont de quant à ce se ils ont obligés respectivement biens ; présents Me Jacques Nugues diacre, Me Jean Catoys sieur de la Fontenelle, François Nugues, **Marin Guillochin (s, ci-contre),** Pierre Picot et Simon Delange, tous parents et amis »

1654 : Marin Guillochin fils François, de la Ferté Macé, vend des terres

« Le 27 janvier 1654[75] devant les tabellions royaux de La Ferté Macé, fut présent en sa personne **Marin Guillochin (s) fils de François de la paroisse de La Ferté Macé**, lequel de sa franche volonté sans contrainte tant pour luy que pour ses hoirs et ayant cause quite et délaisse afin d'héritage perpétuel tourjours et à jamais à Jacques Dugres de ladite poroisse présent et acceptant tant pour lui que ses hoirs c'est à savoir une petite portion de terre plantée d'arbres sise au village du Bouillon Tebot avec un



fossé à icelle portion appartenant qui jouxte d'un costé Simon Fauvel à cause de sa femme et d'autre costé ledit Jacques Dugres d'un bout Me Jacques Pinson sieur de St Brice élu en l'élection de Falaize et d'autre

[74] AD61-4E119/50/117
[75] AD61-4E171/41/163

bout Jehan Gerard à cause de sa femme, et outre ledit Guillochin a vendu comme dessus audit Dugrès ce qui lui peut compéter et appartenir dans une petite portion de terre nommée le Clos aussi sise audit village du Bouillon Tebot, **à la charge par ledit acquéreur de partager icelle pièce avec les hoirs Estienne Guillochin comme estant héritiers en partie avec ledit vendeur de Me Marin Guillochin prêtre leur oncle** icelle pièce jouxte d'un costé ledit Fauvel et d'autre costé ledit Jehan Gerard et d'un bout ledit vendeur et d'autre bout les hoirs d'Estienne Guillochin chacun en partie – Item une autre petite portion de terre à prendre dans le clos tout ainsiq u'il en appartient audit vendeur quant à présent sans aucune réservation, et est faite ladite vente pour le prix et somme de 13 livres tz laquelle somme ledit Guillochin a présentement receue en louis d'argent ayant de présent cours et mise et pour le vin du présent marché la somme de 9 souls, également payée présentement, dont il s'est tenu à content et bien payé assurant ledit vendeur lesdites ventes estre tenues de la baronnie de La Ferté Macé, soubz l'ainesse de Fermenie… présents Gabriel Huette (s) et Baptiste Gauchard (s) demeurant audit lieu »

1655 : contrat de mariage de Marguerite Guillochin fille Marin

« Le 19 février 1655[76] au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de sainte église catholique apostolique et romaine par entre honneste homme Jacques Heurtin fils de feu Julien Heurtin et de Mathurine Leportier de la paroisse de St Georges d'Asnebecq, et **Marguerite Guillochin fille de Marin Guillochin et Louise Bourdin**, de la paroisse du Grès, lesquelles parties se sont promis prendre et épouser l'un l'autre par foi et loi de mariage les cérémonies de l'église estant faite et duement accomplies et à ce fut présent Marin Guillochin père de ladite future lequel en faveur dudit mariage pourveu que ledit mariage soit parfait et accomply comme dit est en don pécuniel auxdits futurs mariés la somme de 200 livres tournois ; outre a promis des meubles, 3 vaches pleines ou leurs veaux après, une douzaine de brebis pleines ou leurs agneaux après, avec ce un lit fourni (f°2) de couette, traversier, oreillers et pendant de tonelle et couvertures de lit avec 2 coffres l'un grand l'autre demi, bons et suffisants, un pot, une pinte, une chopine, un choquet, une salière, 12 petites écuelles, 12 assiettes, 2 plats, le tout d'étain commun, outre a primis un habit et manteau propres à son usage et ce qu'elle en peut avoir vers elle, un chapron à son usage, outre a promis du linge à proportion de la maison d'où elle part et celle où elle va, à payer ladite somme de 200 livres savoir au jour des épousailles la somme de 100 livres et d'en un an 100 livres, et pour les meubles ci-dessus mentionnés seront livrés auxdits futurs mariés au jour des épousailles, de laquelle somme de 200 livres il en a esté remplacé dès à présent comme dès lors sur le plur claire et apparaissant des biens dudit futur marié pour tenir costé et lignée de ladite fille la somme de 150 livres tournois, et à ce tenir ils sont demeurés d'accord, le tout ci-dessus promis par ledit Guillochin père de ladite fille »

1656 : retrait du fils de Françoise Guillochin épouse de Jacques Leforestier

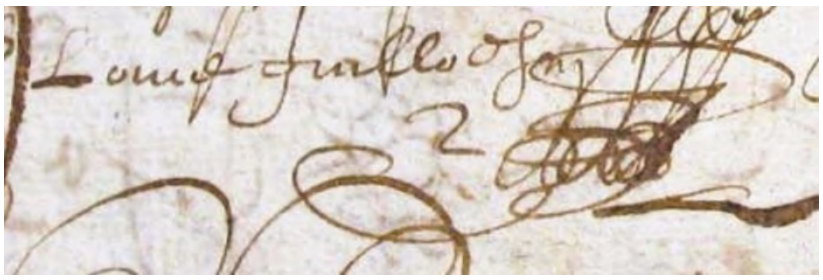
[Françoise Guillochin épouse de Jacques Leforestier est décédée, et avait des biens au Grais, dont son veuf fait le retrait au nom de son fils Pierre Leforestier mineur]

« Le 17 juin 1656[77] paroisse de Lonlay, fut présent honneste homme Michel Lagrue sieur de l'Isle de la paroisse de Beauvain, lequel tant pour luy que en obéissant à la clameur lignagère que **Jacques Leforestier écuyer sieur du Longpré** comme tuteur naturel de Pierre Leforestier son fils auroit déclaré, et vouloit faire signifier audit Lagrue que ravir et retirer audit droit lignager certain héritage à luy vendu par ledit sieur de Longpré et damoiselle **Françoise Guillochin son épouse** par contrat dudit acquest fait et passé en ce tabellionnage en date du 13 avril 1655, lesdits héritages situés et assis en la paroisse du Grès village de la Fennière et environs, recours audit contrat auquel pour (f°2) … lequel sieur de l'Isle en obéissant à ladite clameur a audit droit rendu et rendu entre les mains dudit Pierre Leforestier escuier stipulé et conduit par ledit sieur de Longpré son père pour le doute du son bas âge présent en personne, tous et chacuns les héritages mentionnés audit contrat devant dabté, et fut ladite rendue et remise ainsi faite moyennant la somme de 263 livres tant pour le prix principal et vin dudit contrat façon et esmoluements »

[76] AD61-4E174/5
[77] AD61-4E174/3/8

1656 : Louis Guillochin fils de Jacques, parti à Lignères la Doucelle

[tanneur à Rannes parti à Lignères la Doucelle] Le 22 juillet 1656[78] à Rannes, fut présent Jean Bisson sieur de la Bridière confesse voir receu de François Duval fils de Jean, de Rannes, 60 livres sur le prix de 2



pièces de terre à Rannes, vendues à Jacques, Jean et Pierre Duval avec retenue de condition que ledit Bisson et que ledit François Duval a retiré, présents Louis Guillochin (s) fils de Jacques demeurant à Lignères la Doucelle, et Jacques Bisson fils Nicolas – « ledit jour fut présent Louis Guillochin fils de feu Jacques demeurant à Lignères la Doucelle pays du Maine, lequel a beillé à ferme pour 7 années une maison manable servant de tannerie, la tannerie, cuve, fontaine …

1656 : succession de Michel Verdier époux de Françoise Guillochin

[il s'agit des biens Verdier et il ne laisse qu'un fils Gui, car les filles n'héritent pas]

« Le 28 septembre 1656 devant les tabellions royaux de la Ferté Macé, Ensuit le 1er de 3 lots faits des maisons et héritages qui furent à defunt Michel Verdier vivant de la paroisse de St Maurice, lesquels lots faits par Françoise Guillochin veuve dudit defunt pour estre choisis 2 lots par Gui Verdier fils du defunt et délaisser l'autre à ladite veuve pour son douaire selon la coutume du pays.

1er lot : une maison servant de salle estant au Plessis avec l'issue de devant par marques qui jouxte d'un costé et des 2 bouts le 2ème lot d'autre costé ladite issue – Item une cave de maison …

1662 : succession de Marin Guillochin, du Grez

« Le 3 février 1662, Ensuit le premier lot du nombre de 4 lots et partages faits des maisons et héritages qui furent et appartinrent à **défunt Marin Guillochin vivant de la paroisse du Grez**, succédés et eschus par la mort et trespas dudit défunt à **Marie, Marguerite, Françoise et Catherine dictes Guillochin sœurs filles et héritières dudit defunt**, iceux héritages situés et assis en ladite paroisse du Grez au village de la Briencière, Morignière et aux environs, lesdits lots faits par Estienne Allain comme ayant espousé ladite Catherine Guillochin puisnée en ladite succession, pour iceux bailler à ladite Marie et ses autres sœurs pour prendre et choisir chacune un d'iceux lots en leur rang et degré et laisser l'autre par non choix audit Estienne Allain comme ayant espousé ladite Catherine suivant la coustume du pays.

1er lot : Une carré de maison servante de chauffepied[79], une portion de terre emplie d'arbres devant, au bout et derrière, avec une portion de terre servante de clos à chaumière le tout tenant ensemble et par merc et devises qui jouxte d'un costé **Gabriel Guillochin**, d'autre le 2ème lot, d'un bout Guillaume Crosnier et d'autre au 3ème lot – Item une portion de terre en pré à prendre en plus grande pièce nommée le Grand Pré qui jouxte d'un costé Michel Feron d'autre costé le présent lot, d'un bout Guillaume Ferron et d'autre bout au second lot – Item une portion de terre de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommée le champ du Roe qui jouxte d'un costé ce présent lot et 2ème lot, d'autre au 2ème lot, d'un bout le sieur du Buate et d'autre Pierre Clouet – Item

« Juin 1663[80] fut présente Marguerite Guillochin (m) femme de Jacques Heurtin Chauvinière de la Paroisse de St Georges, héritière en partie de **feu Marin Guillochin son père**, en son vivant de la paroisse du Grais, laquelle a ratifié loué et aprouvé le présent contenu cy dessus et promis le recognoistre devant tous tabellions en sa forme et manière, fait et ratifié devant Pierre Heron tabellion de La Ferté Macé, en présence de Me Jacques Barbays prêtre vicaire dudit St Georges, Pierre Gallot aussi dudit lieu »

---

[78] AD61(4E119/50/94

[79] Chauffepied Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne T.1 [1606] Chauffepied, Petite cheminée basse, Fumariolum.

[80] AD61-4E174/5 tabellionnage de Briouze

1663 : Jean et Pierre Guillochin, frères, fils de feu Gervais

« Le 11 août 1663[81] fut présent **Jean Guillochin (m), fils de feu Gervais de la paroisse de Grez tant en son nom qu'au nom de Pierre Guillochin son frère**, auquel il a promis faire ratifier ces présentes et le faire obliger avec lui … lequel a vendu à Jacques Feron de la paroisse de Faverolles présent la moitié d'une portion de terre en pré à prendre de plus grande pièce nommée le Grand Pré et comme ladite moitié se comporte **jouxtant d'un costé Jacques Guillochin, d'autre costé les héritiers de feu Marin Guillochin** abouté lesdit vendeurs à l'autre moitié de ladite portion, d'autre bout la … tout ainsi et autant comme ladite moitié se comporte … à la charge par lesdits vendeurs d'en faire lots et partages … et est faite ladite vente pour le prix et somme de 50 livres de principal … »

1664 : Françoise Guillochin x Marin Féron mère de Jacques x Anne Lecousteur

« Le 14 décembre 1664[82], devant les tabellions, au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de sainte église catholique apostolique et romaine par entre honneste homme Jacques Féron (m), **fils de Marin Féron (m) et de Françoise Guillochin** d'une part, et de Anne Lecousteur (m), fille de Charles Lecousteur et de Gilette Leprovosteau, tous de ladite paroisse de Faverolles pourveu que ledit mariage soit fait et parfait comme dit est ; a esté promis par ledit Lecousteur père de ladite fille en don pécuniel pour tout et tel part qu'elle eust peu espérer en la succession tant de père et mère, a esté promis la somme de 400 livres du nombre de laquelle somme de 400 livres en sera remplacé (f°2) la somme de 300 livres en fonds ou rentes pour ligne de ladite fille cas qu'il n'y ait enfants, et ladite somme de 400 livres payable 20 livres le jour des épousailles et ainsi d'an en an jusques à fin de paiement, et outre a esté promis un lit fourni à savoir une couette un traversier 2 oreillers avec une catolenne (catalogne) et une courtine pendant de toile, avecque 2 coffres de chêne, un petit et un grand, fermant à clef, sur la montre qui en a esté fait, et outre a promis un habit et un cotillon de dessous un manteau avecques 2 douzaines de draps avecques 2 douzaines de serviettes, 4 nappes, outre a esté promis 12 … de toile de lin et outre a esté promis 6 écuelles, 6 assiettes avec 4 plats (f°3) à savoir 2 demis et 2 moyens, un pot, une pinte et une chopine et un choquet et une salière, le tout d'étain, et outre a esté promis comme dessus 2 vaches pleines ou leur veau après elles avc 8 brebis pleines ou les agneaux après elles, selon la saison où ils seront livrés, à payer lesdits meubles tant mort que vifs dans le jour des épousailles. Ledit Marin Feron, père dudit afidé luy a promis garder sa succession entière et en cas qu'il ne puisse faire résidence ensemble ledit Feron luy baillera une carré de maison avec de quoi faire un court à porcs avec une pièce de terre nommée le fief de la Fontaine avec une charetée de foin par an. Fait en présence de Me Tenguy Gourdel (s) prêtre, Jacques de Lonlay (s) écuyer sieur d Essey, Me Jean Féron (s), clerc aux ordres, Michel Féron (m), **Jean (m), Pierre (m) et Claude Guillochin frères *[signifie qu'ils sont tous les 3 frères, mais ne donne pas le lien avec le futur]***, Jacques (s) Féron (f°4) et Michel Féron (s), Jean Gourdel (s) et Jacques Chable (s), témoins. - Reconnaissance le 4 juin 1665 par Charles Lecousteur (s) et Jacques Féron (m), Témoins Me Guillaume Morlet (s), prêtre, curé de Faverolles et Marguerin Chable (s) »

[81] AD61-4E174/2/240

[82] AD61 4E174/6/5 tabellionnage de Briouze



1665 : succession de Guillaume Guillochin à René et Jean ses fils

« Le 31 mai 1665[83] ensuit le nombre de 2 lots des maisons et héritages venues succédées eschuez par la **mort et trépas de defunt Guillaume (~~Denis~~) Guillochin à René et Jean Guillochin frères, fils et héritiers dudit defunt**, lots faits par ledit Jean Guillochin puisné en ladite succession **pour les bailler à Charles, Jean et Françoise Guillochin frère et sœurs fils et héritiers dudit Denis Guillochin** pour prendre par eux ung suivant la coutume, lesdites maisons et héritages sises et situés en ladite paroisse de la Ferté au village de la Brochardière et environs tenus de la baronnie de la Ferté Macé.

1er lot : la maison manable tenant de chauffepied[84] où ledit Jean Guillochin fait sa demeure à présent, avec l'issue de devant à icelle astenant, qui jouxte d'un costé et d'un bout Madeleine Morel veuve Charles Anthonin d'autre costé les représentants Marie Dugeu d'autre bout la représentante Jean Roussel – Item un portion de jardin à poire ***[à porée sans doute, c'est-à-dire maraichers]*** avec quelques arbres dessus estant avec ung poirier dans le chemin le bout de bas par les marques et divises qui jouxte d'un costé ladite Morel d'autre costé le chemin du village d'un bout le second lot – Item une portion de terre en jardin planté d'arbres nouveaux nommé Le Fontaine qui jouxte d'un costé ladite Morel d'autre costé les référants Marie Dufey, d'un bout Michel Roussel d'autre vosté les héritiers Jean Roussel – Item une portion de terre en pré nommée la Retrandière par marques et divises qui jouxte d'un costé Jacques Pallinet d'autre costé le 2ème lot, d'un bout les référants Marie Dufey d'autre bout ladite Morel – Item une portion de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommée les Ardrillers le bout du haut par les marques et divises qui jouxte d'un costé et d'un bout Michel Lesage d'autre costé le chemin de la boutte à la Guibert d'autre bout le 2ème lot – Item une portion de terre en buisson nommée la Vallée Besneulx le bout du bas par les marques et divises qui jouxte d'un costé François Pallinel et son fils d'autre costé le 2ème lot, d'un bout ladite Morel d'autrebout Michel Roussel

2ème lot : la moitié d'une étable départie par les fossés avec ladite Morel avec l'issue de devant à icelle afférent qui jouxte d'un costé ladite Morel d'autre costé les référants de Marie Dufey et lesdits Guillochin qui devront partager entre eux, d'un bout les débiteurs Jean Roussel d'autre bout lesdits référants Marie Dufey – Item une portion de jardin à porée le bout du haut avec quelques arbres fruitiers dessus, qui jouxte

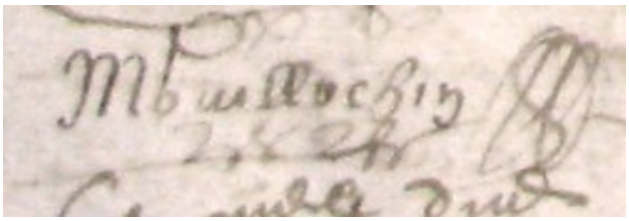
[83] AD61-4E172/63/29

[84] en Normandie, chauffe-pieds, toute pièce d'habitation qui possède une cheminée.

d'un costé le 1er lot d'autre costé et bout le chemin du village d'autre bout ladite Morel – Item une portion de terre en jardin à porée ci devant en pré nommée la Renaudière le bout de bas jouxte d'un costé et bout Pierre Chevalier le Tallys d'autre costé Jacques Pallinel d'autre bout les **référants Renée Guillochin** – Item une portion de terre en pré nommée les Renaudières par marques et divises qui jouxte d'un costé le chemin des Landes d'autre costé le 1er lot, d'un bout les héritiers Louise Dufey d'autre bout ladite Morel – Item une portion de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommée les Ardrlliers le bout du bas par les marques et divises qui jouxte d'un costé le chemin de la bute à la Guibert d'autre costé Michel Saget d'un bout le 1er lot, d'autre bout ladite Morel – Item une portion de terre en buisson nommée la Vallée Besnier le bout du haut par les marques et divises

1671 : contrat de mariage de Catherine Guillochin fille d'Etienne

« Le 15 février 1671[85] au village de la Bigotière paroisse de La Gerré maison d'Estienne Guillochin devant les tabellions dudit lieu de la Ferté, en faisant et traitant le mariage qui soubz le bon plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de sainte église catholique apostolique et romaine les cérémonies de ladite église duement observées à la première semonce faite par une desdites parties par entre Mathieu Lepeigneur (m) fils de defunt Jean Lepeigneur et defunte Marguerite Lecoconier d'une part et **Catherine Guillochin (m) fille de defunt Estienne et Mathurine Pledet** tous de la paroisse de la Ferté, lesquels se sont promis s'espouser avec tous leurs droits successifs de père et de mère et se sont gagés tous droits coustumiers dès lors comme dès à présent et a ledit futur donné tous ses meubles à ladite future en cas qu'il vienne à mourir sans enfants et se réserve de pouvoir disposer desdits meubles de la somme de 200 livres pour faire … ou en disposer à sa volonté, comme en pareil ladite Catherine future de sa bonne volonté a du consentement de ses parents et amis en cas qu'elle vienne à mourir par davant son futur sans enfants luy donne ce que la coustume permet lui donner pour les frais qu'il conviendra faire pour parvenir audit mariage si mieux n'aime les héritiers de ladite future audit Lepaigneux la somme de 100 livres à quoi les parties sont demeurées à un



et d'accord par l'advis et consentement de leursdits parents et amis, fait en présence de Maistre Jean Fevrier (s) sieur de l'Oysellière curé de St Morice, Guillaume Lepeigneur, André Lepeigneur, Nicolas Appert, Julien Coconier, **Marin Guillochin (s)**, Jean Poisson, Noel Lecoconier, Jean Barrié sergent commis à la garde de la Ferté Macé, tous parents et mais des futurs mariés »

1686 : contrat de mariage de Claude Guillochin fils Marin

« Le 10 juin 1686[86] au village de la Bigottière paroisse de la Ferté Macé, au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de notre mère saint église catholique apostolique et romaine, après les solemnités deuement gardées et observées par entre Michel Goupil (s) fils de Michel Goupil et defunt Marie Esnault ses père et mère d'une part, et **Claude Guillochin (m) fille de defunt honneste homme Marin Guillochin et de Françoise Guerin** ses père et mère d'autre part, tous de la paroisse de La Ferté Macé, lesquels en présence et du consentement de leurs parents et amis ci-après nommés se sont promis la foy de mariage et s'épouser l'un l'autre à la première réquisition de l'une desdites parties à ce fut présente ladite Françoise Guerin veuve dudit defunt Marie Guillochin, mère de ladite future épouse, laquelle en faveur dudit espéré mamriage et pourvu qu'il soit fait et accompli comme dit est, a promis et s'est obligée payer auxdits futurs espoux pour toute et telle part et portion qu'elle eust peu et pouroit cy après prétendre tant de succession de père que de mère la somme de 400 livres en don pécunier, un lit garni de couette, un traversier, 2 oreillers, une couverture façon de catalogne, avec les rideaux et tour de lit, item un habit de nopce d'estamine avec la jupe de dessous, item 2 coffres à la discrétion de la mère, 2 douzaines de draps moitié de 2 tailles et l'autre moitié de moyens, 2 grandes nappes et 2 moyennes, le restant du même linge demeure à la discrétion de la mère de ladite fille, item 2 grands plats 2 moyens, 6 assiettes, 4 escuelles, une pinte, une chopine, le tout d'étain commun ; laquelle (f°3) somme de 400 livres payable scavoir le jour des épousailles

[85] AD61-4E172/74/185
[86] AD61-4E172-100-275

50 livres et du jour des épousailles en un an autre somme de 50 livres en ainsi d'an en an jusques à fin de payement, lesdits meubles seront livrés la veille des épousailles, ce que ladite mère en pourra livrer et ce qui restera desdits meubles seront payés dans l'an ; de laquelle somme de 400 livres, il en sera remplacé au nom et lignée de ladite fille la somme de 300 livres tournois sur le plus clair et mieux apparaissant de tout les biens dudit futur époux, à quoi a esté présent ledit Michel Goupil père dudit futur, lequel a eu le présent remplacement pour agréable et en a plegé et cautionné sondit fils, et s'est obligé en outre que si ne peuvent vivre en paix ensemble donner à sondit fils la moitié de son bien tant fond que revenus, en outre ladite Guérin s'oblige en outre ce que dessus donner et livrer à sadite fille 2 vaches pleines ou leurs veaux après elles, et se sont lesdits futurs gagé douaire lorsque douaire aura lieu suivant la coutume ; et à ce tenir lesdites parties sont demeurées à un et d'accord ; présents Jacques Dupont (s) sieur des Jardins, Jean Bainez sieur de la Frannoir, et Jean Durand, Jean Guilliaux (s) Lauhorie, Jean Hier (m), René Bertran et Jean Guillou tous de la paroisse de la Ferté Macé »

1687 : Anne fille Michel Guillochin et Jeanne Roussel, ctm

« Le 16 janvier 1687[87], au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de nostre mère saincte église catholique apostolique et romaine entre Julien Crosnier (m) fils de defunt Guillaume Crosnier et **Marguerite Guillochin** ses père et mère de la paroisse du Grais d'une part, et **Anne Guillochin (m)** fille de **Michel Guillochin et Jeanne Roussel ses père et mère de la paroisse de La Ferté Macé** d'autre part, ont esté fait les conventions qui ensuivent, c'est à scavoir que les Julien Crosnier et Anne Guillochin se sont promis s'épouser l'un l'autre à la première semonce qui en sera faite après les services de nostre mère ste église deument observées ; en faveur duquel mariage ledit Michel Guillochin père de ladite fille a promis et s'est obligé payer auxdits futurs la somme de 60 livres paiable scavoir 10 livres à Pasques prochain et les autres payables à Pasques ensuivant et ainsi d'an en an jusques à fin de payement et la somme de 6 liuvres pour l'habit, 6 draps de toile, 6 serviettes, 6 coiffes, 6 mouchoirs à l'usage de ladite fille, 4 escuelles et 4 assiettes, le tout d'étain, un coffre de bois de fouteau fermant à clef, et un traversier de plume d'oie, er ceque ladite fille peut avoir par devers elle qu'elle auroit gagné dans ses services ; ledit futur s'oblige remplacer la somme de 30 livres sur le plus apparaissant de son bien ; lesdites parties sont demeurées d'accord les uns envers les autres et se sont obligés à tout ce que dessus ; fait en présence de Claude Crosnier (s) frère dudit futur, Jacques Piquet son beau frère et Michel Guillochin (m) père de ladite fille, Jean Laisné et Jean Huet et François Bisson et François Lebally tous parents et amis tant du costé dudit futur que de ladite fille »

1692 : contrat de mariage de Catherine Guillochin et François Milcent

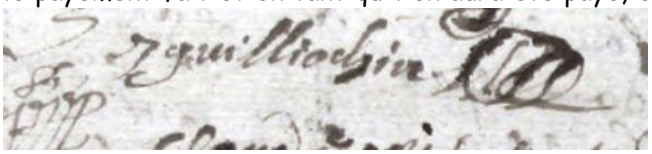
« Le 22 janvier 1692[88] au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de notre mère sainte église catholique apostolique et romaine entre François Milcent fils de feu Julien et feu Marguerite Rouliard de la paroisse du Grès, et **Catherine Guillochin (m) fille de feu Gabriel et Anne Panier** aussi de ladite paroisse, lesquels du consentement de leurs parents et amis se sont promis la foi de mariage et



s'espouser l'un l'autre, en faveur dudit mariage pourvu qu'il soit fait ladite Anne Panier mère de ladite Catherine et **Charles Guillochin (s) frère de ladite affidée future** ont promis audit Milcent en don pécuniel la somme de 200 livres pout toute et telle part qui pouroit compéter et appartenir à ladite future afidée en les successions tant de son père que de ladite Anne Panier sa mère, et s'obligent ladite Anne Panier et ledit Charles Guillochin payer ladite somme de 200 livres scavoir le jour des espousailles 15 livres du jour des épousailles en un an autre 15 livres et à ainsi continuer chaque an jusques à fin de payement ***[soit 14 ans au total],*** et outre a esté promis à ladite affidée future un lit fourni scavoir d'une couette un traversin 2 oreillers, une couverture de serge façon meslinge, 8 aulnes de toile de laufe sur estoupe, lesdites 8 aunes pour faire le tour de lit, une douzaine de draps de lit de grosse toile, 12 serviettes de toile de laufe et estoupe, 2 nappes aussi de toile de laufe et estoupe, de chacune 2

[87] AD61-4E174/30 tabellionnage de Briouze
[88] AD61-4E174/36/200 tabellionnage de Briouze

aulnes, 6 écuelles, 6 assiettes, 2 plats plats, une pinte, le tout d'étain, 2 vaches, une douzaine de brebis, un habit de ras, une jupe de dessous blanche de froc ou serge de Jacou, à la discrétion et choix dudit Charles, un manteau à son usage de serge de Jallays de la couleur rose avec les habits hardes et linge que ladite affidée peut avoir vers elle, comme aussi aura 2 coffres de Caux qui sont en la maison, savoir un petit et un plus grand, le plus grand au choix de ladite future, et selon la montrée qui en a esté faite en présence de parents, le tout fermant à clef, et à l'égard des meubles ci-dessus livrés le jour des épousailles (f°3) la vigile tous les meubles morts avec une vache, et le reste desdits meubles sera livré un an après ledit jour des épousailles, et est entendu que de ladite somme de 200 livres promise aux futurs en a été par à présent remplacé la somme de 160 livres par ledit futur pour tous et chacuns ses biens meubles et immeubles après le payement fait et en tant qu'il en aura été payé, et à ledit Milcent gagé plein douaire à ladite future sur



tous ses biens selon la coutume sans qu'il soit besoin d'en faire aucune demande ni action judiciaire que si ledit Milcent décéda auparavant ladite affidée sans enfants vivants elle aura et emportera au … de toute debte son lit coffre habits linge à son usage et dons par après à eux ainsi que la coutume le permet, le tout fait et accordé en la présence de Me Marin Bittu prêtre, François Milcent sieur des Dailles Claude Desnous François Pitel, Jean Gauchard, Claude Milcent, autre Claude Milcent, Bonaventure Huet, Pierre Auneau, Michel Milcent, Julien Gabriel François Duhalou, Sanson Lenauchaud, Marie Bittu, Georges Duval, Guillaume Bluté, **Jacques Guillochin (s)** et Me Pierre Bare prête curé de Craize. Ce fut fait et passé en la paroisse du Grès au village de la Briancière »

1700 : contrat de mariage de Claude Guillochin fils de Jacques

« Le 15 janvier 1700[89] au lieu de la Maillardière, pour parvenir au traité de mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et parfait en face de notre mère ste église catholique apostolique et romaine entre **Claude Guillochin (m) fils de Jacques (m) et defunte Catherine Guillouard,** et Marguerite Guillouard (m) fille de Guillaume (m) et Simon Leturcq, tous de la paroisse de Joué du Bois, lesquels en présence et du consentement de leurs parents et amis ci-après dénommés se sont promis la foi de mariage et se prendre à la première réquisition que l'une des parties en fera à l'autre, les cérémonies de l'église préalablement obervées, et a ledit Guillochin futur pris ladite Guillouard sa future avec tous et tels droits qui luy peuvent compéter et appartenir tant de père que de mère et à ce est intervenu ledit Guillouard père de ladite future qui a promis donner auxdits futurs en attendant lesdites successions une vache pleine ou son veau après elle, 6 brebis pleines ou leurs agneaux après elles, un lit tel qu'il est en la maison, une courtine de linge à mettre autour du lit, 6 draps, 6 serviettes, une nappe, 4 écuelles, 4 assiettes, le tout d'étain commun, un habit de serge sur fils, un demi aulne de toile à faire du menu linge à ladite future, tous lesquels meubles ledit Guillouars s'oblige livrer la vigile des épousailles, lequelles succesisons avec les meubles ci-dessus ont été estimés par les parents ci-après à la somme de 150 livres … fait en présence de Jacques Guillochin père dudit futur, Guillaume Guillouard père de ladite future, **Jacques Guillochin**, Mathieu Rousse, Pierre Desgages de la paroisse de St Georges d'Anebec, **François Guillochin** »

1727 : succession de Madeleine Guillochin et Pierre Gautier

[ils n'ont pas d'enfants et ce ne sont que les héritiers côté Gautier, aucun Guillochin]

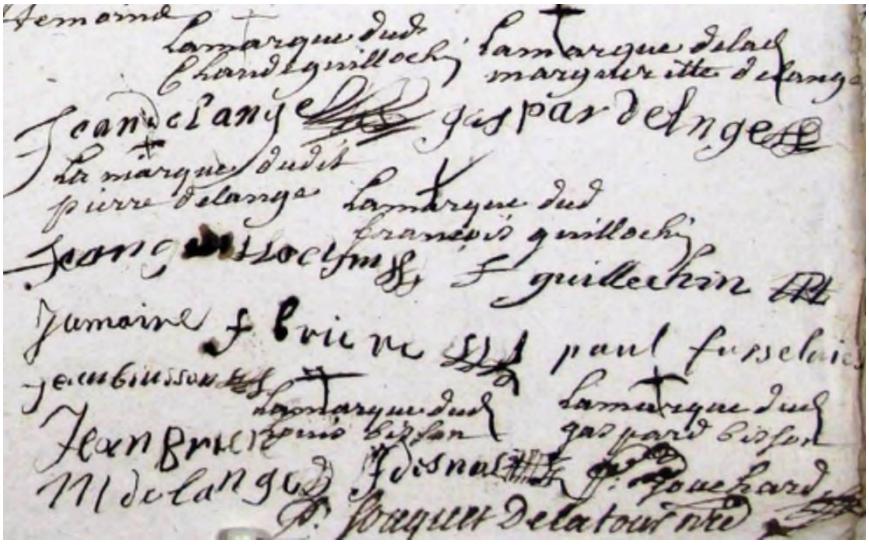
« Le 28 février 1737[90] ensuit 4 lots et partages fait des maisons et héritages qui furent et appartinrent à feu **Pierre Gautier et Madeleine Guillochin de la paroisse de Rane** village et environ de la Touche, venus et échus à Jean Guerin le jeune comme représentant Jean et Pierre Gautier et à Jean et Estienne Gautier tous quatre frères dudit feu Pierre et de ladite Guillochin…

1732 : contrat de mariage de Claude Guillochin et Marguerite Delange

[famille peu aisée, ne sait pas signer mais les cousins Guillochin savent signer]

[89] AD61-4E96/127/106
[90] AD61-4E119/195/211

« Le 8 décembre 1732[91] au lieu de Brandoint paroisse du Grès, pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et célébré en face de notre mère la sainte église catholique apostolique et romaine les solemnités d'icelle au préalable observées entra **Claude Guillochin (m) journalier fils de François (m) et Marguerite Bisson, et Marguerite Delange (m) fille de feu Jacques et Françoise Nigaize**, tous de la paroisse du Grais, lesquels futurs ci présents, du consentement de leurs parents et amis ci après nommés, se sont donné la foi de mariage et promis s'épouser l'un l'autre à la première réquisition de l'un à l'autre, et à ce furent aussi présents Jean, Pierre et Gaspard Delange frères de ladite fille, lesquels en faveur dudit mariage pourvu qu'il soit fait et accompli ont promis et se sont obligés payer et livrer à ladite leur sœur et audit son futur pour toute et telle part qu'elle (f°2) pourroit prétendre et espérer aux successions de sesdits père et mère la somme de 135 livres par les termes ci-après, scavoir du jour des épousailles en un an la somme de 20 livres et ainsi d'an en an pareille somme de 20 livvres jusques fin du parfait paiement de ladite somme de 135 livres, et pour meubles un lit composé d'une couette un traversier 2 oreillers une couverture de milinge, un demi tour de lit toile, 6 draps de lit, 6 serviettes de toile de lanfet avec une nappe, 6 assiettes et 3 écuelles, un demi plat d'étain commun, un coffre de chêne fermant à clef, une vache, 6 bêtes à laine avec un habit denopied ? composé d'un justaucorps de serge de Falaize, une jupe de froc blanc et une devantière de breluche[92], tous lesquels meubles seront livrés la veille des épousailles sans diminution de ses linges et hardes qu'elle aura sans contredit et ont esté estimé à la somme de 100 livres une fois payée, laquelle jointe à celle-ci-dessus promise composent ensemble celle de 235 livres, de laquelle il en a été dès



à présent remplacé par ledit futur du consentement dudit Guillochin père (f°3) sur tous ses biens suivant et aux termes de la coutume pour tenir nature de dot noms coté et lignée de ladite fille ses enfants ou héritiers, et se sont en outre gagé douaire coutumier sur tous leurs biens à procréer arrérages comme du jour de la dissolution dudit mariage sans qu'il soit besoin d'en faire autres demandes et justice que vertu de présence et ainsi d'accord etc s'obligent biens ; présents ledit François Guillochin père dudit futur, **Jean Guillochin (s) son oncle, François Guillochin (s) son cousin**, François Brière son beau-frère, Jacques Lemaire écuyer sieur de BoisGuerin, Jean, Louis et Gaspard Bisson cousin de ladite fille, Guillaume Paigney, Marin Delange, Jean Desnos, Paul Foutelais et François Touchard, tous parents et amis »

1735 : contrat de mariage de François Guillochin fils Jacques et Fleurie Decouillé

« Le dimanche 3 janvier 1735[93] au lieu des Nois paroisse du Grès … entre **François Guillochin (s) journalier fils de feu Jacques Guillochin et feue Fleurie Decouillé**, et Françoise Desnois (m) fille de Jacques Desnoes (s) et feu Anne Lemperière, tous de la paroisse du Grès… Jacques Denoes père de la future promet donner 150 livres livrées du jour des épousailles en un an 15 livres et ainsi d'an en an (soit 10 ans +1), un lit tel qu'il est avec une couverture de mylinge, un demi tour delit de toile, 12 draps de lit, 12 serviettes, une nape, le tout de toile, un coffre suivant la montrée, une vache, un genisson, 10 livres d'étain commun, un habit de noces à l'usage de ladite fille, avec un capot, tous lesquels meubles seront livrés du jour des épousailles en un an et sont estimés à la somme de 150 livres, laquelle somme avec celle de 150 livres ci-dessus composent ensemble 300 livres, laquelle en son entier demeure dès à présent remplacée sur tous les biens immeubles du futur pour tenir nature de dot nom coté et lignée de ladite fille ses enfants et héritiers, et se sont gagé

[91] AD61-4E174/81/97
[92] Le Dictionnaire de l'Académie française. Quatrième Édition. 1762, BRELUCHE. s.f. Droguet de fil & de laine.
[93] AD61-4E174/84/139

douaire coutumier … Présents **Jean (s) et Marin Guillochin (s) frères du futur, François Guillochin (s), Jacques Guillochin (s) ses cousins**, Pierre Desnoes (s) frère de la future, Jacques Desnoes Lesgoulelles (s) son cousin, Jean et Jacques Desnoes ses cousins, Pierre Huet, Jean Lemperière son oncle, Michel Bagot, François de Tour

1735 : inventaire après décès de Jacques Guillochin

« Le 3 mai 1735[94] sur les 7 h du matin à la requête de Marie Martin veuve de Jacques Guillochin, vivant artisan, de la paroisse du Grès, tutrice établie par justice à l'enfant mineur dudit défunt et d'elle, nous Pierre Fouquet de la Tour Vuye notaire garde notes royal en la vicomté de Falaize héréditaire au siège de Briouze, nous sommes exprès transportés de notre demeure en la paroisse de Mointel distante d'une grande lieue au village de la Houssay dite paroisse du Grès, en la maison en laquelle faisoit en son vivant sa résidence ledit défunt et où il est décédé pour faire un bon et fidèle répertoire des meubles tant morts que vifs, et des papiers et titres restés après le décès dudit Guillochin, auquel lieu estant en la présence de ladite veuve requérante, de Jean Le bout tuteur actionnaire et oncle dudit mineur, Jacques Martin frère de ladite tutrice, Jean Turboust aussi son oncle, et François Guillochin son cousin, assistés de François Jardin huissier priseur vendeur excerçant cette partie de la sergenterie de Briouze, nous y avons procédé sans aucune aposition de scellés procédent en la manière qui ensuit :

Dans ladite maison (f°2) un vieux petit buffet à 4 volets sans clef ni serrure de divers bois dans lequel nous n'avons trouvé autre chose que quelque mauvaise poterie de terre de peu de valeur, le tout ensemble estimé 1 L 10 s – Une mauvaise met (maie) dans laquelle il ne s'est rien trouvé 1L 10 s – Un petit fust quartaux vide, une vielle table ronde mangée de vers, un billot de fonte sur 3 pieds, un rouet à filer, un tavoil, un vieux rideau à passer farine, une chaise de paille, une selle à 3 pieds, le tout 3 L – Un grand vieux coffre de chêne fermant à clef dans lequel les linges et hardes de ladite veuve, 4 draps de lit de grosse toile, 5 serviettes dont 2 de toile 12 L – Un coffre moyen de chêne fermant à clef dans lequel une petite mauvaise toile, une taie de traversin, un vieux morceau de toile, une petite crisse de bois de cerisier fermant à clef dans laquelle sont les papiers, lesquels nous avons remis à inventorier à la fin du présent 7 L – Deux landiers de fer, l'un grand l'autre petit réclamés par Anne Guillochin (f°3) veuve de Denis Leseigle et sœur dudit défunt qu'elle a affirmé lui appartenir, une moyenne marmite, un chaudron cassé, une cuiller à pot, un vieux chandelier à crochet, un petit poilon de fer 9 L – Un vieux petit coffre défoncé sans clef ni serrure, un vieux truble, une houe, une vieille fourche à fumier à laquelle il manque un doigt, une mauvaise faulx, 2 vieilles planches d'une couchette toute vermoulues 3 L 10 s – Une grande vieille couche de divers bois autour de laquelle y a un demi tour de lit de toile en 3 morceaux, une vieille natte dans laquelle y a une couette, un traversin, 2 oreillers de coutil remplis de plume d'oie, une couverture de milinge 12 L – Les habits et linges dudit defunt qui consistent en un vieux justaucorps et 2 vieilles vestes de tirlaine et 2 culottes le tout très usé de peu de valeur, une vielle veste de toile, 4 vielles chemises, 3 cols avec un mauvais mouchoir de toile, 2 vieilles paires de bas de laine, une vieille paire de souliers, un vieux chapeau, une vielle paire de guestres 4 L – (f°4) La vaisselle consistant en un pot d'étain, un demi plat, 2 assiettes, 3 écuelles rondes et une à oreille, un goblet le tout d'étain commun, un vieux faucillon 9 L – Dans le grenier sur la maison une vieille couche, un fust de ponçon défoncé, 3 boisseaux de seigle, environ 14 livres de mauvaise filasse, un bissac de toile 6 L – Dans l'étable 2 vaches, un veau femelle d'un an, un poulain mâle de 2 ans 45 L – Dans la grange un fust de tonneau et un mauvais van avec 2 ponçons 7 L – Ladite veuve nous a déclaré avoir vendu une jument pour la somme de 22 livres pour faire les frais funèbres et ceux des présentes -

Michel GUILLOCHIN x Jeanne ROUSSEL
1-Anne GUILLOCHIN x 1687 Julien **CROSNIER**

Catherine GUILLOCHIN °ca 1645 †Le Grais(61) 7.3.1700 Inhumée à 55 ans **x** Estienne **ALAIN** †/elle

Jacques Guillochin s'accorde avec ses fils le 10.3.1610 sur les marchandises et dettes après partages des biens de la communauté (AD61 N^re^ de la Ferté-Macé)

[94] AD61-4E174/84/205

Jacques GUILLOCHIN †3.1610/
1-Julien GUILLOCHIN †3.1610/
2-Marcq GUILLOCHIN †3.1610/
3-Marin GUILLOCHIN †3.1610/
4-François GUILLOCHIN †3.1610/

Louis GUILLOCHIN °ca 1620 †/1685 **x** Lignières la Doucelle (53, *devenue Lignières-Orgères*) 15.12.1640 Marie LEMARCHAND
1-Pierre GUILLOCHIN °ca 1655 **x** Lignières la Doucelle 9.6.1676 Françoise PICHON Fille de Bernard et de Catherine Delaunay
11-Léonard GUILLOCHIN °ca 1680 **x** Françoise CHAPELLE
111-Jean GUILLOCHIN °ca 1725 **x** Lignières la Doucelle 29.1.1750 Anne BARBE Dont postérité

Guillemine GUILLOCHIN °Lignières la Doucelle /1645 †1705/ **x** /1661 Thomas **MESNIL** °Lignières la Doucelle /1643 †idem 1689/1700 Dont postérité

Charles GUILLOCHIN x Maire LEFEBVRE
1-Gaspard Jacques GUILLOCHIN °Le Grais 8 mars 1699 « baptisé Gaspart Jacques Guillochin fils de Charle et Marie Lebebvre parrain Gaspart Bisson marraine Françoise Desnoes femme de Jacques Milcent »

Jacques GUILLOCHIN x Marguerite LEFRANC
1-Françoise GUILLOCHIN °Le Grais 14 mars 1699 « baptisé Françoise Guillochin fille de Jacques et Marguerite Lefranc parrain François Desnos (s) marraine Marie Lemer (m) femme de Pierre Bitu »

Jacques GUILLOCHIN x Fleurie GOUDÉE
1-Marie GUILLOCHIN °Le Grais 26 janvier 1698 « baptisée Marie fille de Jacques Guillochin et Fleurie Goudée parrain Jean Guillochin (m) marraine Marie Guillochin (m) »

Louise GUILLOCHIN x Claude DELANGE
1-Jean DELANGE °Le Grais 1er octobre 1697 « baptisé Jean Delange fils de Claude et Louise Guillochin, parrain Jean Delange (m) marraine Marguerite Delange (m) »

Marin GUILLOCHIN x Françoise RENULT
1-Jean GUILLOCHIN °Le Grais 27 mars 1715 « baptisé Jean Guillochin fils de Marie et Françoise Renult, parrain François Guillochin (s) fils François marraine Marie Picot (s) »